



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

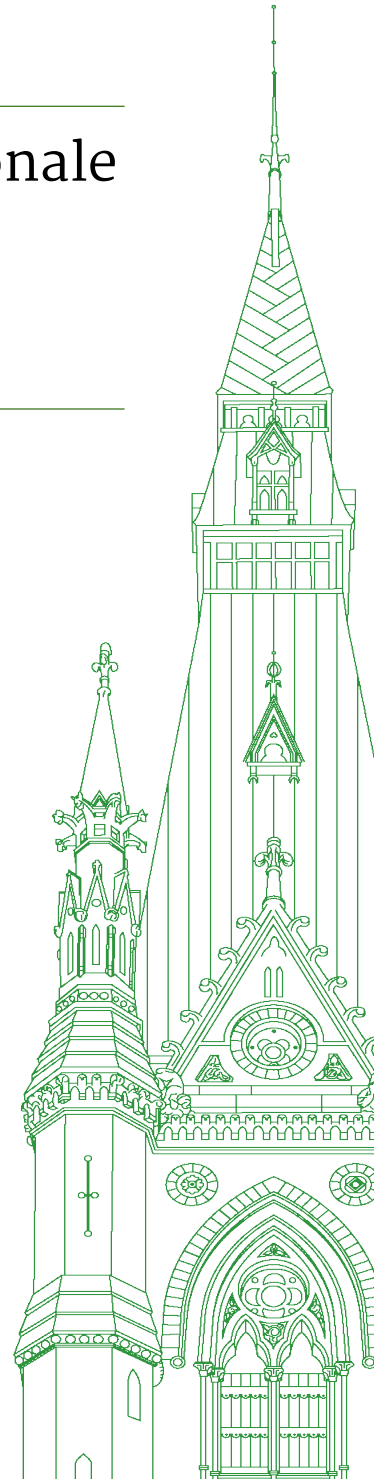
Comité permanent de la défense nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 014

Le jeudi 20 novembre 2025

Président : Charles Sousa



Comité permanent de la défense nationale

Le jeudi 20 novembre 2025

• (0820)

[Traduction]

Le président (Charles Sousa (Mississauga—Lakeshore, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 14^e réunion du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes.

Conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, le Comité reprend son étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois.

Notre réunion se déroulera dans une formule hybride. Avant de poursuivre, je demanderais aux participants de prendre note des directives qu'ils ont sous les yeux concernant les précautions à prendre pour éviter les incidents acoustiques et de réverbération pouvant nuire à la santé et à la sécurité des interprètes.

Je rappelle par ailleurs aux témoins et aux membres du Comité d'attendre que je les nomme avant de prendre la parole.

Si vous voulez intervenir, levez la main. Les personnes qui utilisent l'application Zoom pourront utiliser la fonction de main levée. La greffière et moi-même ferons de notre mieux pour bien gérer l'ordre d'intervention.

Pour entendre les interprètes, utilisez l'oreillette et sélectionnez le canal voulu devant vous. L'écran de l'application Zoom permet aussi de sélectionner le parquet, l'anglais ou le français.

Merci de votre patience et de votre compréhension.

Avant d'accueillir les témoins, je dois souligner que nos délibérations pourraient être ponctuées de récits d'expériences pénibles liées à des inconduites sexuelles qui pourraient susciter des réactions émotives et de la détresse. Nous sommes conscients qu'il s'agit de discussions difficiles et je suis certain que nous allons tous faire preuve de compassion dans nos échanges et nos questions. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à en informer la greffière.

Je vais maintenant vous présenter nos témoins.

Nous recevons aujourd'hui Mme Elvira Jaszeberenyi, une caporale à la retraite; Mme Paula MacDonald; Mme Heather Vanderveer, ainsi que Mme Rachelle Smith, fondatrice et animatrice de l'organisme The Silenced Voices MST.

J'invite Mme Jaszeberenyi à nous présenter sa déclaration liminaire.

Vous disposez de cinq minutes.

Elvira Jaszeberenyi (caporale à la retraite, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Merci de votre invitation. Je ne reçois l'appui d'aucun groupe et je ne fais pas de politique. En tant que soldate, j'ai servi fièrement mon pays au-delà de la cinquantaine. Malheureusement, j'ai eu droit à un traitement bâclé de ma plainte après le viol et la séquestration dans un placard dont j'ai été victime sur la base. Le gouvernement a l'obligation de protéger les citoyens contre les préjudices. C'est le fondement même du droit criminel.

Mon agresseur était visé par une enquête pour agression sexuelle et mauvaise conduite, et il était un prédateur connu du Service national des enquêtes, le SNE. J'ai aussi contracté une maladie transmise sexuellement incurable, mais le SNE n'a pas tenu compte de son aveu et a altéré des éléments de preuve. Ma cause a été abandonnée après quatre mois. On m'a demandé de ne pas contacter la police militaire alors que je faisais l'objet de harcèlement, que j'étais devenue la cible de critiques dans les médias sociaux et que je subissais des pressions pour accepter une version caviardée de mon dossier.

Quand j'ai remis une lettre d'avocat, la chaîne de commandement m'a reproché d'être moi-même responsable du retard. Mon agresseur a été accusé deux ans après avoir agressé sa première victime, mais le ministère de la Justice essaie de supprimer son nom du dossier. Mes demandes d'accès à l'information sont retenues, mais les précédentes ne disent rien des ragots colportés par la chaîne de commandement et des représailles que j'ai subies même après mon transfert et qui m'ont causé un préjudice.

À titre de technicienne d'armement, j'ai occupé neuf emplois non liés. Les aumôniers, la chaîne de commandement et les services de santé mentale m'ont répété que je devais me départir de l'étiquette de victime pendant que je subissais des représailles. J'ai reçu l'ordre de retourner à l'endroit où j'ai été violée. Les médecins demandaient de l'information sur mon dossier et me prescrivaient des médicaments inutiles. Après mon transfert au renseignement, ma carrière a été mise sur pause. Encore traumatisée et aux prises avec des ennuis de santé, j'ai reçu l'ordre de retourner au travail. Les interventions de la chaîne de commandement, les vérifications de bien-être et les appels se sont intensifiés.

La Couronne s'est saisie de ma plainte privée, mais la *mens rea* et l'*actus reus* n'ont pas été pris en compte, de même que certains éléments de preuve. Les tickets pour le Programme d'aide aux victimes et le Programme d'assistance juridique indépendante étaient insuffisants et humiliants.

Les Forces armées canadiennes, ou FAC, notre système de justice et notre gouvernement font preuve de complaisance à l'égard des crimes et de la prévention des préjudices. Les affaires Hockey Canada, Nygard et d'autres ont mis le public en colère. Au vu de l'insuffisance de la preuve, la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, la CCPM, a conclu que l'enquête sur ma plainte avait été expédiée et qu'il était incompréhensible qu'aucune accusation n'ait été portée. J'ai été libérée à tort après que les FAC ont signé en mon nom.

Ma demande à Anciens Combattants Canada, ou ACC, a été perdue. Ma personne de confiance, Steve Torinor, a reçu des menaces juridiques. On a menacé de venir chez moi et tenté de soutirer des informations. M. Torinor a essayé de faire valoir ma cause auprès de députés, mais cela n'a pas donné grand-chose. ACC a altéré ma demande et a demandé mes antécédents médicaux. Ma demande de prestation de remplacement du revenu a été ignorée. Comme si ce n'était pas assez, mon avocat des droits de la personne s'est retourné contre moi, avec l'appui du juge-avocat général, et j'ai été menacée d'être déclarée absente sans permission. J'ai signalé un crime, mais j'ai subi des représailles parce que j'ai voulu me protéger et protéger d'autres personnes.

Le changement de culture et l'égalité entre les sexes sont une mascarade. Il faut se débarrasser des gardiens qui essaient de faire taire les victimes, d'étouffer les crimes, qui parlent en notre nom. Les FAC doivent mieux vérifier les antécédents des soldats. Elles avaient vu mon agresseur parler en russe des FAC durant nos combats sur la chaîne YouTube, ce qu'on appelle aussi des espions russes... Le contenu sexuel et politique publié sur Facebook a été ignoré. Le général Eyre a écrit qu'il ne fait qu'informer les Russes.

Ces agissements tournent mon pays et notre armée en ridicule. Comment expliquer qu'un ancien espion du Canada, qui vous donnait des avis sur la sécurité en rapport avec le Service canadien du renseignement de sécurité et la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, ait été mêlé à mon dossier et ait demandé des enregistrements et des photos? Une personne liée à un groupe a parlé devant vous de suicide comme prétexte pour obtenir de l'argent. J'ai reçu l'ordre de retourner au combat alors que j'étais malade, d'écrire des notes et d'appeler des lignes 1-800. Le commandant m'a proposé une rencontre avec mon agresseur, d'appeler s'il m'approchait ou...

Les FAC ont eu l'appui du SNE et du ministère de la Justice en cour pour le suivi de mon dossier. Avec l'augmentation des victimes de suicide, le système va s'effondrer si vous ne faites rien. J'ai un seul revenu et, pour défendre mes droits et me protéger, j'ai dû payer des avocats. Cela n'a rien donné. Mon agresseur continue de travailler sur la base. Les FAC ont engagé un prédateur notoire et lui ont permis de participer à l'instruction alors qu'il faisait l'objet d'une enquête.

Nous n'avons absolument aucune protection contre les préjudices ou nos ennemis. Le projet de loi C-11 doit mettre en œuvre les recommandations des anciens juges. Il faut toutefois éviter les chevauchements entre la police et le système de justice militaire.

Les victimes devraient avoir les mêmes droits que les accusés pour assurer un équilibre entre la sécurité de notre pays et la responsabilisation; rétablir la loyauté et l'intégrité au sein de notre pays; rendre justice et indemniser non seulement les personnes accusées à tort, mais aussi les nombreuses victimes qui ont été réduites au silence et, enfin, prévenir les crimes qui ne sont pas dans une zone grise.

Merci.

● (0825)

Le président: Merci à vous.

Madame MacDonald, vous avez la parole.

Paula MacDonald (titulaire de maîtrise en travail social, à titre personnel): Je m'appelle Paula MacDonald. Je suis titulaire d'une maîtrise en travail social et, à ce titre, j'ai servi dans les Forces armées canadiennes de 2014 à 2016, à la fois dans la Réserve et dans la Force régulière.

Mes années de service ont été marquées par la discrimination sexuelle et une escalade de la violence fondée sur le sexe qui ont mené à une agression sexuelle de représailles. Je ne parle pas de conflits en milieu de travail, mais de ce qui se produit lorsque la chaîne de commandement usurpe les pouvoirs de l'État pour garder le contrôle sur les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, minimiser leur ampleur et étouffer les affaires. C'est à cause de la culture de sexualisation qui règne au sein des FAC que les remarques et les blagues inappropriées, ou que les attouchements non désirés deviennent la norme. Dans les rangs supérieurs, ce climat sert d'outil de contrôle et les subordonnés sont traités comme des objets plutôt que comme des êtres humains ou des soldats dignes de respect.

Les FAC ne sont pas un employeur privé. Mes commandants, les conseillers en matière de harcèlement, les officiers désignés et la police militaire exerçaient tous des pouvoirs publics conférés par la Loi sur la défense nationale. Ils avaient le contrôle sur mon travail, mon dossier médical, ma carrière, ma libération et mon accès à un mécanisme de plainte. Ils ont aussi eu une influence sur la manière dont la police militaire et la police civile ont traité mes allégations. Étant donné qu'ils agissaient à titre d'agents de l'État, la Charte canadienne des droits et libertés s'applique.

Quand j'ai signalé le harcèlement sexuel que je subissais et, plus tard, les agressions sexuelles dont j'ai été victime, mes allégations auraient dû être prises au sérieux. J'aurais dû être protégée et avoir droit à des enquêtes indépendantes et impartiales. Au contraire, tout a été fait à l'intérieur de la chaîne de commandement. Ma plainte et mon grief pour harcèlement menaçaient d'éclater au grand jour les agissements d'officiers supérieurs des services médicaux qui avaient bafoué les droits d'une travailleuse sociale qui avait dénoncé la culture hostile. Leur propre protection au sein de l'institution passait en premier.

Mes plaintes ont été acheminées par la voie d'enquêtes menées par la chaîne de commandement et de processus internes. Les conseillers en matière de harcèlement et les agents de griefs relevaient des dirigeants visés par ma plainte. La police militaire a ouvert des dossiers, elle a discuté uniquement avec mes superviseurs et elle a fermé les dossiers sans m'avoir interrogée.

Quand je me suis adressée à la police civile, j'ai été plus d'une fois invitée à retourner voir le système militaire qui m'avait laissé tomber. Parallèlement, mes supérieurs avaient reformulé mes plaintes. Les mentions explicites de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir ayant mené à une agression sexuelle ont été remplacées par des allusions à mon caractère émotif, à mon hypersensibilité et à des troubles de santé mentale. Ils ont utilisé des ordonnances médicales, des restrictions médicales à l'emploi et des menaces de mesures disciplinaires prévues dans la Loi sur la défense nationale, et notamment des menaces d'exclusion pour cause d'indignité, pour faire pression sur moi et me punir d'avoir fait une dénonciation. Ma plainte pour harcèlement s'est transformée en une affaire disciplinaire et médicale qui s'est retournée contre moi plutôt que contre les personnes qui ont créé et nourri un environnement sexualisé hostile.

Du point de vue de la Charte, c'est important. L'article 15 garantit l'égalité des droits. En tant que femme ayant dénoncé des actes de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle, je n'ai pas eu droit à une protection égale ni au bénéfice égal de la loi. Mes expériences ont été minimisées, ma crédibilité a été mise en doute et des étiquettes médicales, des contraintes professionnelles, des mesures administratives et des instruments prétendument neutres ont été instrumentalisés à mon détriment. C'est de la discrimination fondée sur le sexe.

L'article 7 porte sur la liberté et la sécurité de la personne. La chaîne de commandement était au courant de l'escalade des inconduites sexuelles, elle a menacé d'abuser de pouvoirs légaux et elle a laissé un commandant supérieur s'arroger un pouvoir sur mon avenir en contrepartie de faveurs sexuelles. Ces événements m'ont laissé des séquelles psychologiques permanentes. Cette exposition au risque et ces abus de procédure sont avalisés par l'État.

L'alinéa 2b) garantit la liberté d'expression. Chaque fois que j'ai voulu me faire entendre — en faisant appel au processus de plainte interne, à la police ou à des instances de surveillance —, j'ai encouru des représailles. On m'a qualifiée d'élément perturbateur, j'ai été menacée de réforme, astreinte à des tâches insignifiantes et, au bout du compte, acculée à la libération soi-disant volontaire pour échapper à leur abus. Ma libération a exempté la chaîne de commandement d'avoir à répondre des actes de violence de ses membres et de leurs violations de la Loi sur la défense nationale.

Les enquêtes menées par la chaîne de commandement ne peuvent pas être neutres si certains de leurs membres sont impliqués. Le bureau du prévôt des Forces armées n'est pas indépendant du chef d'état-major de la défense ni de la structure plus large de commandement.

Dans mon cas, les Forces armées canadiennes n'ont pas seulement mal géré un dossier; elles ont tiré avantage de l'appareil de la justice militaire et du système de grief pour protéger certains de leurs membres qui ont violé la Loi sur la défense nationale et m'ont réduite au silence. Leurs actes constituent des abus des pouvoirs de l'État contre lesquels la Charte est censée nous prémunir.

• (0830)

C'est justement pour cette raison qu'il est urgent de mettre en œuvre les réformes proposées par le projet de loi C-11 et d'opérer une transition réelle vers le traitement des plaintes d'agression sexuelle par une instance civile indépendante. C'est primordial pour garantir la primauté du droit au sein des Forces armées canadiennes.

Le président: Merci.

Madame Vanderveer, vous disposez de cinq minutes.

Heather Vanderveer (à titre personnel): Monsieur le président, distingués membres du Comité, merci de me donner la parole.

Je m'appelle Heather Vanderveer. Je suis une ancienne combattante, et je travaille actuellement auprès de personnes qui ont survécu à des traumatismes sexuels, du harcèlement, de la coercition et de la violence dans un contexte militaire. Les personnes que j'accompagne ont vu leur vie basculer à cause de ce qu'on leur a fait subir, mais aussi parce que le système ne les a pas aidées après.

Si je suis ici aujourd'hui, c'est parce que le projet de loi C-11 ne protège pas les personnes survivantes. Au contraire, il risque d'aggraver les préjudices qu'elles ont subis.

Chaque semaine, j'accompagne des personnes qui, après avoir dénoncé des agressions, attendent des mois, parfois des années, pour obtenir une mise à jour. Je suis bien placée pour constater que la police militaire et la police civile se renvoient leurs dossiers comme une patate chaude; qu'elles se font dire par les autorités de recommencer à zéro parce que les compétences sont mal définies; que leur crédibilité est remise en cause plus souvent que la conduite des accusés, et que les institutions les laissent tomber malgré leurs promesses de les protéger.

Le traumatisme perdure après l'agression. Il est ravivé chaque fois que le système se soustrait à ses responsabilités. Les personnes survivantes parlent de trahison institutionnelle. Personnellement, je préfère parler de comportement de prédateur des autorités compétentes parce que cette volonté d'évitement n'est jamais passive. Elle vise à protéger les institutions, pas les survivantes.

Les procureurs de la Couronne et les juges civils en savent très peu au sujet de la dynamique des rangs et du pouvoir; des liens entre la coercition et les affectations ou les déploiements; de l'impossibilité d'éviter un agresseur dans un environnement militaire; du fait que les dénonciations peuvent prendre du temps à cause des représailles et des menaces concernant l'avancement, ou des pressions structurelles propres à la vie militaire.

Toutes ces failles ont une incidence sur les résultats. Les taux de condamnation pour agression sexuelle sont déjà très faibles au Canada. Si on ajoute la complexité inhérente au milieu militaire, c'est encore pire. Les personnes survivantes ne seront pas dirigées vers un système plus robuste. Elles seront dirigées vers un système mal préparé pour les prendre en charge. Les FAC pensent que le projet de loi C-11 va moderniser le processus, mais leur définition de la modernisation est centrée sur l'aspect administratif plutôt que sur les personnes survivantes.

La création d'un nouvel organisme de surveillance peut certes donner une impression de modernité sur papier, mais sans responsabilité exécutoire, on ne peut pas parler de modernisation. Le transfert de certaines causes aux tribunaux civils sans aucune préparation préalable n'est pas de la modernisation. L'ajout de nouvelles étapes et de nouveaux points de transfert n'apporte pas de clarté.

Je n'irai pas par quatre chemins. Si personne n'est obligé d'agir, le système ne peut pas apprendre que l'action est nécessaire, pas aléatoire. Si la loi n'établit pas les responsabilités, le système ne peut pas évoluer. Il va régresser. Plus cela persiste, plus le système apprend à se protéger lui-même plutôt que les personnes survivantes.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-11 ajoute des étapes, des points de transfert et des possibilités de se faufiler entre les mailles, mais il n'indique pas à qui incombera la responsabilité d'un dossier. Loin d'apporter de la clarté, il propose d'autres endroits où les institutions pourront adresser les personnes survivantes au lieu de les aider. La loi multiplie le nombre de portes où elles devront frapper, les formulaires à remplir et les risques qu'il y ait des délais d'attente. On ne peut pas imposer une autre partie de ping-pong administratif aux personnes survivantes.

Actuellement, les personnes survivantes doivent naviguer dans un labyrinthe. Le projet de loi C-11 multiplie les couloirs et les impasses. Chaque fois qu'un courriel reste sans réponse, que leur dossier est transféré ou qu'on leur annonce qu'il est « hors de notre compétence », les personnes survivantes ont l'impression qu'elles ne méritent pas qu'on fasse des efforts pour elles, que leur cause n'en vaut pas le risque, que leur traumatisme est trop embarrassant.

Les principales études — notamment celles de Deschamps, d'Arbour, de Fish, de l'ombudsman, du Bureau du vérificateur général —, de même que les conclusions du recours collectif sont unanimes: les personnes survivantes sont laissées pour compte parce que personne n'est responsable. Le projet de loi C-11 ne résout rien. Il réorganise les défaillances.

Une véritable modernisation exige des responsabilités bien définies, de la clarté et des résultats centrés sur les personnes survivantes. Rien de cela ne se retrouve dans le projet de loi C-11. L'abandon d'une cause peut faire beaucoup de dégâts, mais c'est pire encore d'être devant une impasse procédurale, ce qui en soi est très cruel.

Pour tourner la page, une personne a besoin de certitude et de dignité, et elle doit sentir qu'elle peut guérir et que sa vie compte autant que l'institution qui l'a laissé tomber. Dans sa forme actuelle, on peut penser que le projet de loi C-11 n'aidera pas les personnes survivantes à tourner la page.

Elles ne demandent pourtant pas un traitement spécial, mais seulement le strict minimum qui peut être attendu d'un système de justice: un processus clair; une autorité responsable et une voie vers la résolution digne de ce nom. Si le projet de loi C-11 ne peut pas leur garantir ces trois éléments, il risque de traumatiser les personnes survivantes, d'accroître leur méfiance et d'aggraver les lacunes qui nous ont amenés ici.

Merci.

Le président: Merci.

Madame Smith, vous disposez de cinq minutes.

• (0835)

Rachelle Smith (fondatrice et animatrice, The Silenced Voices MST): Merci de m'avoir invitée à témoigner devant vous aujourd'hui.

Je suis une ex-officière des Forces aériennes des États-Unis et une survivante d'une agression sexuelle subie dans un contexte militaire.

Ce que j'ai vécu n'a rien d'exceptionnel. La réponse du système après mon agression a façonné le cours de ma carrière militaire et de ma vie. Le schéma de mon expérience s'apparente à celui des expériences que m'ont rapportées de nombreuses personnes survivantes avec qui je travaille aujourd'hui.

À mon arrivée sur les lieux de ma première affectation, les femmes qui y avaient déjà travaillé m'avaient donné des mises en garde voilées concernant la sécurité. Deux semaines après, j'ai été agressée. À ce moment, même si je n'ai pas rapporté l'incident au complet, j'ai subi des représailles. Cette expérience m'a bien fait comprendre que le système ne pouvait pas me protéger et que je n'avais pas accès à un mécanisme de dénonciation entièrement sûr et indépendant.

Ce schéma est très souvent évoqué par beaucoup de militaires et d'anciens combattants. Ils décrivent un environnement dans lequel la chaîne de commandement a le contrôle à la fois sur leur vie quotidienne et sur les actions prises après leur agression. Dans mon travail auprès des personnes survivantes, j'entends sans cesse les mêmes récits au sujet des difficultés rencontrées. Beaucoup ont subi d'autres préjudices à cause des mécanismes de plainte mis en place par les dirigeants militaires.

Elles parlent de systèmes de soutien qui ne sont pas indépendants des structures dont elles ont peur et des conséquences à long terme sur leur santé, leur carrière et, au bout du compte, leur capacité de rester dans l'armée. Le fait que ces témoignages viennent de personnes de secteurs, de rangs et d'horizons différents donne à penser que les défaillances sont structurelles plutôt qu'isolées.

À défaut de mécanismes d'enquête indépendants et de surveillance externe, l'issue est prévisible et bien connue. Les unités perdent confiance dans leurs dirigeants. Les personnes survivantes préfèrent garder le silence et les agresseurs restent en position d'autorité, avec des conséquences en cascade sur l'état de préparation, le maintien en poste et la sécurité nationale.

J'ai lu le projet de loi C-11, et je pense que les mesures proposées tiennent compte dans les grandes lignes des principales lacunes qui déterminent si les militaires font confiance au système qui les régit, et qu'elles offrent des solutions. L'instauration d'une autorité d'enquête indépendante et de mécanismes de surveillance judiciaire et de soutien protégé va encourager les victimes à demander de l'aide et à porter plainte sans crainte de représailles ou de corruption du processus.

Ces mesures peuvent aussi contribuer à rétablir la confiance à l'égard de l'ensemble de l'institution. Un élément revient systématiquement dans les récits des personnes survivantes: les préjudices ne s'arrêtent pas avec l'agression sexuelle. Les interventions de l'institution peuvent laisser des séquelles plus profondes et plus durables. Une force militaire ne peut pas être efficace si ses membres doutent de l'équité, de l'indépendance ou de la sécurité des structures censées les protéger. La responsabilisation exige des processus clairs, une surveillance crédible et des mesures de soutien fiables. Le renforcement de ces composantes contribue à protéger les personnes survivantes et à renforcer les institutions.

Merci de m'avoir accordé votre temps.

Le président: Merci à vous quatre pour vos déclarations liminaires. Nous vous sommes reconnaissants de témoigner devant nous, et nous tenons à souligner votre courage et votre transparence. Merci de nous informer et de nous aider à mieux comprendre les enjeux.

L'objectif du Comité à l'égard de ce projet de loi est de faire en sorte que les droits des victimes soient protégés et que justice soit rendue.

Nous allons entamer la première période de questions avec madame Gallant.

Vous disposez de six minutes.

Cheryl Gallant (Algonquin—Renfrew—Pembroke, PCC): Madame Jaszberenyi, à qui avez-vous signalé l'incident en premier?

Elvira Jaszberenyi: Quand je l'ai signalé la première fois, je me sentais... Pouvez-vous attendre un instant? Je ne trouve pas mes notes.

Cheryl Gallant: Pas de souci, madame Jaszberenyi. Je n'ai pas besoin du nom de cette personne, mais est-ce qu'il s'agissait de votre commandant? Quel était votre lien avec cette personne?

Elvira Jaszberenyi: Voilà! J'ai tout noté, de façon condensée. J'ai appelé la chaîne de commandement parce que j'étais en détresse. On a demandé à la police militaire de venir vérifier si j'allais bien. La chaîne de commandement m'a ordonné de parler à la police militaire. Un agent de la police militaire a ensuite été appelé et m'a conduit au SNE. On m'a dit alors que je pouvais partir quand je voulais. Peu importe. Des années après, on pourrait avoir l'impression que c'était un exercice d'entraînement de la police à Borden. Signaler un crime, c'est une chose, mais la chaîne de commandement, le SNE, les avocats et les gardiens en poste ont porté l'affaire à un autre niveau. Chaque personne qui a fait des manipulations, donné de l'information et interféré dans le processus doit assumer la responsabilité de ses actes.

Cheryl Gallant: Je vais vous poser des questions dans un ordre précis pour être certaine de bien comprendre ce qui s'est passé.

Vous trouviez-vous sur votre base ou étiez-vous ailleurs pour suivre un entraînement à ce moment? Où cela s'est-il passé?

Elvira Jaszberenyi: J'étais sur la base, oui.

Cheryl Gallant: Vous étiez sur la base.

Elvira Jaszberenyi: Oui, j'étais sur la base.

Cheryl Gallant: Vous a-t-on offert le choix de vous adresser à la Police provinciale de l'Ontario, la PPO, plutôt qu'à la police militaire?

Elvira Jaszberenyi: J'ai eu des discussions avec la PPO. J'ai cogné à toutes les portes, pour me faire dire chaque fois que ma cause n'était pas de leur ressort et qu'on ne pouvait pas m'aider.

• (0840)

Cheryl Gallant: Quand vous étiez militaire, leur avez-vous demandé de prendre la responsabilité de votre dossier plutôt que de le laisser entre les mains des forces armées, les FAC?

Elvira Jaszberenyi: Bien franchement, j'essayais encore de gérer tout cela.

Cheryl Gallant: Donc, vous n'avez pas demandé à des agents de la police militaire de transmettre votre dossier à la PPO plutôt que de s'en occuper eux-mêmes?

Elvira Jaszberenyi: Je ne m'en souviens pas, mais je ne crois pas... Je m'en suis occupée moi-même.

Cheryl Gallant: D'accord.

Vous a-t-on offert une consultation médicale pour la collecte d'éléments de preuve après votre agression?

Elvira Jaszberenyi: Immédiatement après mon entrevue avec des agents de la police militaire, qui a duré plus de trois heures et demie, ils ont demandé à un agent du SNE de me conduire à l'hôpital pour un examen consécutif à une agression sexuelle.

J'ai fait des demandes d'accès à l'information qui ont révélé que la chaîne de commandement était plus inquiète de l'attention médiatique et de ce qui se passait. Il s'est produit plein d'autres choses, mais ces gens ne s'inquiétaient pas pour moi. Ils s'inquiétaient de ce qui allait ressortir de tout cela.

Cheryl Gallant: Est-ce qu'on vous a offert une représentation juridique ou l'accompagnement d'un agent de soutien?

On ne vous a rien offert de ce genre... D'accord.

Vous a-t-on fourni une transcription ou un enregistrement de votre entrevue? Vous avez mentionné qu'elle a duré trois heures et demie.

Elvira Jaszberenyi: Effectivement, je suis restée là plus de trois heures et demie, et peut-être même pendant quatre ou cinq heures si on compte les pauses. Avant, ils m'avaient expliqué la procédure et tout le reste.

Je suis désolée, mais j'ai oublié l'autre partie de votre question. Allez-y.

Cheryl Gallant: Je vais revenir à la dernière question. Je vous ai vue hocher la tête, mais nous voulons entendre votre réponse pour qu'elle figure au compte rendu.

Vous a-t-on offert une représentation juridique ou l'accompagnement d'un agent de soutien ou de liaison?

Elvira Jaszberenyi: Non. Je me suis débrouillée pour obtenir une représentation juridique, je crois, après l'abandon de ma cause. En tant que soldats, nous pensons que l'organisation va prendre soin de nous, mais j'ai rapidement réalisé que ce n'était pas le cas.

Cheryl Gallant: Est-ce qu'on a fait appel à un membre du clergé ou avez-vous...

Elvira Jaszberenyi: Oh oui!

Cheryl Gallant: Et qu'est-ce que le membre du clergé vous a dit?

Elvira Jaszberenyi: En résumé, les aumôniers, la chaîne de commandement, le personnel de la santé mentale, tout remonte jusqu'à la chaîne de commandement... Tout ce qui compte, c'est l'échange d'information.

Cheryl Gallant: D'accord, mais quel conseil vous a-t-il donné?

Elvira Jaszberenyi: Il a commencé par essayer de m'aider et d'évaluer mon traumatisme. Finalement, il s'est tourné vers moi et m'a dit quelque chose comme... Il m'a dit entre autres...

Je n'ai pas la transcription de ses déclarations avec moi. Je pourrais vous les transmettre après la réunion.

Il m'a littéralement menacée, en me disant que j'étais dans les Forces pour travailler et que la chaîne de commandement était débordée et...

Je ne me souviens pas de ses paroles exactes, mais je sais qu'elles étaient hostiles.

Cheryl Gallant: A-t-il été question de responsabilité illimitée?

Elvira Jaszberenyi: Oui, merci d'en parler. Il a dit quelque chose à ce sujet... Il m'a parlé de ma responsabilité illimitée, du fait que j'étais là pour servir, et qu'on pouvait me renvoyer au peloton du personnel en attente d'instruction si je n'étais pas contente.

Je me suis sentie très vulnérable et je n'ai pas compris ce changement complet d'approche. De toute évidence, cela a mis fin à mes discussions avec cet aumônier, mais plusieurs autres ont suivi.

Cheryl Gallant: Ils ne voulaient pas que vous alliez plus loin. Je comprends.

Avez-vous repris l'instruction dans le même volet immédiatement après? Sinon, comment les choses se sont-elles passées?

Elvira Jaszberenyi: Non, je n'ai pas repris l'instruction. En fait, à titre de technicienne en armement, j'ai demandé qu'on m'inscrive à un cours en français puisque je suis bilingue. Quand j'ai eu une place dans le cours de génie en français, on m'a annoncé que je n'avais pas la qualification requise. Je leur ai répondu en français.

[Français]

Je suis mes cours en français. Je parle français, et je viens du Québec.

[Traduction]

Je ne pouvais pas croire qu'on me demandait de sortir de la classe devant tout le monde. On m'a finalement permis d'y rester, mais j'ai quand même dû subir une évaluation en français écrit et parlé.

Cheryl Gallant: Et l'avez-vous fait?

Elvira Jaszberenyi: J'ai commencé, mais ensuite...

Je suis désolée. Je pense que le temps de parole est écoulé.

• (0845)

Le président: Non, ne vous inquiétez pas. Je ne veux pas vous interrompre. J'allais passer au témoin suivant, mais je vous en prie, terminez ce que vous étiez en train de dire.

Elvira Jaszberenyi: Je suis désolée. Quelle était votre dernière question?

Cheryl Gallant: Je voulais savoir si vous aviez simplement repris vos cours normaux ou si l'on vous avait demandé de faire autre chose.

Elvira Jaszberenyi: Non, ils n'arrêtaient pas de me dire qu'ils allaient me remettre dans un autre cours, mais ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas de cours en anglais. Je leur ai répondu de me mettre dans un cours en français, mais ils m'ont expliqué que, comme il y a moins de francophones, c'est plus long pour leur trouver un cours.

J'ai alors demandé une expérience en cours d'emploi, une ECE, à Montréal. Ils ont fait traîner les choses, tout en me disant que c'était moi qui les faisais traîner parce que j'avais pris un avocat. C'est à ce moment-là qu'ils m'ont donné tous les numéros 1-800, en me disant que, si je voulais signaler ce qui s'était passé, je devais appeler tel numéro ou faire ceci ou rédiger des notes de service.

C'est juste d'un tas d'obstacles qu'ils essaient de mettre sur votre chemin. Ils m'ont même conseillé d'installer des applications sur mon téléphone pour jouer à des jeux, ce que je ne fais pas habituellement, et de m'asseoir dans une cantine pour attendre pendant que les autres étaient en cours. Je me suis simplement assise là et j'ai attendu.

Le président: Je dois respecter le temps imparti. J'en suis désolé.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir servi dans les forces armées et nous vous remercions d'être venue parler de quelque chose de très délicat. Je ne veux pas vous interrompre, mais nous avons un horaire à respecter.

Je vous remercie, madame Gallant, de vos questions.

Je passe maintenant à Mme Sherry Romanado. Vous disposez de six minutes.

Sherry Romanado (Longueuil—Charles-LeMoine, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Par votre intermédiaire, je tiens à remercier les témoins de leur présence, et à les remercier d'avoir servi leur pays et d'être venues nous faire part de ce qui leur est arrivé. Tout le monde ici essaie, et je crois que vous aussi, de faire en sorte que cela n'arrive à personne d'autre et que justice soit faite. Votre témoignage aujourd'hui est extrêmement important pour nous aider à bien faire les choses, et je tiens à vous en remercier.

Je commencerai par Mme MacDonald.

Vous avez dit des choses sur lesquelles j'aimerais revenir un peu. Vous avez mentionné dans votre témoignage que les FAC utilisent leur autorité et d'autres témoins nous ont dit précédemment que les FAC ne devraient pas enquêter sur elles-mêmes. Il y a un manque d'indépendance. Vous avez mentionné n'avoir jamais été interrogée. Vous avez fini par vous adresser à la police civile, qui vous a renvoyée aux FAC.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce que vous pensez du projet de loi C-11 et nous expliquer en quoi il pourrait apporter plus de clarté, mais aussi plus d'indépendance?

Paula MacDonald: À l'heure actuelle, les Forces armées canadiennes, qui sont aux prises avec un problème de conduite de leurs membres, mènent leurs propres enquêtes. Elles utilisent la violence sexuelle pour contrôler leurs subordonnés ou pour asseoir leur pouvoir sur des collègues. Cette violence est utilisée comme outil de contrôle social et de pouvoir. Il s'agit d'un comportement normal et quotidien. C'est ce qu'elles font. C'est ainsi qu'elles se comportent.

Il faut qu'il y ait une séparation parce que cela commence par des violations des droits de la personne, puis on passe à des agressions sexuelles qui relèvent du Code criminel. Il faut leur retirer la partie relevant du Code criminel, afin qu'il y ait des conséquences à leur comportement. Avec la chaîne de commandement, il n'y a aucune conséquence en cas de violations des droits de la personne. Si la chaîne de commandement veut utiliser le système judiciaire militaire pour maintenir l'ordre et la discipline, elle pourrait commencer par s'attaquer aux violations des droits de la personne.

Ce que nous voyons chez les hauts gradés, c'est qu'ils violent les droits de la personne et qu'ensuite, ils sont promus et mutés à un autre poste où ils ont le pouvoir de s'attaquer à la culture hostile et sexualisée et qu'ils continuent de mal se comporter. Il faut retirer cette partie aux FAC pour qu'il y ait des conséquences.

Sherry Romanado: Je vous remercie de votre réponse.

Ma prochaine question s'adresse à Mme Jaszberenyi.

Vous avez mentionné que vous n'avez reçu aucun soutien après ce qui vous est arrivé. La personne qui vous a agressée a poursuivi sa carrière dans les Forces armées canadiennes, même si vous avez signalé qu'il y avait un cas précédent. Cette personne avait un comportement récurrent.

Quand vous avez signalé les faits, on ne les a pas pris au sérieux?

• (0850)

Elvira Jaszberenyi: Les FAC étaient au courant de la présence d'un prédateur sur la base après que la première victime et son témoin ont aussi porté plainte. Peu après, ils l'ont envoyé en formation avec nous à Shilo, après avoir été informés de signalements de violences à ce cours.

Ma chaîne de commandement était plus préoccupée par les quotas que le quartier général lui demandait d'atteindre, car elle a essayé de me convaincre qu'elle ne voyait rien de grave à mon viol, qui a eu lieu après la formation. À l'époque, j'avais cinq membres de la chaîne de commandement assis autour de moi.

Les résultats de la demande d'accès à l'information ont montré que la chaîne de commandement était plus préoccupée aussi par l'attention des médias, comme j'ai dit plus tôt. Des membres de l'unité de réadaptation médicale et de récupération après blessure ainsi que des services de santé mentale étaient également présents pour obtenir les informations. Voici les termes qu'ils utilisaient à l'une des réunions auxquelles j'ai été convoquée: « Nous nous sommes montrés conciliants avec vous », « On ne vous garde pas à Borden par plaisir », « Personne ne vous met une arme sur la tempe », « Il n'y a pas de politique pour quelqu'un comme vous », « Nous faisons tout notre possible par rapport à votre situation », « Les notes de service ne vous concernent pas », « Vous essayez de nous vendre votre salade. » Pour finir, je leur ai demandé quelle salade.

Ils essayaient simplement de me pousser à signer des documents. Je pourrais vous parler du Service national des enquêtes, le SNE, et du fait que l'enquêteur a empêché l'accusé de reconnaître sa culpabilité, même s'il s'agissait d'un prédateur connu qui faisait l'objet d'une enquête pour une autre agression sexuelle. En fait, il a dû quitter l'interrogatoire sur mon affaire pour se rendre à l'interrogatoire sur l'autre agression sexuelle. C'est dans le dossier.

Sherry Romanado: Vous avez toutes mentionné des représailles et le fait qu'il y a probablement de nombreux incidents qui ne sont pas signalés. On nous l'a déjà dit. Selon de précédents témoins, 80 % des incidents ne sont probablement pas signalés. Lorsque les personnes vont les signaler, il y a des représailles, comme vous l'avez mentionné, madame Smith. Il n'y a plus d'avancement de carrière. On vous pousse vers la sortie.

Nous essayons avant tout de rendre justice aux victimes et de les soutenir, d'empêcher que ces faits se reproduisent, mais aussi de redonner confiance dans le système.

J'ai des enfants qui servent dans les Forces armées canadiennes. Lorsque j'entends des histoires comme les vôtres, je peux imaginer ce que ressentent les autres membres de la famille quand leur enfant décide ou que leur proche leur dit qu'il veut servir son pays. On craint qu'il leur arrive quelque chose ou, pire encore, comme vous l'avez toutes mentionné, qu'ils soient trahis par le système. Comme vous l'avez mentionné, madame Vanderveer, il y a presque une revictimisation. Le processus de signalement et d'enquête est tout aussi traumatisant que l'agression elle-même.

En ce qui concerne ce projet de loi, avez-vous des recommandations à nous faire? Je n'ai probablement pas beaucoup de temps, mais si vous souhaitez soumettre des recommandations au Comité, je vous invite à le faire par l'intermédiaire de la greffière, car cela nous sera très utile.

Je voudrais donner la parole à Mme Smith et à Mme Vanderveer, si elles souhaitent ajouter quelque chose.

Rachelle Smith: La responsabilisation est la forme de prévention ultime. Il existe tellement de mouvements qui... des cours sont donnés aux nouvelles recrues sur les limites, la psychologie et les ordres illégaux. On peut enseigner tout ce qu'on veut, mais s'il n'y a pas de conséquences, s'il n'y a pas de véritable justice, si des cadres ont commis des crimes en toute impunité, il se crée une culture.

Je dis souvent que nous apprenons tous pendant la formation de base qu'il y a une chose que tous nos militaires et tous les membres de leur famille savent: ne marchez pas sur les pelouses.

Pourquoi les vies humaines ne sont-elles pas aussi importantes que les pelouses?

Le président: Merci, madame Smith.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de six minutes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton, BQ): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui. Je les remercie aussi de leur témoignage.

Je vais commencer par m'adresser à vous, madame Jaszberenyi. Nous venons de la même ville.

Votre témoignage était très poignant et très touchant. Votre expérience montre que la police militaire a accepté la version initiale, c'est-à-dire la version de la chaîne de commandement, avant même de vous parler. À bien y penser, c'est énorme.

C'est ce que j'ai compris.

Est-ce bien le cas?

• (0855)

Elvira Jaszberenyi: Je n'ai pas entendu la dernière partie de votre question.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Lors de votre témoignage, vous avez dit que la police militaire a retenu la version du haut commandement avant même d'entendre la vôtre et avant même que vous puissiez faire un commentaire.

Elvira Jaszberenyi: Oui, c'est cela.

Je voudrais lire quelque chose. C'est en anglais.

[Traduction]

Après une demande d'accès à l'information, la chaîne de commandement du Collège militaire royal a déclaré que les mesures prises dans le cadre de mon affaire d'agression sexuelle avaient été « discutées avec le SNE, afin de s'assurer que l'enquête était close ».

[Français]

Comme vous le voyez, il y a eu des discussions entre la chaîne de commandement et la police militaire. Il est possible d'avoir accès à quelques-unes d'entre elles en faisant une demande relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, ou AIPRP.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Le projet de loi à l'étude est plein de bonnes intentions. Nous sommes là pour recueillir des témoignages afin de l'améliorer et de le rendre encore plus fort.

Votre témoignage n'a même pas été entendu avant que la cause soit tranchée.

Selon vous, comment pourrions-nous éviter ce type de situation?

Elvira Jaszberenyi: Je vais vous lire ce que j'ai écrit.

[Traduction]

Le ministre McGuinty a déclaré qu'il n'y avait eu ni dissimulation ni comportement criminel. Tout ce que j'ai vécu, c'est une dissimulation et une ingérence, ce qui remet ses dires en question. J'ai été renvoyée sans avertissement, sans rapport d'évaluation, on a signé en mon nom à sept endroits. J'ai demandé à travailler dans le renseignement jusqu'à 65 ans, mais ma carrière s'est envolée et je me retrouve sans emploi et sans aucun soutien d'ACC.

À la page 33, la juge Arbour a dit: « De mon point de vue, l'hostilité de l'environnement et le mauvais traitement de plusieurs élèves-officières justifient à eux seuls un examen approfondi de l'avenir de l'instruction militaire [...] ».

J'ai demandé au Parlement d'examiner les détails de mon expérience, car il y a des chevauchements au sujet de la preuve. M. Fowler a déclaré ne pas en voir. Il y a eu des chevauchements entre le juge-avocat général — le JAG —, le SNE et la chaîne de commandement, et mon témoin était lié à mon école d'ingénieurs et il a ensuite perdu la vie. Comme je l'ai dit, l'affaire a été discutée avec la chaîne de commandement et le JAG, et on s'est assuré que l'enquête était close.

Mon cas et moi-même avons été examinés en personne par les avocats du JAG chez Tim Hortons six jours après mon viol et à un stand de tir civil entre le JAG, un membre du club et un avocat civil.

Un mandat, qui concernait les deux victimes, dont un qui se trouvait être le témoin de la Couronne qui affirmait ne rien savoir de mon cas, résulte aussi de chevauchements complets. Un avocat connu, recommandé par un groupe de soutien, a appelé le SNE — il s'agit d'un autre avocat — qui a menti au sujet de l'information, puis m'a menacée en me disant de faire très attention à ce que je dirais et ferais à partir de ce moment-là.

Des avocats, dont certains sont des pénalistes, ont pris mes coordonnées et mon argent, puis ont déclaré qu'il y avait un conflit ou un conflit d'intérêts, ou qu'ils ne connaissaient pas le droit militaire. Où les victimes trouvent-elles des avocats quand leurs documents disparaissent? Les FAC semblent aussi utiliser des militaires à la retraite ou actifs pour museler les victimes. Certains ont témoigné devant le Comité.

La décision du procureur militaire régional, qui a jugé les preuves insuffisantes, était la raison donnée au SNE, même si l'entretien vidéo de l'accusé montrait ses aveux. L'abus de pouvoir, le fait que le JAG ait ignoré la victime précédente, les aveux de l'agresseur, ma MST et la falsification des preuves sont contraires aux normes d'un représentant de notre gouvernement. C'est alarmant, et nous avons besoin d'une responsabilisation.

[Français]

J'espère que j'ai bien répondu à votre question.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Oui, cela y répond.

J'aimerais continuer à creuser le sujet.

Dans votre cas, nous savons que la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada n'a pas eu accès au dossier qui a été transmis par les policiers militaires au procureur civil.

Le projet de loi C-11 prévoit un transfert des compétences. On veut empêcher la police militaire d'enquêter. L'enquête est transférée aux autorités civiles. Par contre, le projet de loi ne crée pas de mécanismes obligeant la police militaire à donner accès aux notes, aux rapports et aux décisions passées ou actuelles.

Devrions-nous modifier le projet de loi C-11 pour garantir un droit d'accès automatique aux dossiers pertinents?

● (0900)

Elvira Jaszberenyi: En réponse à votre question sur la police militaire, je dirais que ça ne change pas grand-chose, parce qu'elle est la première à se rendre sur la scène d'un crime. Dans mon cas, beaucoup de choses ont disparu. C'est ce que je peux dire.

Je ne sais pas combien de temps de parole il vous reste, mais je voudrais lire ce qui suit.

[Traduction]

Si le projet de loi C-11 est adopté, je formulerai des recommandations fondées sur mon expérience, qui montre des chevauchements, et un nouveau système pourrait ne pas tout résoudre. Comme les recommandations de trois anciens juges sont en cours ou à l'esprit, comme l'a déclaré la professeure MacKenzie, en tant que victimes, nous avons perdu confiance dans le système. Le gouvernement devrait faire attention au système par lequel le ministère de la Justice essaie de supprimer une autre victime de mon dossier. Donner l'impression que je suis la seule à avoir signalé une agression ne fait que nuire au public. Insister pour qu'il y ait un inspecteur général semble indiquer qu'un système est déjà en place avec une personne semblable à un avocat du JAG, comme cela a été mentionné lors d'une précédente réunion. J'ai déjà connu une ingérence de type JAG. J'aimerais donc voir ce qui est proposé.

Dans le projet de loi C-11, la police militaire reste la première sur les lieux avec les preuves avant l'arrivée de la police, comme l'a mentionné le ministre McGuinty. Elle ne fera pas disparaître les agressions sexuelles, seulement les preuves, comme dans mon cas. Nous étions, je crois, préoccupées par les articles 70.1 et 70.2 proposés. Cependant, après le projet de loi C-77, le projet de loi C-66 et maintenant le projet de loi C-11, il est du devoir du gouvernement d'apporter de vraies modifications législatives et de réexaminer les droits de la personne. Il n'est pas nécessaire de créer plus de groupes de soutien. Je vous en prie, occupez-vous des crimes et renvoyez les personnes qui ont été influencées. Un changement de politique et de personnel est nécessaire, avec un meilleur recrutement, une meilleure sélection et une meilleure formation, une sécurité renforcée et moins de représailles, et une responsabilisation accrue.

La professeure MacKenzie a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une pièce du casse-tête, car elle a mentionné des victimes comme moi qui ont vécu un long et difficile processus judiciaire, alors que l'accusé était de retour à la base.

Si l'on met en place un système, comme vous l'avez souligné, dans lequel on trahit les victimes, les erreurs du passé se répéteront. Des familles et des groupes en colère pourraient vous poser des problèmes, car les agressions sexuelles et les suicides sont en augmentation. Avec des réseaux sociaux hors de contrôle, il ne faut pas troubler l'ordre public. En tant que personne qui a travaillé dans le renseignement, je dis que vous devez agir, tandis que les victimes se manifestent et que la justice vacille. Il faut s'attaquer à la racine du problème et prendre des mesures préventives en écartant ceux qui ont couvert ces crimes.

La plupart des services d'aide aux victimes laissent à celles-ci le sentiment légitime que le système est biaisé de manière à protéger les accusés et le système lui-même, et ne cherche pas à nous aider et à protéger le public, comme l'a également souligné la juge Arbour. Elle a également déclaré que « les apports de l'extérieur devraient être un fil conducteur reliant l'ensemble des activités des FAC touchées par l'inconduite sexuelle ».

À mon avis, les chevauchements étaient évidents. L'abus de pouvoir de la part des supérieurs, en particulier envers les jeunes, est la raison pour laquelle mon expérience en tant que victime de viol plus âgée est unique. Les agressions sexuelles et autres infractions pénales à caractère sexuel sont maintenant renvoyées devant les autorités civiles, mais mon cas montre clairement qu'il y a eu manipulation. C'est comme un écran de fumée destiné à empêcher les victimes de signaler les agressions, même en présence d'un prédateur connu sur la base, et à essayer de me faire honte devant le tribunal et en public. Vu les chevauchements que j'ai connus, le système judiciaire a-t-il laissé tomber la balance de la justice?

[Français]

J'espère que j'ai répondu à toutes vos questions.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie de votre réponse.

Je suis sensible au facteur temps. Je n'ai pas l'intention d'interrompre qui que ce soit, mais je vous demande de bien vouloir respecter le temps imparti.

Monsieur Kibble, vous disposez de cinq minutes.

Jeff Kibble (Cowichan—Malahat—Langford, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur service. Je salue votre courage de venir ici nous aider à trouver une solution, en particulier dans le cadre du projet de loi C-11. Je comprends qu'il s'agit d'un sujet très sensible. Donc, si mes questions vous gênent, dites-le-moi. Je serais cependant heureux que vous y répondiez.

Madame Smith, je vous remercie de parler de responsabilisation. D'autres témoins nous ont également dit qu'un changement de culture fait partie de la solution.

Vous avez dit que vous avez servi dans l'armée américaine. Est-ce exact?

Rachelle Smith: Oui.

Jeff Kibble: Avez-vous servi dans les Forces canadiennes?

Rachelle Smith: Non.

Jeff Kibble: Connaissez-vous le système judiciaire des Forces canadiennes?

Rachelle Smith: Non. Il ressemble au système américain, mais j'ai vu qu'il y avait moins d'infrastructures pour les survivantes qu'aux États-Unis.

• (0905)

Jeff Kibble: C'est juste. D'accord. Vous avez donc une certaine connaissance du sujet. Merci.

Je tiens à préciser aussi que lorsque nous utilisons l'acronyme MP en anglais, dans vos cas, il s'agit de la police militaire et non des députés. Je tenais à le préciser avant de poursuivre, et je sais que l'on utilise beaucoup d'acronymes.

Madame Vanderveer, vous avez dit avoir travaillé avec de nombreuses survivantes.

Heather Vanderveer: C'est exact.

Jeff Kibble: Dans le cadre de votre travail avec ces personnes, avez-vous eu l'impression qu'elles — ou vous-même, d'après votre propre expérience — souhaiteraient avoir le choix entre des poursuites civiles ou militaires?

Heather Vanderveer: Absolument. C'est ce qu'elles me disent: elles aimeraient avoir le choix. Cependant, elles se demandent, à propos des tribunaux civils — je l'ai mentionné dans mon témoignage —, comment leurs juges sont formés, parce que beaucoup d'entre eux ne comprennent pas les subtilités des forces armées. Il est très difficile pour eux de comprendre pourquoi quelqu'un s'en prendrait à un autre membre en uniforme. Pourquoi n'est-il pas simplement parti? Il est évident qu'on ne peut pas partir après avoir été violé à bord d'un navire. Ce sont donc ces éléments qui... Comment faire comprendre ces subtilités aux tribunaux civils quand on essaie de résoudre ces affaires et d'obtenir justice?

Jeff Kibble: Merci.

Tous les témoins ont mentionné la dissimulation des faits ou la destruction d'informations. Pensez-vous que le projet de loi C-11 devrait comporter des dispositions particulières pour garantir la communication responsable des preuves de la police militaire à la police civile?

Heather Vanderveer: Absolument. Ce qui me préoccupe notamment, c'est qu'il y ait un tel retard dans leur communication. Nous avons constaté que, dans le système militaire, les choses avancent parfois très lentement quand il s'agit de remettre des documents, et il y a toujours des retards. Oui, il faut que les documents soient transmis rapidement et efficacement pour éviter que les gens restent dans l'incertitude.

Jeff Kibble: Merci.

Dans votre cas, saviez-vous qu'il était possible de choisir entre des poursuites militaires ou civiles? Je vais poser cette question à tous les témoins.

Heather Vanderveer: Dans mon cas particulier, je fais partie d'un recours collectif. Je n'avais pas le choix à l'époque où j'étais militaire. Nous n'avons même pas eu le choix de signaler des faits sans crainte de représailles, je ne peux donc pas vous répondre.

Jeff Kibble: Merci.

Madame MacDonald, souhaitez-vous répondre à cette question?

Paula MacDonald: J'ai signalé les faits. J'ai d'abord dû les signaler obligatoirement par la voie militaire. Tout a été traité par le système militaire. Quand le gouvernement a permis de signaler les faits par la voie civile, je suis passée au système civil. J'ai aussi utilisé le système civil parce que la chaîne de commandement refusait de consigner les allégations, car elle voulait tout qualifier de harcèlement sexuel dès le départ. J'ai présenté mes allégations à la GRC et j'ai fait une déposition auprès d'elle, puis j'ai été interrogée de nouveau et j'ai fait une autre déclaration au Service national des enquêtes des Forces canadiennes.

Jeff Kibble: D'accord. Je vous remercie.

Paula MacDonald: Le problème était que la police civile s'appuyait également sur les preuves recueillies par le SNE des Forces canadiennes qui avaient trait à des attitudes favorables au viol à propos du consentement. La police civile doit être formée pour savoir comment gérer cela.

Jeff Kibble: Je souhaitais aussi interroger Mme Vanderveer à ce sujet.

Vous avez dit que le projet de loi C-11 ne résoudrait pas le problème, et vous avez mentionné trois éléments, l'un d'eux étant de permettre de tourner la page. Plus précisément sur le plan juridique, quels changements aideraient, selon vous, à régler le problème?

Heather Vanderveer: C'est une question difficile.

Jeff Kibble: Je respecte votre opinion. Comme vous avez travaillé avec de nombreuses survivantes, vous pouvez probablement nous proposer des idées judicieuses.

Heather Vanderveer: J'espère pouvoir le faire. Nous espérons, encore une fois, pouvoir éduquer les systèmes judiciaires civils sur la manière d'accueillir ces survivantes; c'est le plus important. Quant à savoir à quoi cela ressemblera, je ne sais vraiment pas. Je repense à l'affaire que nous connaissons tous, celle du juge de Calgary qui a dit à une victime d'agression sexuelle qu'elle devrait garder les jambes serrées. Je m'inquiète quand j'apprends que ces affaires en particulier sont portées devant des tribunaux civils. Aurons-nous des juges formés pour les traiter?

Je suis désolée, quelle était la suite?

Jeff Kibble: Merci.

Je n'ai probablement plus de temps, mais j'aimerais ajouter que vous avez mentionné que certaines d'entre vous ont des choses à dire en plus de vos observations préliminaires. Je suis certain que, si vous les soumettez par l'intermédiaire du président, il les acceptera.

Merci beaucoup d'avoir répondu honnêtement.

Le président: Merci.

Madame Lapointe, vous disposez de cinq minutes.

Viviane Lapointe (Sudbury, Lib.): Madame MacDonald, je tiens à vous remercier de la profondeur et de la clarté de votre témoignage, ainsi que de la force dont vous faites preuve en racontant ces expériences pour qu'aucun membre des FAC n'ait jamais à vivre cela.

Je tiens également à exprimer notre profonde gratitude à tous les témoins pour leur courage et leur participation continue à ce processus, afin que les futurs militaires puissent être mieux protégés. Merci pour tout cela.

Madame MacDonald, le projet de loi C-11 vise à garantir que les enquêtes sur les infractions sexuelles soient indépendantes de la chaîne de commandement. Lorsque vous avez signalé pour la première fois le harcèlement et la séquestration, des mesures de protection immédiates ont-elles été mises en place pour vous séparer des personnes impliquées ou même pour assurer votre sécurité au sein de l'unité?

• (0910)

Paula MacDonald: Non, et l'enquête de la police militaire a confirmé que j'avais bien été séquestrée illégalement en étant enfermée dans un conteneur maritime. Ils ont ensuite utilisé cela pour m'envoyer passer un examen médical afin de me discréditer, ce qui constituait une violation des droits de la personne, décision soutenue par l'agent de police militaire qui a rédigé le rapport.

Viviane Lapointe: Votre témoignage décrit une situation où la police civile vous a renvoyée vers la police militaire, qui a ensuite renvoyé l'affaire à votre chaîne de commandement. Le projet de

loi C-11 vise à éliminer ce genre de va-et-vient entre les compétences. Si vos signalements d'infraction sexuelle avaient été transmis directement et exclusivement à la police civile dès le début, pensez-vous que les principales preuves, la chronologie et la qualité de l'enquête auraient été différentes?

Paula MacDonald: Oui, et je n'aurais pas subi autant d'agressions sexuelles. J'ai été violée deux fois et on m'a tripoté les seins pendant la formation de base, pour me faire peur pour avoir essayé de signaler ce qui se passait pendant cette formation.

Si j'avais pu avoir accès à des autorités extérieures, on ne les aurait pas laissés utiliser le viol et l'agression sexuelle comme moyen de contrôle ou cela n'aurait pas été permis.

Viviane Lapointe: Ce témoignage est très difficile à entendre. Je tiens à vous remercier encore une fois du courage et de la force dont vous faites preuve en nous faisant part de ces expériences.

Paula MacDonald: Je tiens également à mentionner que, comme aucun de mes agresseurs ni aucun des auteurs de violations des droits de la personne n'a jamais été sanctionné, ils ont poursuivi leur carrière dans la fonction publique.

Le médecin qui a mené l'enquête de santé mentale travaille maintenant pour le même détachement à Oromocto qui a mené l'enquête de la police civile, laquelle s'est appuyée sur des informations fournies par les forces armées. Il faut remédier à cette situation; il faut des enquêteurs spécialisés qui comprennent la chaîne de commandement et qui sont prêts à agir.

Le policier civil n'a pas voulu porter d'accusations contre mon agresseur, qui était un haut gradé, parce qu'il s'agissait selon lui d'un problème de chaîne de commandement. Au cours de l'enquête du SNE des Forces canadiennes, les agents de police militaire s'en sont remis à la chaîne de commandement, c'est-à-dire au général Wayne Eyre. Ce dernier a choisi de ne pas traiter les agressions sexuelles commises par ce commandant.

Ensuite, le Bureau du prévôt militaire m'a reproché de ne pas avoir fait de nouveau signalement et de ne pas avoir demandé l'intervention de la police militaire, ce que j'ai pourtant fait. Je l'ai demandé en passant par ma chaîne de commandement chaque fois que j'étais en service, mais elle a refusé de me donner accès à la police militaire. On m'a renvoyée à la chaîne de commandement, où un officier a été désigné pour m'aider, et il se trouve que c'était un subordonné direct de l'un des médecins qui voulaient me déclarer mentalement inapte au service pour avoir dénoncé la culture hostile et sexualisée.

Tout cela était un coup monté. Ils savaient ce qu'ils faisaient. Ils ont utilisé les rouages et les mécanismes du système judiciaire militaire pour échapper à des poursuites pour violence sexuelle et comportement sexuel criminel.

Viviane Lapointe: Je n'ai plus beaucoup de temps.

La difficulté à simplement obtenir que leurs allégations soient reçues, documentées et traitées de manière cohérente fait partie des préoccupations récurrentes soulevées par les survivantes. Pour avoir tenté à plusieurs reprises de signaler des incidents, quelles sont, selon vous, les caractéristiques les plus importantes d'un environnement qui permette aux survivantes de signaler des incidents en se sentant en sécurité, écoutées et crues?

Paula MacDonald: Des agents de police militaire m'ont crié dessus et m'ont dit d'arrêter d'essayer de faire un signalement. J'ai persévéré parce que j'étais civile et que je travaillais dans le système civil en tant que travailleuse sociale civile avant de m'enrôler. J'ai été absolument choquée et stupéfaite de voir que cela pouvait se produire. J'ai même contacté le colonel à la retraite Bruce MacGregor pour lui dire que j'avais des allégations d'inconduite sexuelle à signaler, dans l'espoir qu'il me mettrait en contact avec un système équitable où je serais autorisée à signaler ces allégations.

Ce qui s'est passé, c'est qu'un agent de police militaire m'a appelée, m'a crié dessus et m'a demandé de cesser d'essayer de faire un signalement. Ce qui est intéressant, c'est que la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire a vérifié qu'ils avaient effectivement consigné cet incident, ce qui constitue une violation flagrante des droits garantis par la Charte, car ils essaient de me faire peur et de m'intimider pour que je ne fasse pas de signalement.

Il faut faire appel à des professionnels qui ne crieront pas et n'essaieront pas d'intimider la victime. Ils permettront à la victime de faire sa déposition.

Ce qui arrive aux victimes comme moi... Chaque fois que j'y allais pour faire une déposition, c'était comme si j'étais interrogée encore et encore. Le système épuise la victime. Elle ne bénéficie d'aucun soutien, car l'État n'est pas de son côté. L'idée même que le viol et l'agression sexuelle soient des crimes... Ce n'est pas un crime si vous ne faites pas respecter la loi. Nous ne bénéficions pas de l'égalité devant la loi à cause de la façon dont le système est conçu pour traiter les crimes.

• (0915)

Le président: Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ma prochaine question s'adresse à Mme Smith.

Madame Smith, les articles 20 à 22 du projet de loi C-11 visent à réformer les ordonnances de non-publication afin de mieux protéger les victimes. Du moins, c'est leur objectif.

Ces protections seraient-elles suffisantes pour les protéger, les empêcher de revivre le traumatisme ou empêcher une réémergence de ce dernier, particulièrement dans les cas où les victimes voudraient témoigner anonymement ou faire part de leur histoire dans un cadre thérapeutique?

[Traduction]

Rachelle Smith: Je pense que la possibilité de signaler un crime de manière anonyme est extrêmement importante pour les victimes, car aux États-Unis, environ 70 % des victimes subissent des représailles, me semble-t-il. Je crois que seulement 1 % des cas aboutissent à une déclaration de culpabilité. Sachant cela, il n'y a vraiment aucune raison de se manifester.

Il est très important de mettre en place tous les moyens possibles pour les protéger et leur faire comprendre qu'elles seront crues et protégées, au lieu de subir une agression ou un nouveau traumatisme en étant interrogées à répétition.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ma question portait précisément sur le volet des articles qui visent à réformer les ordonnances de non-publication.

Selon vous, est-ce un pas dans la bonne direction?

[Traduction]

Rachelle Smith: Oui. Cet aspect est essentiel pour se sentir libre de s'exprimer. Après les agressions que j'ai subies — et elles ont été nombreuses —, je n'ai pas dénoncé mon agresseur parce que j'avais vu ce qui était arrivé à d'autres personnes. Ma mère était également militaire. Quand je l'ai appelée pour lui dire ce qu'aucune mère ne veut jamais avoir à entendre, elle avait plus de 20 ans de service à son actif et elle ne savait pas quoi faire ni quoi me dire. Elle était également officière.

Je pense qu'il est important de disposer de tout type d'appui qui fait que les personnes sont en sécurité et qu'elles n'ont pas l'impression qu'elles vont avoir une cible dans le dos ou que tout moyen de... Dans mon cas, ma voiture a été vandalisée. J'ai été complètement exclue des appels des officiers. Une fois, je me suis assise à une table et tout le monde s'est levé et est parti. Tout le monde savait ce qui se passait, alors que personne n'aurait dû le savoir.

Le président: Merci, madame Smith.

Monsieur Savard-Tremblay, merci.

Monsieur Anderson, vous disposez de cinq minutes.

Scott Anderson (Vernon—Lake Country—Monashee, PCC): Je vous remercie.

Je vais commencer par vous présenter de nouveaux éléments qui ont été rendus publics hier ou aujourd'hui. Je ne sais pas si vous avez vu le rapport de Benjamin Roebuck. C'est l'ombudsman des victimes d'actes criminels. Il a mené une étude auprès de 3 000 personnes au sujet du système civil. Un échantillon de 3 000 personnes, c'est assez représentatif. Il examine la façon dont les victimes de violences sexuelles sont traitées et cherche à savoir, notamment, si on les croit. Cela concerne le système civil.

Je vais vous lire l'une des déclarations les plus fortes qu'il fait dans sa préface:

Le préjudice est si bien reconnu que les policiers et les procureurs de la Couronne dissuadent régulièrement les survivants de porter plainte ou de poursuivre les accusations. L'administration de la justice est ouvertement discréditée.

Il présente des statistiques: 93 % des plaignants disent craindre que la police ne les croie pas; sur un échantillon aléatoire de 1 000 violations autodéclarées, 51 % ont signalé le crime, et sur ces 500, seuls 102 cas ont fait l'objet d'un procès, pour aboutir à 70 condamnations; et 268 affaires ont été suspendues depuis la décision Jordan. Les affaires d'agression sexuelle sont les plus susceptibles d'être suspendues ou de voir les accusations retirées.

Je souligne ces statistiques parce qu'un témoin précédent, le lieutenant-colonel Rory Fowler, nous a dit que ce qui se passe...

Je suis vraiment désolé de ce que vous avez vécu, mais son argument était que ce qui se passe est un échec de la direction au sein des FAC, plutôt qu'un échec du processus. Selon un autre témoin, la réponse à ce problème est d'ordre culturel dans les forces armées, et la culture doit changer avant que l'on en arrive à des actes criminels.

Madame Vanderveer, qu'en pensez-vous?

• (0920)

Heather Vanderveer: Je suis désolée. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

Scott Anderson: Bien sûr.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de la thèse selon laquelle la solution au problème... Il n'y a pas de solution parfaite, mais pour atténuer les circonstances, il faut changer la culture au sein des FAC, afin d'arrêter le processus avant que l'on en arrive à des actes criminels.

Heather Vanderveer: Merci de l'avoir répétée.

Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'ai parlé avec des survivantes. D'après ma propre expérience, les survivantes peuvent surmonter les viols. Je l'ai entendu dire à de nombreuses reprises. Les survivantes disent que, si le système avait mieux géré leurs cas, s'il les avait crues et avait suivi la procédure appropriée en temps opportun, elles auraient pu surmonter ce qu'il leur est arrivé, mais comme on ne les croit pas, comme on les interroge sur ce qu'elles portaient et qu'on leur demande ce qu'elles ont fait pour causer ce problème... Personne ne devrait avoir à subir cela.

Oui, il faut commencer par la culture. Nous devons commencer à croire les victimes. Nous devons commencer à croire les hommes et les femmes et ne pas balayer leurs témoignages d'un: « Où est le problème? C'était juste une blague! » ou leur dire que ce n'était qu'un bizutage, etc.

Nous devons les croire, un point c'est tout. Ensuite, le système doit porter des accusations ou prendre toute autre mesure appropriée.

Scott Anderson: Oui. J'ai été militaire, et vous l'avez toutes été aussi. Que pensez-vous de l'argument selon lequel il est plus facile de changer la culture au sein d'une chaîne de commandement dans les forces armées que dans le monde civil en ce qui concerne le système juridique?

Madame Jaszberenyi, je vous en prie.

Elvira Jaszberenyi: À mon avis, le changement de culture ne résout pas tous les problèmes. En particulier dans le recrutement, il y a de l'alcool et des drogues sur la base, et la sécurité n'est pas à la hauteur. Les gens ont besoin d'instructions claires. La culture ne change pas. Ce sont les procédures de la base et le sens moral qui changent.

À mon avis, ce n'est que de la poudre aux yeux. Les mots « confiance » et « assurance » employés au Comité relèvent d'une tactique psychologique destinée à faire croire au public que des changements sont en cours. Quel type de culture garde des violeurs dans la même base que leurs victimes? Qu'est-ce que cela dit de cette culture?

Scott Anderson: Avec tout le respect que je vous dois, n'est-ce pas justement la culture qui est en cause? N'est-ce pas cette culture qui doit changer?

Elvira Jaszberenyi: À mon avis, ils doivent donner plus d'instructions, parler aux gens et confisquer ou surveiller ce qui se passe, car tous ces jeunes quittent leur foyer pour la première fois pour servir leur pays et ils reçoivent un bon salaire. C'est la première fois qu'ils sont loin de chez eux. Je suis plus âgée et je n'ai jamais vu autant de drogues et d'alcool de ma vie.

Je conclurai en disant que les FAC doivent reconnaître que le changement de culture, les questions de genre, la transparence et tous ces termes modernes qu'elles utilisent ne cadrent pas avec le signalement d'un crime ou le fait d'être victime. Pour moi, ce ne sont que des mots qu'elles utilisent pour tout dissimuler. Ces termes mettent les soldats mal à l'aise et font qu'ils n'ont pas peur... de parler ou de plaisanter. C'est comme sur les formulaires où l'on doit choisir entre « il » ou « elle » ou « autre ». Je l'ai constaté personnellement. J'en ai été témoin.

De plus, ce qui est arrivé dans le passé, c'est qu'on a tourné cela en dérision: par exemple, « hop on her » — saute sur elle, en français — qui est un détournement de « Op Honour », l'opération Honour, en anglais. C'était le jeu de mots utilisé. Il n'en découle que plus de représailles, comme je l'ai constaté avec mes collègues au bureau.

Nos militaires doivent se concentrer sur la protection de notre pays avec toute personne, quel que soit son genre ou sa culture, qui est prête à protéger nos frontières, à être formée de manière appropriée et à travailler sur son éthique militaire. Le vendredi, nos instructeurs terminaient notre cours d'ingénierie en disant: « Ne vous faites pas tuer, ne vous faites pas prendre et ne devenez pas une statistique. » On nous disait d'appeler un numéro. Je crois que c'était celui de la police militaire. Était-ce pour cacher ce qui se passait au système civil?

Ce sont des choses que nous voyons se produire continuellement. Ce dont j'ai été témoin, en tant que personne plus âgée, était assez choquant. Comme vous l'avez dit, vos propres enfants servent dans les forces armées. C'est assez inquiétant. Je pense que nous devons aller au fond des problèmes et les examiner un à un.

• (0925)

Scott Anderson: Je vous remercie.

Le président: Merci.

Monsieur Malette, vous disposez de cinq minutes au plus.

Chris Malette (Bay of Quinte, Lib.): Merci, monsieur le président.

Tout d'abord, je tiens, comme à mes collègues, à toutes vous remercier de nous faire part aujourd'hui de vos souvenirs et de vos témoignages poignants, marquants et, j'en suis sûr, dans certains cas douloureux.

Je commencerai par Mme MacDonald. De précédents témoins nous ont dit lors d'autres réunions que le choix est important pour la survivante, la plaignante ou la victime, et il y a tout un débat sur la terminologie. Il a même été proposé que les affaires mineures ou de moindre importance soient entendues par le système militaire.

Nous venons d'entendre aujourd'hui qu'étant donné la pagaille dans les tribunaux civils lorsqu'ils traitent ce type d'incidents, pourquoi se donner la peine de les signaler? Cela semble malheureusement être un thème récurrent.

Pensez-vous, vous aussi, qu'il est important d'avoir le choix?

Paula MacDonald: Il est vrai que le système civil est en piteux état. Pour ce qui est d'avoir le choix, la question est d'avoir des administrateurs de la loi compétents qui répondent aux besoins des victimes et garantissent l'égalité d'accès à la justice. S'il s'agit de choisir entre... Un choix n'aide pas. La mise en place du système est de la responsabilité du gouvernement du Canada. Donc, les acteurs du système doivent se comporter intelligemment.

Nous constatons que chaque fois que nous laissons les forces armées s'en occuper, il risque d'y avoir un échec de la direction, mais les garanties administratives ne sont pas en place pour empêcher les dirigeants des FAC de porter atteinte aux droits de la personne et de commettre des violences sexuelles. Les outils de gouvernance sont absents du système administratif. Nous devons donc fournir ces outils. Si la solution canadienne consiste à transférer les affaires au système civil — et il semble que ce soit le cas —, comme le préconisent les trois juges de la Cour suprême, qui sont des experts en matière d'administration de la justice, alors c'est ce que nous devons faire.

Chris Malette: D'après vos compétences, quels effets à long terme observez-vous quand les survivantes n'ont pas accès à des soins appropriés ou accès rapidement à des soins, et comment ce projet de loi peut-il mieux remédier à ce problème?

Paula MacDonald: Je suis travailleuse sociale clinique et je défends le recours collectif depuis le début, en essayant de convaincre d'autres femmes de se manifester. J'aide d'autres femmes en tant que travailleuse sociale clinique et j'essaie de les aider à accéder à des ressources et à la justice après les violences qu'elles ont subies. Ce qui se passe est horrible. La façon dont on les traite a plus d'impacts sur leur santé mentale que les agressions sexuelles elles-mêmes. Elles sont plus traumatisées par le système qui se met en place. C'est horrible.

Les droits des femmes et les droits des victimes d'agression sexuelle sont tout aussi importants que ceux des personnes accusées de violence sexuelle, et nous devons mettre en place un système qui les soutienne.

● (0930)

Chris Malette: Merci.

Pour aller plus loin, et à propos de dénoncer les agresseurs, comme vous l'avez mentionné, j'aimerais poser une question à Mme Jaszberenyi à ce sujet. D'après votre expérience en tant que membre des FAC, quels ont été les principaux obstacles qui ont empêché les survivantes de dénoncer les violences, en particulier dans votre cas?

Je suis désolé, mais avant de répondre à cette question, quand avez-vous été agressée?

Elvira Jaszberenyi: C'était en 2018.

Chris Malette: Merci.

Je suis désolé. Je ne souhaitais pas vous détourner de la question.

Elvira Jaszberenyi: Non, ce n'est pas grave.

Votre question était: qu'est-ce qui a empêché...?

Chris Malette: D'après votre expérience, quels sont, selon vous, les obstacles les plus importants qui vous ont empêchées, vous ou d'autres personnes, de dénoncer vos agresseurs?

Elvira Jaszberenyi: Tout d'abord, lorsque vous êtes dans les forces armées, vous savez déjà que signaler un incident, c'est jouer avec votre carrière. Pour moi personnellement, si vous me posez la question sur mon propre cas, étant une personne plus âgée servant dans l'armée, bien sûr que je ne voulais pas compromettre ma carrière. C'était déjà difficile d'être parmi de jeunes soldats en étant beaucoup plus âgée qu'eux. J'avais pratiquement l'âge de la chaîne de commandement ou du commandant. C'est l'un des plus grands obstacles.

J'ai également été victime de nombreuses rumeurs. Pour répondre en partie à l'autre question posée plus tôt, mon agresseur a continué de suivre ses cours. Vous savez qu'ils ne rencontreront aucun obstacle, mais quand vous signalez un incident, vous devez passer par tout ce processus. Vous êtes inondé de numéros 1-800, d'acronymes et de toutes sortes de choses. Par exemple, une fois, mon sergent m'a remis environ 64 pages, je crois, sur la façon de rédiger une note de service. Ma note de service était constamment refusée parce qu'il fallait écrire en retrait, utiliser les bons caractères et tout le reste. Vous vous heurtez à tous ces obstacles qui ne sont qu'une perte de temps. Vous savez, j'étais prête à servir mon pays, mais je me retrouvais assise dans une cafétéria à attendre sans rien à faire.

Le président: Merci de votre témoignage.

Monsieur Bezan, vous disposez de cinq minutes.

James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence. Je sais que c'est terriblement difficile, surtout quand je vous regarde, vous qui êtes toutes engagées pour servir votre pays, et que dans l'institution même dont vous vouliez faire partie se trouvent ceux qui, plutôt que d'aller combattre l'adversaire, ont dû être combattus, les hommes et l'organisation qui étaient censés être vos compagnons d'armes, vos amis et vos collègues se sont révélés être vos adversaires.

Pouvez-vous toutes me dire rapidement en quelle année vous avez été agressées, afin que je le sache clairement?

Paula MacDonald: J'ai été agressée en janvier 2015, en mars 2015 et en janvier 2016.

Elvira Jaszberenyi: Je crois que c'était le 13 mai 2018, et je l'ai signalée presque aussitôt.

Heather Vanderveer: J'ai d'abord été agressée lors du recrutement en 1989, puis en 1990, 1991, 1992 et 1993.

Rachelle Smith: La première fois, c'était quand j'étais à la charge d'un militaire et que je consultais un médecin. C'était en 2001, et j'avais 12 ans. Puis cela s'est reproduit en 2012, quand j'étais en dernière année de collège, dans le Corps d'entraînement des officiers de réserve, le ROTC, puis à plusieurs reprises en 2013, 2014, 2015 et 2017. J'ai quitté l'armée en 2015. Puis cela a failli se reproduire à la sortie de l'hôpital pour vétérans à la fin de 2022.

● (0935)

James Bezan: C'est terrible. Je ne sais même pas comment réagir à cela. C'était systématique.

Vous connaissez tous les rapports de la juge Deschamps, de la juge Arbour et du juge Fish. L'une de vous a-t-elle été invitée à témoigner par l'un de ces juges ou a-t-elle été interrogée par l'un d'eux?

Paula MacDonald: La juge Arbour...

James Bezan: Vous a-t-elle interrogée?

Paula MacDonald: Oui.

James Bezan: Les autres ont-elles été interrogées?

Une voix: Non.

James Bezan: Je maintiens, monsieur le président, que nous devrions demander aux juges Deschamps et Arbour de comparaître devant le Comité, afin que nous puissions parler de leurs rapports précédents et savoir si elles ont d'autres recommandations à formuler à l'heure actuelle.

Madame Vanderveer, vous avez dit que le projet de loi C-11 allait créer plus de ping-pong administratif. J'aime cette expression. Considérez-vous que le projet de loi C-11 ne vise de la part des dirigeants des FAC qu'à essayer de se décharger de leurs responsabilités sur le système civil provincial, en utilisant les tribunaux provinciaux et les procureurs provinciaux, pour se laver ensuite les mains du problème?

Heather Vanderveer: Oui, c'est mon sentiment.

Les quelques personnes avec lesquelles j'ai parlé et mes collègues ont l'impression que l'opération se résume à rejeter la responsabilité sur quelqu'un d'autre. Beaucoup ne sont pas contre le système judiciaire civil, mais, encore une fois, comment préparer ces juges à traiter ces affaires?

James Bezan: Comme vient de le mentionner M. Anderson, l'ombudsman Roebuck vient de rendre son rapport dans lequel il examine 3 000 cas. Comme il le dit, les policiers et les procureurs de la Couronne déconseillent régulièrement aux survivants de signaler les incidents. Selon la jurisprudence Jordan établie par la Cour suprême du Canada, justice différée, justice refusée, et si l'affaire ne peut pas être jugée dans les 24 mois, c'est terminé, et les accusés s'en tirent sans aucune conséquence.

Vous avez mentionné que les juges provinciaux n'ont pas de formation au fonctionnement des forces armées et ne savent pas que les accusés et les victimes peuvent participer aux mêmes manœuvres tant qu'ils sont encore sur la base.

Comment pouvons-nous remédier au manque de connaissance du fonctionnement des Forces armées canadiennes quand les juges, les procureurs et les défenseurs ne comprennent bien la manière dont elles fonctionnent en réalité?

Heather Vanderveer: Si les affaires doivent être transférées aux tribunaux civils, il faut prévoir une formation pour les juges et les procureurs. Ils ne peuvent pas comparer ces situations aux agressions sexuelles et aux fautes professionnelles dans le civil, car notre monde est très différent de celui des civils. Nous le savons tous.

James Bezan: Madame Jaszberenyi, vous avez mentionné que vous êtes préoccupée par le libellé des articles 70.1 et 70.2 du projet de loi C-11.

Il y a également le paragraphe 70.2(4) du projet de loi qui prévoit le transfert des preuves de la police militaire et du Service national d'enquête aux autorités civiles, mais sans préciser dans quels délais.

Pensez-vous que la chaîne de commandement pourrait encore faire obstacle au transfert des preuves au tribunal civil et que des retards déraisonnables risquent d'entraîner l'application de la jurisprudence Jordan et la suspension ou le rejet des affaires?

Elvira Jaszberenyi: Oui, je pense que la chaîne de commandement, dans mon cas, a causé encore plus de retards. Comme je l'ai dit, mon dossier s'amincissait de plus en plus.

J'aimerais aussi ajouter que l'on a beaucoup parlé du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, le CSRS, et je crois que la dernière fois, on l'a qualifié de « Cadillac » pour les victimes. Eh bien, pour moi, cette Cadillac était en panne. On m'a

dit d'appeler l'ombudsman, qui m'a dit qu'il ne s'occupait que de questions administratives, et il m'a remboursé mon aide. On m'a ensuite dit de contacter les Services de gestion des conflits et des plaintes, ou SGCP, et après deux longs rendez-vous, ils m'ont juste souhaité bonne chance.

J'aimerais aussi parler de la collecte de données parce que la plupart des obstacles que l'on oppose aux victimes ne servent qu'à extraire des informations. S'ils recueillent ces informations, c'est dans leur propre intérêt. C'est tout ce que j'ai vécu. Je ne peux pas parler au nom des autres, mais je parle en mon nom propre.

De même, dans mon cas, ce qui était...

• (0940)

Le président: Merci, madame Jaszberenyi.

Je vais donner la parole à M. Watchorn. Il peut poursuivre avec ce témoignage.

Monsieur Watchorn, je vous en prie.

[Français]

Tim Watchorn (Les Pays-d'en-Haut, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous d'être des nôtres, ce matin, pour témoigner de votre expérience. Je vous trouve extrêmement courageuses de venir nous aider dans le cadre de notre étude visant à améliorer le projet de loi C-11.

Madame Jaszberenyi, je vous offre de terminer votre intervention, si vous le voulez.

Elvira Jaszberenyi: Merci, monsieur Watchorn.

Je voudrais seulement ajouter quelques commentaires.

[Traduction]

Ils m'ont adressé cinq lettres pour me dire qu'ils n'avaient pas pu obtenir d'informations et qu'ils devraient saisir la Cour fédérale, car leur travail avait été compromis par les FAC, même si le ministre de la Défense avait approuvé la demande de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, ou CPPM, qui demandait pourquoi l'accusé n'avait pas été inculpé.

Nous nous heurtons à tous ces obstacles, si vous mettez ce système en place, et j'essaie d'expliquer exactement ce qu'ils étaient à partir de mon histoire.

Allez-y, si vous avez une question.

[Français]

Tim Watchorn: C'est très gentil.

C'est une question de confiance que nous abordons aujourd'hui. D'abord, il faut que vous soyez assurées d'être crues. Ensuite, il faut que vous ayez confiance que le processus qui sera mis en place permettra de traiter correctement votre cas.

Le projet de loi C-11 laisse entendre, comme la juge Arbour l'a d'ailleurs dit, qu'il y a une crise de confiance au sein des Forces armées canadiennes. Cette crise est liée à la façon dont les cas d'abus sexuels sont traités.

Madame MacDonald, les témoins nous disent souvent qu'elles ont peur qu'il y ait des répercussions sur leur carrière si elles dénoncent leur cas dans le système militaire.

Faites-vous plus confiance au système de justice civil qu'au système de justice militaire?

[Traduction]

Paula MacDonald: Le problème majeur que je vois est que le système militaire utilise les ressources dont il dispose dans le système judiciaire pour punir les victimes. En les lui retirant, on lui enlève un outil qui lui permet de vous interroger, de vous harceler et de vous rabaisser pour avoir signalé un incident ou dit la vérité. Oui, il y a des problèmes dans le système civil. Il y a des problèmes dans le système militaire. Il est très difficile, selon moi, de réparer un système dans lequel il n'y a pas d'indépendance des acteurs. C'est probablement une question de culture, car on dit que la police militaire aurait dû être dissociée de l'enquête pendant l'affaire de la Somalie. Cela n'a pas été le cas. Je pense que ces affaires doivent être transférées, car il faut supprimer la possibilité de nuire aux victimes.

[Français]

Tim Watchorn: Madame Jaszberenyi, quelles sont vos observations sur la même question?

Elvira Jaszberenyi: Comme la professeure MacKenzie le disait, c'est seulement une pièce du casse-tête. Autrement dit, plein de choses doivent être faites autrement.

[Traduction]

Je voudrais également mentionner que le général Carignan a déclaré que les FAC suivraient les cas et veilleraient à ce que nos carrières restent intactes. Les FAC ont suivi mon histoire, comme je le vois dans mes demandes d'accès à l'information, et ma carrière s'est envolée, et j'ai été libérée sans bénéficier des services d'ACC, mais ils ont gardé le prédateur dans leurs rangs. Pendant plus d'un an, je n'ai pas reçu ma pension du MDN parce que mon dossier s'était perdu. J'ai reçu une lettre plusieurs mois après ma libération m'informant que j'étais invalide et inapte au travail et que j'aurais dû être libérée à ce titre, mais ils m'ont libérée en invoquant mon âge, en précisant que la décision ne pouvait être modifiée. D'autres voies étaient mentionnées, que j'ai également essayées, mais mes demandes ont été rejetées.

La plupart des responsables n'ont jamais été à notre place. Il est donc essentiel que les victimes participent à la prise de décision pour vous montrer où le système présente réellement des lacunes. Les cerbères prennent et divulguent nos informations. Les militaires qui travaillent dur sont muselés au sein des FAC par ceux qui gèrent mal les choses, créent de la corruption et sont récompensés et promus. Quand ma carrière a été freinée, par exemple, j'ai dit à mon caporal-chef que je ne me sentais pas formée. Il m'a répondu qu'il m'aurait aidée plus s'il n'avait pas été sanctionné pour avoir essayé.

Ce cycle doit cesser, car il n'est pas conforme à l'éthique militaire. Je tiens également à ajouter que les victimes comme moi ont perdu toute confiance dans le système. Je suppose que nous devons attendre de voir ce qui sera proposé. Il faudra du temps pour que la confiance revienne.

● (0945)

Tim Watchorn: Merci.

[Français]

Madame Vanderveer, je voudrais faire un commentaire avant que vous répondiez à la même question.

Vous avez dit craindre que le système de justice civil ne soit pas capable de comprendre la réalité du domaine militaire.

Je vous dirai que des tribunaux spécialisés sont en train d'être mis sur pied, comme c'est le cas au Québec, où il est question d'un tribunal traitant précisément des abus sexuels. Les juges et les procureurs sont formés pour traiter ces cas particuliers.

Pensez-vous qu'il serait avantageux que les cas d'abus sexuels soient traités par un tribunal spécialisé, comme celui que le Québec est en train de mettre sur pied?

[Traduction]

Heather Vanderveer: Oui, je pense qu'il serait dans l'intérêt de tous de renvoyer les survivantes devant des tribunaux spécialement formés pour traiter les agressions et les inconduites sexuelles. Pour répondre à votre question sur le manque de confiance, les femmes avec lesquelles je travaille principalement n'ont déjà plus aucune confiance dans le système militaire et dans ACC quand elles viennent me voir. Et même quand on essaie de les envoyer dans une clinique des traumatismes liés au stress opérationnel... on ne les croit pas.

J'ai eu le cas d'une femme à qui nous n'avons eu qu'à dire que nous la croyions. Elle a pleuré dans notre bureau pendant trois heures, car c'était la première fois que quelqu'un la croyait vraiment. Elle avait quitté les forces armées depuis environ 12 ans et personne ne le lui avait jamais dit qu'il la croyait.

Il est très difficile de gagner la confiance des personnes pour leur demander si elles peuvent présenter une demande à ACC, si nous pouvons les orienter vers un groupe de soutien par les pairs ou même leur demander de quoi elles ont besoin. Même essayer de leur offrir une courtoisie de vaillance... Elles ne s'en sentent même pas dignes, car la confiance a été brisée au sein du système. Encore une fois, c'est difficile parce qu'on n'arrive pas à les convaincre de faire confiance au système civil à ce stade, car elles ont été tellement malmenées par les systèmes.

Le président: Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Madame MacDonald, si je ne m'abuse, vous êtes travailleuse sociale ou vous avez un diplôme en la matière. S'il y a bien quelqu'un qui comprend les questions de santé mentale dans toutes les sphères du travail, c'est bien vous. Vous savez que ça vient interagir.

Or, vous nous avez aussi communiqué la crainte que ce soit souvent un facteur utilisé pour nuire aux victimes. On pourrait dire que cette personne a des problèmes et que son témoignage est probablement erroné ou influencé par de fausses perceptions.

En sachant que les questions de santé mentale existent vraiment et qu'elles sont fondées, comment peut-on agir à cet égard?

Vous êtes mieux placée que quiconque ici pour en parler.

Comment pouvons-nous nous assurer que les questions de santé mentale ne sont pas utilisées comme une excuse pour écarter les victimes?

[Traduction]

Paula MacDonald: Je souffre d'un trouble de stress post-traumatique à cause de ce qui m'est arrivé. Je suis également travailleuse sociale clinique et je continue de travailler à temps partiel et à traiter des problèmes de santé mentale tels que le TSPT. Imaginons qu'une personne dise: « Oh, vous avez des problèmes de santé mentale parce que vous me répondez d'arrêter ou que vous pleurez parce que je vous ai touchée de manière inappropriée. » Nous devons appeler cela par son nom: il s'agit d'une tactique de diversion qui constitue en fait une violation des droits de la personne. Vous n'avez pas le droit de me traiter de façon discriminatoire parce que je pleure ou pour toute autre raison. Vous devez tenir compte de mes besoins et continuer partir de là.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Le projet de loi C-11 vise à améliorer la situation des victimes et, bien sûr, à leur offrir davantage de recours.

Faudrait-il inscrire l'encadrement dont vous parlez directement dans la Loi sur la défense nationale?

Comment cela pourrait-il s'articuler?

[Traduction]

Paula MacDonald: Je pense qu'il faut davantage former les personnes qui travaillent au sein du système judiciaire et qui sont censées en faciliter le fonctionnement. Il faut davantage former les policiers et les avocats, afin qu'ils comprennent ce que l'on entend par « tenant compte des traumatismes ». Ils seront ainsi capables d'interroger les victimes. Il est possible d'obtenir des réponses des victimes et d'obtenir des preuves auprès des personnes sans recourir à des méthodes d'interrogatoire agressives.

Ce qu'il faut, c'est plus de formation. Peut-être que vous pouvez trouver un moyen ingénieux de... Je pense que vous devez l'intégrer dans la politique.

• (0950)

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Votre réponse concerne un peu la question qu'a posée mon collègue à propos de la mise sur pied de tribunaux spécialisés.

N'est-ce pas?

[Traduction]

Paula MacDonald: Oui. C'est ce dont nous avons besoin. Nous avons besoin de tribunaux spécialisés et d'enquêteurs spécialisés qui soient indépendants de la chaîne de commandement.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Madame Jaszberenyi, voulez-vous ajouter quelque chose?

Elvira Jaszberenyi: Je suis déjà allée en cour, et je veux vous faire part de mon expérience en tant que victime.

[Traduction]

Je ne sais pas si c'est la même chose en français. Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins, ou PAVT, et le Programme d'assistance juridique indépendante, ou AJI, donnent des coupons pour le tribunal. Ils n'ont servi à rien. J'en ai beaucoup de preuves et des preuves aussi de contacts avec leurs avocats. Ils travaillaient déjà sur leurs propres affaires. Ils étaient surchargés. Il m'est arrivé d'at-

tendre plus d'un mois sans aucun résultat. Il est très humiliant pour une victime d'utiliser des coupons, notamment. De plus, quand je me suis présentée au tribunal, c'étaient de jeunes avocates. Elles étaient immatures, elles représentaient le système et elles essayaient de m'aider. Nous avons besoin d'un meilleur système dans les tribunaux.

J'ai également découvert que, lorsque j'étais au tribunal, les caméras vidéo ne fonctionnaient pas et que les policiers, à mon souvenir et d'après ce que je crois, n'étaient pas armés. Les victimes ont besoin de se sentir beaucoup plus en sécurité.

En ce qui concerne le système judiciaire, je ne suis pas avocate, mais d'après ce qui s'est passé dans mon affaire, je pense que beaucoup de choses doivent être mises en oeuvre dans ce domaine également.

Le président: Merci.

Monsieur Bezan, vous disposez de cinq minutes.

James Bezan: Merci.

J'aimerais poursuivre sur la question concernant la mise en place de mesures de soutien pour les victimes. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de veiller à ce que les avocats et les procureurs militaires soient autorisés à accompagner les victimes et les accusés dans le système judiciaire afin de plaider les affaires devant les tribunaux civils, au lieu de faire appel à des procureurs ou à des avocats civils qui, comme Mme Jaszberenyi vient de le dire, ne sont pas facilement disponibles ou formés, comme l'a également indiqué Mme Vanderveer?

Paula MacDonald: Il doit y avoir une séparation. À l'heure actuelle, les personnes chargées de la défense de l'accusé et de la protection de la victime travaillent côte à côte dans la même pièce. Il est important de modifier le processus afin de les séparer et d'éviter les conflits d'intérêts inhérents à la situation actuelle. À l'heure actuelle, les victimes ne reçoivent pas autant de soutien de la part du gouvernement que les accusés, qui, eux, ont droit à un avocat militaire.

Cela se prolonge également jusqu'au ministère de la Justice. Lorsque ces affaires sont transférées au système civil, la victime doit se défendre contre les avocats du ministère de la Justice, qui sont des plaideurs chevronnés. Une victime souffrant d'un trouble de stress post-traumatique et disposant d'un budget limité ne saurait rivaliser avec le ministère de la Justice et son budget.

Il faut aussi tenir compte du fait que les victimes ne reçoivent pas le même soutien. Chaque fois qu'une affaire est transférée au système civil, elles sont à nouveau victimes, autant dans le système militaire qu'en dehors du système militaire, dans le système civil.

James Bezan: Quelqu'un d'autre a-t-il des observations à ce sujet?

Madame Jaszberenyi, je vous en prie.

Elvira Jaszberenyi: Je voudrais simplement ajouter quelque chose.

Comme je l'ai lu tout à l'heure, il est très difficile pour les victimes — en tant que victime, je ne peux pas entrer dans les détails, mais j'ai eu recours à plusieurs avocats — de trouver des avocats; c'est une grande préoccupation. Beaucoup d'avocats pénalistes n'acceptent pas non plus nos dossiers.

James Bezan: Il est dit, selon l'article 70.3 proposé dans le projet de loi C-11: « L'article 70.1 n'a pas pour effet d'empêcher les officiers ou militaires du rang d'engager ou de mener une poursuite privée à l'égard d'une infraction visée à l'un ou l'autre des alinéas [...] » qui relèvent du Code criminel.

Cela est-il même abordable pour quiconque?

• (0955)

Paula MacDonald: Ce n'est pas réalisable. Ce n'est pas abordable si vous êtes la victime.

James Bezan: C'est une mesure sans importance dans la loi elle-même. Merci pour cette précision.

Vous avez toutes parlé de confiance. Dans le scénario actuel, tout est transféré aux tribunaux civils. Nous ne sommes pas encore certains, car tous les protocoles d'entente ne sont pas encore en place avec les gouvernements provinciaux ou les services de police municipaux ou provinciaux.

La question qui se pose alors est la suivante: qu'advient-il des accusés? À l'heure actuelle, s'ils sont inculpés, comme vous l'avez toutes dit, rien ne semble se passer pour eux.

Est-il à leur avantage, ou non, qu'ils soient inculpés, condamnés et peut-être même emprisonnés par le système civil? Pensez-vous que ces individus devraient également être traduits en cour martiale?

Ce projet de loi indique-t-il ce qui leur arrivera dans le cadre du système de justice militaire si elles sont reconnues coupables par les tribunaux civils?

Paula MacDonald: Je pense qu'ils devraient être traduits en cour martiale en vertu de la Loi sur la Défense nationale. Si vous commettez des violations des droits de la personne et que vous commettez ensuite des agressions sexuelles, vous enfreignez également l'ordre, la discipline et différents articles de la Loi sur la Défense nationale; ils devraient donc également être accusés en vertu de la Loi sur la Défense nationale. Ils ne devraient pas avoir le choix d'être poursuivis en vertu du Code criminel. Ne sont-ils pas compétents pour traiter les cas d'ivresse et de conduite en état d'ivresse? Ils pourraient poursuivre ces infractions, mais pourquoi ne pas laisser l'agression sexuelle aux tribunaux spécialisés?

James Bezan: Madame Vanderveer, quelle est votre opinion à ce sujet?

Nous ne voyons rien ici sur la manière dont les personnes accusées puis condamnées font face à des accusations d'ordre militaire. C'est l'un ou l'autre maintenant. Il n'y a plus le choix.

Heather Vanderveer: Je suis d'accord avec Mme MacDonald, oui, ils devraient également être traduits en cour martiale. Trop souvent, comme nous l'avons dit ici ce matin, les auteurs de ces actes s'en tirent à bon compte. Nous devons les tenir responsables de leurs actes.

James Bezan: Comme nous l'avons entendu précédemment au Comité, il y a aussi des zones grises qui ne relèvent peut-être pas de l'inconduite sexuelle, mais ne sont pas nécessairement des infractions sexuelles en vertu du Code criminel.

Comment devons-nous traiter ces cas?

Heather Vanderveer: Comme nous l'avons dit ici, je pense que les accusations moins graves devraient être traitées dans le système militaire, car, encore une fois, les tribunaux civils sont surchargés.

Ils ne peuvent pas traiter les cas d'inconduite sexuelle mineure. Je pense qu'il faut les deux.

Comment mettons-nous en œuvre ces deux types de mesures? Nous ne voulons pas surcharger le système judiciaire civil, mais nous voulons que justice soit faite et que les gens soient tenus responsables de leurs actes.

Le président: Merci.

Madame Romanado, vous disposez de cinq minutes, puis nous concluons.

Sherry Romanado: Merci, monsieur le président.

Je voudrais aborder un autre sujet concernant une recommandation que nous avons reçue de Mme MacKenzie, qui a comparu devant le Comité. Elle a fait une recommandation concernant la collecte de données. Elle a indiqué que nous ne disposons pas de données fiables sur les lieux où se produisent les agressions, le résultat des décisions judiciaires et des dossiers, et que nous devrions disposer de meilleures données.

Elle a également mentionné que la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et d'autres pays ont, selon elle, la norme d'excellence en matière de données et de processus; et même si cela ne montre pas une diminution des agressions, cela montre au moins où celles-ci se produisent et où il y a lieu de diriger des ressources.

Madame Smith, puisque vous êtes parmi nous aujourd'hui, j'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Auriez-vous des recommandations ou des observations à nous faire ici, au Canada, concernant certains des processus ou des mesures de soutien mis en place par nos alliés américains dans ce genre de cas?

Rachelle Smith: S'agit-il de déterminer où les incidents se produisent?

Sherry Romanado: Exactement. Elle a mentionné que nous devons recueillir ce genre d'information. Je ne sais pas comment les États-Unis procèdent. Pourriez-vous nous donner plus de détails?

Rachelle Smith: Cela fait partie du processus de signalement. Des enquêtes sont menées chaque année. Je crois que la RAND Corporation en a récemment réalisé une qui a conclu que les fausses allégations sont négligeables. En 2024, elles ne représentaient que 1 %; puis, entre 2014 et 2023, elles représentaient entre 1 % et 3 %.

L'attitude générale est que les victimes continuent de mentir. Malheureusement, nous avons des points chauds, pour ainsi dire, où cela se produit fréquemment, comme à Fort Hood. C'est là que Vanessa Guillen a été tuée. Je crois que l'histoire d'un médecin militaire qui filmait ses patients a été révélée la semaine dernière; cette situation avait été signalée à plusieurs reprises. Cette histoire a enfin fait la une des journaux, mais cela durait depuis des années. Il y a maintenant une ligne d'assistance téléphonique que les victimes peuvent appeler pour signaler ce qui leur est arrivé.

Il faut tenir compte du fait que de nombreuses personnes occupant des postes de direction ont commis de tels actes et qu'elles considèrent que ce n'est pas grave. Pour répondre à une question précédente, ma solution a toujours été la responsabilisation, pas uniquement de l'auteur des faits, mais aussi les dirigeants impliqués, là où il existe dans un bureau un climat de tolérance face à ce genre de chose. Les superviseurs, tous les membres de la chaîne de commandement, doivent être renvoyés.

● (1000)

Sherry Romanado: Sur ce point, je suis d'accord. Il devrait y avoir une tolérance zéro.

Une partie du projet de loi C-11 comprend des recommandations pour une période de probation. Vous avez tous mentionné des cas où le harcèlement sexuel, des observations malvenues, etc., se sont produits, et ces choses ont progressé.

Si nous pouvions cerner les mauvais comportements très tôt dans la carrière d'une personne, nous pourrions y remédier immédiatement avec une politique de tolérance zéro et envoyer un signal très clair indiquant que cela n'est pas acceptable. Peu importe qui vous êtes au sein des Forces armées canadiennes ou quel est votre grade, si vous avez un comportement inapproprié... mais nous permettons aussi que cela continue, même si nous en sommes conscients. Comme vous l'avez mentionné, nous avons toutes dit que des comportements avaient été signalés, mais que ces signalements n'avaient pas été pris au sérieux.

Pensez-vous que cette période de probation nous permettrait aussi d'éliminer les personnes qui ne devraient absolument pas servir dans les Forces armées canadiennes?

Madame MacDonald, je vous en prie.

Paula MacDonald: Nous faisons face au problème des personnes qui ont grandi dans la culture des Forces armées canadiennes. Il était courant d'utiliser son compte de courriel du MDN pour créer un compte Ashley Madison, ou d'utiliser son téléphone cellulaire de travail pour rechercher des partenaires intimes dans la collectivité où ils étaient affectés, loin de leur famille. Ces personnes font partie de la chaîne de commandement. Elles considèrent que ce comportement est acceptable, qu'elles ont le droit de se comporter ainsi et que cela ne pose aucun problème.

Le problème, selon moi, c'est qu'il faut rétablir la discipline au sein de la chaîne de commandement lorsqu'elle fait défaut. Les femmes ont été utilisées comme des boucliers au sein de la chaîne de commandement pour protéger les hommes qui se comportaient mal des conséquences juridiques.

Comme l'a mentionné ma collègue à côté de moi, certains membres de la chaîne de commandement ont suivi le mouvement, n'ont rien fait et ont soutenu les auteurs de violences sexuelles. Nous avons un problème qui nécessite la mise en place d'une méthode d'évaluation pour s'attaquer à ces comportements. Certains des auteurs n'auraient probablement pas adhéré à cette culture hostile et sexiste si cela ne les avait pas bien servis. Nous constatons qu'ils ont gravi les échelons dans leur carrière et qu'ils travaillent aujourd'hui dans différents services gouvernementaux. Toute personne qui a signalé ces faits reçoit peut-être une pension d'invalidité de longue durée et n'est pas en mesure de gagner sa vie au Canada.

C'est là le problème que nous avons. C'est un obstacle.

Sherry Romanado: Merci beaucoup.

Le président: Merci à toutes d'avoir participé, d'avoir partagé vos histoires et d'avoir été ouvertes avec nous. Nous savons à quel point cela est difficile.

Nous reconnaissons que les droits de la personne prévalent et qu'ils devraient passer avant tout le reste. Vos témoignages et vos histoires renforcent la nécessité d'aller au-delà d'une simple formation culturelle et d'apporter de réels changements politiques pour

que nous puissions venir à bout de cette question très sensible et délicate.

Allez-y, monsieur Bezan.

● (1005)

James Bezan: Je tiens simplement à remercier nos témoins.

Je vous demande simplement, si vous avez d'autres observations ou recommandations à formuler au sujet du projet de loi C-11, de bien vouloir les envoyer par écrit à la greffière, le plus vite possible.

Je propose que la séance reste publique pour les travaux du Comité.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que la séance reste publique?

J'allais demander aux témoins de quitter la salle et suspendre la séance pour la tenir à huis clos, mais souhaitez-vous que cette partie reste publique?

James Bezan: C'est plus rapide en public, mais les témoins sont libérés.

Le président: Oui, vous pouvez partir. Merci encore d'être venues aujourd'hui.

James Bezan: Vous avez une motion à présenter. Elle est dilatoire.

Le président: Oui, devons-nous voter sur cette motion?

Allez-y, madame Romanado.

Sherry Romanado: Oui, j'allais justement dire...

Le président: Non, je pense que nous avons une motion à présenter. Nous devons voter sur cette motion.

Tous ceux qui proposent de maintenir la séance publique plutôt que de la tenir à huis clos?

(La motion est adoptée.)

Le président: C'est bien.

Je vais suspendre la séance un instant afin que les témoins puissent se retirer.

● (1005)

(Pause)

● (1010)

Le président: Très bien, tout le monde. Nous avons un certain nombre de points à régler. Plusieurs motions ont été présentées.

J'ai M. Savard-Tremblay et M. Bezan sur la liste des intervenants.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je voudrais tout d'abord revenir sur un point.

Ce sujet est éminemment sensible. La dernière rencontre s'est tenue en partie à huis clos pour une raison tout à fait compréhensible. En effet, nous avons reçu une victime qui a voulu garder l'anonymat.

Je voudrais cependant savoir sur quoi a été basée la décision d'exclure les adjoints. Comment se fait-il que le Comité n'ait pas été consulté?

J'aurais possiblement été favorable à cette décision, mais nous avons en quelque sorte été mis devant le fait accompli. Évidemment, ce n'était pas le temps de nous obstiner et d'en débattre devant la victime, qui témoignait sous le couvert de l'anonymat. Je le réitère, j'aurais probablement été d'accord sur cette décision. Toutefois, j'aimerais savoir sur quoi elle a été fondée.

[Traduction]

Le président: J'ai estimé qu'il était nécessaire de faire preuve de respect. J'ai pris cette décision de mon propre chef, sans consulter personne à ce moment-là. Il m'a simplement semblé approprié de faire en sorte que le silence règne dans la salle et de faire preuve de respect envers la personne qui témoignait; elle souhaitait rester anonyme et avait demandé une certaine protection. C'était simplement ma décision.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, permettez-moi de dire que nous aurions tous compris ces arguments, si vous nous les aviez communiqués. Nous aurions probablement tous convenu de la même chose.

[Traduction]

Le président: Votre argument est tout à fait recevable. J'en tiendrai compte dorénavant.

James Bezan: À ce sujet, encore, je ne savais pas que la victime avait demandé que le personnel se retire. Pour que nous puissions faire notre travail correctement, il est souvent nécessaire que notre personnel soit présent, afin que nous puissions formuler correctement certains des témoignages que nous entendons, que ce soit à huis clos ou en public. Nous devons le savoir à l'avance lorsque vous prenez ces décisions.

J'allais présenter cet argument et commencer à citer le Règlement devant la personne témoignant, sachant qu'il s'agissait d'un sujet sensible.

Nous fermerons les yeux cette fois-ci, mais je pense qu'à l'avenir, il devra y avoir une consultation appropriée sur la question de savoir si nous devons ou non siéger à huis clos.

Le président: Je vous remercie de vos remarques. J'ai consulté le Règlement et confirmé le privilège qui m'est accordé pour ce qui est d'assurer la protection des témoins, mais je tiendrai compte de vos remarques.

Mesdames et messieurs, il faut que ce comité fonctionne dans un esprit de cordialité. Je m'efforce de faire ce qu'il faut pour y parvenir. Je fais preuve d'une grande latitude en ce qui concerne les déclarations et les questions. Je veux que nous réussissions et que nous parvenions à des propositions qui sont dans l'intérêt des forces armées et des victimes. C'était ma seule préoccupation.

Je vous remercie de vos remarques, mais je veux que nous avançons de manière positive.

Monsieur Bezan, je vous en prie.

James Bezan: Sur ce, poursuivons les travaux du Comité.

Je propose la motion que j'avais annoncée:

Que le Comité invite le ministre de la Défense nationale à comparaître pendant une heure pour discuter des répercussions du budget 2025 sur les dépenses en matière de défense et liées à l'OTAN et pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre 2025.

Je vais maintenant présenter cette motion. Le 5 décembre est la date butoir à laquelle les comités doivent avoir examiné le budget supplémentaire des dépenses et l'avoir renvoyé à la Chambre avant qu'il soit mis aux voix et approuvé. Je crois que c'est là notre plus grande responsabilité. En tant que parlementaires, notre devoir fiduciaire consiste à surveiller les dépenses publiques et à nous assurer, du point de vue du Comité, qu'elles sont utilisées à bon escient dans l'intérêt des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale. Je crois que le ministre doit d'abord et avant tout comparaître pendant une heure pour parler du budget supplémentaire des dépenses.

Le budget soulève de nombreuses autres questions. Il ne faut pas confondre ce qui se trouve dans le budget et ce qui se trouve dans le budget supplémentaire des dépenses. Nous avons besoin du ministre pendant une heure. S'il veut le faire en une seule séance, une heure sur le budget et une heure sur le budget supplémentaire des dépenses (B), je pense que ce serait utile.

Je demande aux députés d'appuyer la motion.

Le président: Madame Romanado, vous avez la parole.

Sherry Romanado: Merci.

Je crois qu'il est d'usage que le ministre vienne lorsque nous examinons le budget supplémentaire des dépenses. En général, le ministre est là avec des fonctionnaires pendant la première heure pour répondre aux questions, puis les fonctionnaires restent pendant la deuxième heure pour répondre à toutes les questions techniques et autres. C'est ce que nous avons toujours fait par le passé. Je ne vois pas de problème à cela.

Je ne connais pas l'emploi du temps du ministre, je ne suis pas sa secrétaire, mais je suis certaine qu'il pourra se libérer pour nous. Cela étant dit, je crois que nous pouvons faire en sorte que cela se fasse avant la date butoir du 5 décembre. Normalement, le ministre, accompagné des fonctionnaires, est là pendant la première heure, puis les fonctionnaires restent pendant la deuxième heure afin de répondre à toute question technique.

• (1015)

Le président: Monsieur Bezan, je vous en prie.

James Bezan: Oui, mais je tiens à préciser que, si nous faisons comparaître le ministre pendant une heure, puis les fonctionnaires pendant une heure pour parler du budget supplémentaire des dépenses, nous devons tout de même l'entendre au sujet du budget. Que vous souhaitiez le faire en une seule réunion ou en deux réunions distinctes, le ministre doit comparaître au sujet du budget, et il doit comparaître au sujet du budget supplémentaire des dépenses (B). Je crois bien que ce sont deux questions distinctes. L'une concerne les dépenses actuelles, l'autre les dépenses futures. Nous devons examiner les deux.

Je laisse au ministre, à la secrétaire parlementaire et aux fonctionnaires du ministère le soin de déterminer le calendrier. La motion, telle qu'elle est présentée, prévoit une heure pour chacun.

Le président: Madame Romanado, vous avez la parole.

Sherry Romanado: Écoutez, étant donné qu'il ne nous reste que trois semaines avant la fin de la session, ou même moins de trois semaines avant le 5 décembre — deux semaines —, je voudrais proposer un amendement afin que le ministre compare à la fois pour le budget et le budget supplémentaire des dépenses pendant une heure avec les fonctionnaires, et que les fonctionnaires restent pour la deuxième heure, avant le 5 décembre.

Le président: Nous avons un amendement à la motion.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Mes questions sont simples.

Combien de séances reste-t-il pour discuter du projet de loi sur les inconduites sexuelles?

Quelles dates a-t-on prévues pour faire l'étude article par article du projet de loi?

[Traduction]

Le président: Combien de jours nous reste-t-il avant le 5 décembre?

La greffière du Comité (Ariane Calvert): Nous avons les 25 et 27 novembre. L'examen article par article a été fixé au 2 décembre.

Le président: Il nous reste deux séances, puis nous prévoyons l'examen article par article le 2 décembre.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il s'agit donc de trois rencontres, et il nous reste trois semaines. De ce que je comprends, il resterait théoriquement six séances si nous ne terminons pas avant cela.

Est-ce exact?

[Traduction]

Le président: C'est exact. Le temps presse.

Allez-y, madame Gallant. Ensuite, ce sera Mme Romanado.

Cheryl Gallant: Je souhaite simplement éclaircir l'amendement, à savoir que nous allons recevoir le ministre deux jours distincts. Lors de la première heure, il sera présent pour discuter du budget des dépenses ou du budget, puis, durant la deuxième heure, il n'y aura que des fonctionnaires. Ensuite, il y aura une autre réunion avec le ministre de la Défense, et il sera présent pendant la première heure, mais pas pendant la deuxième.

Est-ce bien ce qui est proposé?

Le président: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Madame Romanado, je vous en prie.

Sherry Romanado: Mon amendement proposait que le Comité invite le ministre de la Défense nationale à comparaître pendant une heure pour discuter des dépenses de défense et de l'OTAN, ainsi que des retombées budgétaires du budget de 2025 et du budget supplémentaire des dépenses avant le 5 décembre.

Le ministre viendra. Nous venons d'apprendre que les trois prochaines réunions sont toujours consacrées à cette étude, ce qui nous amène au 4 décembre, soit le dernier jour avant le 5 décembre, qui serait notre dernière réunion. Le ministre viendra pendant une heure et discutera à la fois du budget et du budget supplémentaire des dépenses. Les fonctionnaires seront présents pendant les deux heures. Le ministre partira, puis les fonctionnaires pourront répondre à certaines questions techniques.

Le président: Madame Gallant, vous avez la parole.

Cheryl Gallant: Je m'oppose à cette motion. Il s'agit de deux questions distinctes. Nous avons besoin de lui pendant une heure complète pour le budget et d'une autre pour les prévisions budgétaires. Une heure pourrait être consacrée au budget, mais nous avons besoin de deux heures, ce qui est équitable et correspond à ce que les ministres précédents ont fait, puis d'une autre heure pour le

budget des dépenses, afin que nous puissions voter avant qu'il ne soit soumis au vote à la Chambre.

Le président: Nous débattons également du projet de loi C-11 en ce moment. Nous essayons d'adopter de très importantes modifications au projet de loi, qui visent à protéger les victimes. Je comprends qu'il faille donner du temps au ministre, et il se rendra disponible pour traiter des questions qui se rapportent à ce sujet, mais je m'inquiète de l'examen article par article. Nous sommes tous assis autour de cette table et nous reconnaissons que notre priorité va aux forces armées et aux victimes, alors assurons-nous de maintenir notre attention sur cet aspect. Je pense que nous avons jusqu'au 2 ou 4 décembre pour examiner le projet de loi article par article afin de régler cette importante question.

Je ne veux pas exclure la question du ministre. Celui-ci se rendra disponible, mais assurons-nous de rester concentrés sur la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Allez-y, monsieur.

James Bezan: Je ne suis pas d'accord.

Si nous voulons donner la priorité aux Forces armées canadiennes et aux victimes, nous devons mener cette étude correctement. Cela signifie que nous devons prendre le temps de bien comprendre ce que nous entendons, et cela se reflète lorsque nous examinons chaque article. Je ne pense pas que nous devrions nous précipiter, car c'est ainsi que nous traiterons de la question des Forces armées canadiennes. Nous venons d'entendre à nouveau aujourd'hui les victimes dire que ce projet de loi ne répond pas à leurs préoccupations. Ce serait simplement se décharger de la responsabilité. Assurons-nous de bien faire les choses. Pour ce faire, nous devons prendre le temps nécessaire. Précipiter les choses juste pour avoir quelque chose à montrer et dire « regardez ce que nous avons fait » n'est pas le bon objectif.

• (1020)

Le président: Monsieur Bezan, nous ne précipitons pas les choses. Nous essayons de nous assurer que nous les faisons correctement.

James Bezan: Il vous a fallu 10 ans pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui. Vous avez le rapport depuis 2015. Assurons-nous de bien faire les choses.

Le président: Monsieur Kibble, je vous en prie.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Je pense que nous sommes tous d'accord ici pour dire que le projet de loi C-11 est particulièrement important, surtout après les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui, et que nous lui rendons un mauvais service en précipitant les choses. Nous devons mener à bien toutes ces réunions. Nous proposons des motions pour que les juges fournissent des informations supplémentaires afin que nous puissions bien faire les choses. Je pense que nous rendons un très mauvais service aux victimes que nous avons entendues aujourd'hui si nous ne prenons pas le temps de bien faire ces choses.

De plus, en ce qui concerne le budget, nous parlons de dépenses de milliards de dollars. Ce sont deux questions très distinctes, et nous devons également servir les contribuables de ce pays en traitant séparément deux questions très distinctes qui représentent des milliards de dollars. Encore une fois, ne précipitons pas les choses. C'est là toute l'importance de notre travail ici. Si cela prend un peu plus de temps, les contribuables le comprendront, et je suis surpris que nous ne soyons pas tous d'accord là-dessus autour de cette table.

Merci.

Le président: Madame Romanado, je vous en prie.

Sherry Romanado: J'ai deux points à soulever. Je viens d'obtenir la disponibilité du ministre. Il est disponible le 4 décembre de 8 h 15 à 9 h 15. C'est le seul moment où il est disponible d'ici là pour comparaître. Il peut venir ce jour-là, ce qui serait avant la date limite du 5 décembre.

En ce qui concerne le budget, oui, c'est un budget important; il s'agit de 81,8 milliards de dollars de dépenses de défense pour les cinq prochaines années, que tous les députés d'en face ont rejetés lundi.

Le président: Madame Gallant, vous avez la parole.

Cheryl Gallant: Nous devons procéder correctement. Si nous prenons du retard et que l'examen article par article prend plus de temps, nous ferons celui-ci au début de la nouvelle année. Comme M. Bezan l'a mentionné, nous avons attendu 10 ans pour le faire. Si nous devons le faire, il faut le faire correctement, sinon nous ferons à nouveau face à ce problème. Qui plus est, les victimes devront revivre ce qu'elles ont déjà vécu, et il y aura également de nouvelles victimes.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous avez la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je suis d'accord pour que nous en fassions plus que moins, c'est-à-dire avoir une séance de deux heures pour en parler. Ça va pour cette question.

Je veux parler des dépenses, parce que c'est un volet important. Cependant, il est aussi important de terminer l'étude sur le projet de loi C-11.

Je suis bien d'accord pour ce qui est de ne pas presser les choses et de faire notre travail comme il le faut. Néanmoins, je veux que notre priorité soit de terminer l'étude sur le projet de loi. Pour l'étude article par article, nous prenons le nombre de séances nécessaires, parce qu'il faut la faire comme il le faut.

Cela dit, je veux que nous terminions le travail sur le projet de loi avant la venue du ministre. Nous sommes relativement près du but. Continuons donc à travailler sur ce dossier.

[Traduction]

Le président: Monsieur Malette, allez-y.

Chris Malette: Merci.

Pour enchaîner sur l'intervention de mon collègue, M. Savard-Tremblay, je pense qu'un vieil adage s'applique au projet de loi C-11: « Justice différée, c'est justice refusée. » La priorité devrait être accordée au projet de loi C-11 et à l'examen article par article.

L'idée que nous nous précipitons, que nous poussons les choses pourrait être un bon sujet de discussion, mais je ne pense pas que ce

soit la réalité. Le ministre a des contraintes de temps et nous devons maximiser sa disponibilité et obtenir de lui et de son personnel les réponses dont nous avons besoin.

Décider que nous avons besoin d'une heure d'une part et d'une heure de l'autre alors que nous sommes si près du but... Dans le cas présent, je pense que notre objectif devrait être de bien faire notre travail concernant le projet de loi C-11, précisément parce que nous avons entendu aujourd'hui des témoignages très importants et sincères de ces personnes.

Le président: S'il n'y a rien d'autre, je pense que nous devrions passer au vote sur l'amendement.

Monsieur Savard-Tremblay, allez-y.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, je veux que ce soit clair. Dès que nous aurons fini l'étude du projet de loi C-11, il faudra inviter le ministre à comparaître devant nous. De plus, la séance devra durer deux heures.

Avant de passer au vote, j'aimerais que vous rappeliez aux membres du Comité en quoi consistent exactement l'amendement et le sous-amendement. Je veux que nous soyons sûrs de savoir ce sur quoi nous votons.

Par ailleurs, je ne suis pas d'accord pour réduire la durée de la comparution du ministre. Je veux que ça soit clair, encore une fois. Dès que nous aurons fini l'étude du projet de loi C-11, la première chose à faire sera de recevoir le ministre. Le budget, c'est un sujet majeur.

Dans un tel contexte et afin de tout démêler, pourriez-vous nous rappeler ce qui est sur la table?

• (1025)

[Traduction]

Le président: Madame Romanado, pourriez-vous répéter cela?

[Français]

Sherry Romanado: Oui, monsieur le président.

Selon la disponibilité du ministre, je propose que nous l'invitions à comparaître le jeudi 4 décembre. Ce sera avant la date d'échéance fixée dans la motion. Nous savons qu'il est disponible de 8 h 15 à 9 h 15.

Mon amendement visant la motion propose que le ministre compareisse pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses ainsi que du budget de 2025. Les représentants du ministère l'accompagneront pendant la première heure de la séance et ils resteront pour la deuxième heure afin de répondre à nos questions.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Selon vous, nous devrions l'inviter à comparaître pendant deux heures.

C'est bien cela?

Je veux démêler tout ça et être certain de bien comprendre.

[Traduction]

James Bezan: Il s'agit de deux réunions différentes.

C'est celle sur le budget supplémentaire des dépenses qui doit avoir lieu avant le 5.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Vous dites qu'il faut que ce soit fait absolument avant le 5 décembre.

Sherry Romanado: Comme je l'ai mentionné, ça dépend de sa disponibilité. Il n'est pas disponible avant cette date.

[Traduction]

Le président: J'avais l'impression que...

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ça part dans tous les sens. N'oubliez pas qu'en plus, il y a un décalage de mon côté.

Monsieur le président, pouvez-vous résumer ça?

[Traduction]

Le président: Si je comprends bien, M. Bezan a présenté une motion. Elle a été prise en compte par les fonctionnaires.

Les fonctionnaires cherchent des possibilités de disponibilité du ministre. Il est disponible pendant une heure le 4, je crois, afin de répondre aux questions.

Nous demandons au Comité d'accepter qu'il vienne pendant une heure le 4 pour répondre aux questions que vous avez, au lieu de deux heures.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Aurions-nous...

[Traduction]

Le président: Cela se ferait donc le 4, ce qui nous permettrait encore d'examiner les questions pertinentes sur le budget à long terme, mais, surtout, cela nous permettrait de procéder efficacement à l'examen article par article afin de pouvoir gérer le projet de loi C-11...

Un député: Et le budget des dépenses d'ici le 4...

Le président: Oui, et le budget des dépenses d'ici le 4.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Bien que ce ne soit pas un fait absolu, nous aurions terminé l'étude article par article, selon toute vraisemblance.

Est-ce bien cela?

[Traduction]

Le président: C'est un bon point. Nous devons évidemment tenir compte du fait que cela pourrait prendre plus de temps que prévu, mais nous devons essayer.

Je vous en prie, madame Gallant.

Cheryl Gallant: Pour plus de précision, nous devons avoir fini avec le budget des dépenses avant le 5 décembre, et donc devons l'examiner le 4 décembre. Par la suite, nous pourrions faire revenir le ministre pour le budget.

Le président: Vous pouvez certainement le demander.

Pour l'instant, je me penche simplement sur cette question. Vous êtes libres de demander au ministre de revenir.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je pense que ce serait un bon compromis. Nous pourrions séparer ça.

[Traduction]

James Bezan: Ma motion initiale, avant l'amendement, veut que le ministre compare pour parler du budget de 2025 et des dépenses liées à l'OTAN, et qu'il consacre une heure au budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre. La date butoir du 5 décembre vise le budget supplémentaire des dépenses. Cela ne l'empêche pas de revenir à une date ultérieure. Il pourrait s'agir de deux réunions distinctes. Si vous adoptez la motion telle qu'elle est rédigée, s'il y a deux heures distinctes, elles auront lieu en deux réunions distinctes.

C'est la question du budget supplémentaire des dépenses (B) qui est urgente, car c'est à ce moment-là qu'il doit être présenté à la Chambre. Avec l'amendement de Mme Romanado, nous parlons de combiner les deux en une seule réunion, ce à quoi je m'oppose.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Pourrait-on préciser si la date butoir du 5 décembre ne s'applique qu'à un seul des deux sujets?

Un tel amendement pourrait fonctionner, à mon avis.

[Traduction]

James Bezan: Oui.

Le président: Je crois que c'est le cas.

Allez-y, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn: Je voudrais avoir une clarification.

On dit vouloir terminer l'étude du projet de loi C-11 dans la mesure du possible. Le 4 décembre, nous aurons une réunion d'une heure avec le ministre pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B). Par la suite, nous pourrions l'inviter à nouveau pour discuter du budget.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est ce que je comprends. Si c'est ainsi, j'ai l'impression qu'il y aura un consensus.

[Traduction]

James Bezan: Nous avons l'amendement.

• (1030)

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: À la lecture de la motion, le 5 décembre semble une date butoir pour les deux invitations. On propose d'inviter le ministre à comparaître pendant la première heure de la réunion pour discuter des dépenses et de l'inviter à comparaître pendant une autre heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre.

La date butoir se trouve à la fin de la motion, ce qui porte à croire qu'elle s'applique aux deux invitations.

Peut-on demander une petite modification visant à ce qu'elle s'applique à une seule invitation?

[Traduction]

Le président: Nous devons les traiter un à la fois.

Demandons à Mme Romanado d'intervenir.

Allez-y, je vous en prie.

Sherry Romanado: Je pense que nous pouvons trouver une solution. Et si nous disons « que le comité invite le ministre de la Défense nationale à comparaître pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre »? Il peut le faire. Nous pourrions ensuite le faire revenir pour parler du budget. Ainsi, vous le faites venir avant le 5 décembre pour traiter du budget supplémentaire des dépenses. Il est déjà disponible, nous venons de l'entendre. Qu'en pensez-vous? De cette façon, nous pouvons satisfaire à cette demande et nous l'inviterons à venir pour le budget à une date ultérieure.

Le président: Allez-y, monsieur Bezan.

James Bezan: Si vous voulez négocier, pour que la motion que j'ai initialement proposée soit plus claire, si nous ne traitons pas l'amendement qui a été proposé, vous ajouterez après « et qu'il compare pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre ». Vous devriez préciser qu'il doit se présenter pour le budget à la date où il est disponible et qu'il doit se présenter pendant une heure. Cela permettrait d'éclaircir les choses, et on lirait « Que le Comité invite le ministre de la Défense nationale à comparaître pendant une heure pour discuter des répercussions du budget 2025 sur les dépenses en matière de défense et liées à l'OTAN et pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) ».

Le président: Pour l'instant, monsieur Bezan, je ne pense pas pouvoir aller au-delà de l'amendement. Nous avons une motion...

James Bezan: D'accord, traitons l'amendement.

Le président: ... et nous avons maintenant un amendement.

James Bezan: De quel amendement s'agit-il?

Le président: Pourriez-vous lire l'amendement? Ensuite, nous voterons.

Sherry Romanado: Je ne peux pas proposer de sous-amendement à mon propre amendement, mais je peux le retirer si c'est la volonté du Comité, compte tenu de la disponibilité et du délai court avant la date limite du 5 décembre. Si tel est le souhait du Comité, je peux retirer l'amendement et le modifier, ou je peux demander à un collègue ici présent de proposer un sous-amendement visant à supprimer « les implications financières du budget de 2025 » et à ajouter « le ministre de la Défense nationale doit comparaître pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre ».

Nous pouvons inviter à nouveau le ministre pour le budget. Nous savons qu'il est disponible à cette date. C'est la date butoir que nous avons pour le budget supplémentaire des dépenses afin de le présenter à la Chambre avant la fin du cycle du 10 décembre. Je cherche simplement à trouver une solution.

Le président: Est-ce que tout le monde a bien compris?

Sherry Romanado: Nous savons qu'il est disponible. Vous souhaitez qu'il soit présent pendant une heure pour le budget supplémentaire des dépenses. Il peut venir pendant une heure le 4 décembre pour le budget supplémentaire des dépenses, et nous pouvons traiter le budget à une autre date. Est-ce que cela vous convient?

Le président: C'est l'amendement qui est maintenant proposé.

Est-ce clair, monsieur Savard-Tremblay?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Le 4 décembre, le ministre comparaitrait pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B).

Est-ce exact?

[Traduction]

James Bezan: Essentiellement, pour plus de clarté, tout ce qui suit « Le ministre de la Défense nationale comparaitra pendant une heure » jusqu'à ce que « le budget supplémentaire des dépenses » soit supprimé, afin de ne pas répéter deux fois « une heure ».

Sherry Romanado: Exactement.

Le président: Passons au vote. Cela vous convient-il?

Tous ceux qui sont pour la motion?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je pense qu'il y a consentement unanime.

[Traduction]

James Bezan: Je m'y oppose, mais vous votez sur l'amendement.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je pensais que c'était la volonté de M. Bezan, alors je veux comprendre pourquoi il s'y oppose.

[Traduction]

James Bezan: Si vous me permettez de présenter immédiatement la première partie de cette motion et d'accepter que le ministre compare sur le budget de 2025 dans une motion secondaire, nous pourrions alors aller de l'avant.

Le président: Permettez-moi d'éclaircir les choses.

Nous avons maintenant un amendement à votre motion initiale. L'amendement porte sur les sous-amendements.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, puis-je proposer un autre amendement qui réglerait l'affaire?

[Traduction]

Le président: Je vous en prie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Sans en changer les mots, il faudrait inverser l'ordre des deux invitations et préciser à laquelle s'applique la date butoir du 5 décembre.

La première invitation viserait à inviter le ministre à comparaître pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre. Ensuite, la phrase se terminerait par l'invitation faite au ministre pour comparaître pendant une heure afin de discuter des répercussions du budget de 2025 sur les dépenses en matière de défense et liées à l'OTAN.

Il suffit de clarifier le fait que la date butoir du 5 décembre est rattachée seulement à une invitation, et non à l'autre. C'est tout ce qu'il faut faire.

• (1035)

[Traduction]

Le président: Madame Romanado, vous avez un amendement à la motion. L'amendement vise uniquement à traiter le budget supplémentaire avant le 5, c'est ça?

Sherry Romanado: C'est exact, car c'est la partie urgente de cette demande. Nous savons déjà également que le ministre est disponible le 4.

Le président: Bien.

C'est ce dont nous sommes saisis.

Je ne sais pas si nous pouvons traiter cette question. Voulez-vous modifier l'amendement?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Sinon, je propose de le retirer. La manière dont je l'ai formulé règle l'affaire.

[Traduction]

James Bezan: Il demande un sous-amendement.

Sherry Romanado: Je souhaite simplement m'assurer que je comprends bien. Il dit en substance que le sous-amendement serait le suivant:

[Français]

« Que le Comité invite le ministre de la Défense nationale à comparaître pendant une heure pour discuter du budget supplémentaire des dépenses (B) avant le 5 décembre et pendant une heure pour discuter des répercussions du budget de 2025 sur les dépenses en matière de défense et liées à l'OTAN. »

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est exact. Dans un cas, il est question de le faire avant le 5 décembre, et dans l'autre cas, non.

Sherry Romanado: C'est exact.

[Traduction]

Le président: L'un d'eux a une date limite. Permettez-moi d'éclaircir le sous-amendement. L'un a une date limite pour le budget supplémentaire des dépenses. L'autre prévoit que nous inviterons le ministre à comparaître devant nous pour le budget à une date ultérieure.

Autrement dit, l'autre n'a pas d'échéance. Je souhaite simplement préciser que la première partie a une échéance, et la seconde n'en a pas.

Est-ce exact?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est exactement l'idée. En toute gentillesse, j'aimerais dire que ça fait à peu près 20 minutes que je le propose, mais qu'on semble ne l'avoir compris qu'à l'instant.

[Traduction]

Le président: Je pense qu'il est entendu que nous votons sur la comparution du ministre avant le 5 pour le budget supplémentaire des dépenses. La seconde partie de la motion stipule que nous inviterons le ministre à comparaître à l'avenir pour une heure au sujet du budget.

Qui est pour le sous-amendement?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Parle-t-on de mon sous-amendement?

[Traduction]

Le président: C'est votre sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Qui est pour l'amendement modifié?

(L'amendement modifié est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Qui est pour la motion modifiée?

(La motion modifiée est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Allez-y, monsieur Bezan.

James Bezan: Pour plus de clarté sur les prochaines réunions concernant le projet de loi C-11, qui sont les témoins?

Le président: Nous essayons de tout régler dans les trois prochaines semaines. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice ne comparaitra pas. Nous devons donc nous débrouiller sans son témoignage.

James Bezan: Qui avons-nous prévu?

Le président: Madame la greffière, pouvez-vous nous dire qui nous allons entendre?

La greffière: Oui, bien sûr.

Le mardi 25 novembre, nous recevrons des représentants du service de police de Victoria et de sa division d'Esquimalt.

Nous avons invité le major-général Rob Holman, juge-avocat général, mais je n'ai pas encore reçu de confirmation.

Je n'ai pas encore reçu de confirmation concernant la disponibilité de la brigadière-générale Hanrahan, la grande prévôt des Forces canadiennes.

Je n'ai pas encore reçu de confirmation concernant la disponibilité du colonel Kerr, le directeur des poursuites militaires, dans le bureau du juge-avocat général.

J'ai reçu la confirmation de la présence du colonel Ahmed, le directeur du service d'avocats de la défense.

Le jeudi 27 novembre, nous avons invité tous les témoins qui restent pour le projet de loi C-11; je vais donc vous lire les noms de ceux qui ont confirmé leur présence.

Nous avons Christine Wood, Diane Rose, Hélène Le Scelleur et Bill Chisholm.

Le mardi 2 décembre, nous avons la confirmation que la juge Deschamps et le juge Fish seront présents pendant deux heures.

• (1040)

Le président: Nous aurons la juge Deschamps et le juge Fish, mais pas l'autre.

La greffière: Mme Arbour a été invitée à comparaître, mais elle a décliné l'invitation.

Le président: Cela nous amène au 2 décembre, et nous aimerions essayer de commencer l'examen article par article à ce moment-là. Nous tenterons de faire venir le ministre de la Justice devant nous le 4.

Sherry Romanado: C'est ma question, monsieur le président. D'après ce que la greffière vient de nous dire, nous avons des témoins qui viendront le 2. Quand allons-nous procéder à l'examen article par article?

Le président: C'est exact. Je sais que nous avons dû reporter certaines dates. Nous pourrions peut-être ajouter une date au cours de cette semaine.

Sherry Romanado: Dans la conversation que nous venons d'avoir au sujet de la motion qui vient d'être adoptée, il était...

Le président: Il s'agissait de terminer avant le 2 décembre.

Sherry Romanado: ... entendu que le 2 décembre serait, espérons-le, consacré en partie à l'examen article par article. Pouvons-nous ajouter du temps?

Le président: Je crois que nous devons le faire. Nous ajoutons une date; peut-être lundi. Nous entendrons l'un des témoins, si possible, car nous ne les avons pas tous confirmés. Je vais essayer de voir si je peux faire venir des témoins à une date précise.

Allez-y, monsieur Bezan.

James Bezan: Je demanderais que nous ajoutions le juge-avocat général au groupe qui comprend la grande prévôt, le directeur des poursuites militaires et le directeur du service d'avocats de la défense.

Je sais que le juge-avocat général est déjà venu avec des représentants du gouvernement, mais je crois comprendre qu'il sera présent en tant que source pendant que nous examinons le projet de loi C-11 article par article. Je pense qu'il est important qu'il compare en tant que témoin avec le reste de l'équipe de la justice militaire, afin que les quatre composantes soient correctement représentées et qu'elles puissent toutes répondre à nos questions sur le projet de loi C-11.

Le président: Ils ont déjà comparu une fois.

Je pense qu'ils nous fourniront ce que nous avons demandé.

James Bezan: Je pense qu'il est important qu'il soit présent en même temps que...

Le président: C'est aussi une question de disponibilité.

James Bezan: Au moins, invitez-le à comparaître en même temps que les trois autres.

Quand avez-vous besoin des propositions d'amendements au projet de loi C-11 pour les examiner?

Le président: Si vous pouvez nous les fournir avant le 2 décembre, ce serait parfait, afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

James Bezan: Cela laisse-t-il assez de temps? Nous devons tous avoir recours aux services de conseillers législatifs pour faire en sorte que nos textes soient correctement rédigés.

Le président: Fixons-nous comme objectif le 2 décembre pour disposer de tous les éléments nécessaires.

Vous avez de bonnes personnes derrière vous. Ce sont des travailleurs acharnés.

James Bezan: Il s'agit des ressources de la Bibliothèque du Parlement, c'est-à-dire les personnes qui rédigent les amendements législatifs.

Katherine Simonds (attachée de recherche auprès du comité): Oui, cela passe par les conseillers législatifs de la Chambre.

Juste pour confirmer, est-ce que l'on s'attend à ce que nous commencions l'examen article par article le 2 décembre, lorsque les juges doivent comparaître? Souhaitons-nous entendre leur témoignage, entendre le ministre le 4, puis commencer l'examen article par article le 9, ce qui permettrait de présenter des amendements après avoir entendu le dernier témoignage? Le Comité accepterait-il que les amendements soient présentés avant la comparution des derniers témoins?

James Bezan: Je ne pense pas que nous puissions vraiment présenter des amendements avant d'avoir entendu tous les groupes de témoins. Je pense que c'est prématuré. Si nous avons un groupe le 2, ce serait après cela.

Katherine Simonds: Oui. Dans le cas présent, je recommande que nous entendions les derniers témoins le 2. Cela donnerait aux partis une semaine pour soumettre leurs amendements et se préparer à commencer l'examen article par article le 9.

Cela conviendrait-il?

James Bezan: Parfait.

Le président: Madame Romanado, je vous en prie.

Sherry Romanado: Si les deux juges comparaissent le 2, serait-il possible de tenir une réunion le mercredi 3 au lieu du 2? Ainsi, nous pourrions...

Le président: Nous avons des dates à rattraper.

Sherry Romanado: Exactement.

Le président: Nous avons dû reporter deux réunions. Au besoin, nous pourrions ajouter un jour au cours de la semaine.

Sherry Romanado: Il s'agit simplement de rattraper les jours perdus. Je comprends que nous ne pouvons pas soumettre le rapport avant d'avoir entendu les témoins. Si nous ajoutons une date au cours de cette semaine, nous pourrions au moins rattraper une partie du temps perdu. Nous aurons entendu tous les témoins et nous pourrions commencer.

J'essaie simplement de faire le calcul.

Le président: Monsieur Bezan, je vous en prie.

James Bezan: Je pense qu'il nous faudra quelques jours pour apporter les modifications que nous voulons et les rédiger correctement après avoir entendu le dernier groupe de témoins le 2. Le 4, nous recevrons le ministre.

Je pense que ce sera difficile pour les services législatifs de nous fournir ces amendements en si peu de temps. Je pense que c'est le 7 que nous pourrions nous mettre au travail et entamer l'examen article par article.

Si nous devons ajouter des réunions, serait-ce après le 6 ou le 7, ou la semaine suivante?

• (1045)

Sherry Romanado: Ce serait le 9.

James Bezan: Donc, si nous devons ajouter des réunions, ce serait la semaine du 9.

Le président: C'est aussi la dernière semaine de la session. Je suis très conscient des activités qui auront lieu tout au long de cette semaine.

James Bezan: Il suffit de ne pas tenir de réunion pendant les célébrations de Noël.

Le président: Madame Gallant, je vous en prie.

Cheryl Gallant: Monsieur le président, la greffière pourrait-elle noter ce dont nous venons de discuter dans un calendrier, comme elle l'a fait auparavant, pour que nous puissions l'avoir avec nous?

Le président: Absolument. Je vais le lui demander.

Cheryl Gallant: Nous en sommes à la dernière semaine de novembre, puis au reste du mois de décembre.

Le président: Oui. Pour l'instant, nous avons les 25 et 27 novembre, puis le 2 décembre.

J'ai la possibilité d'ajouter une autre séance la semaine du 24 novembre. C'est possible cette semaine.

Monsieur Savard-Tremblay, je vous en prie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, nous avons tous un horaire bien chargé. S'il est question d'ajouter d'autres réunions, il faudrait que ça se fasse de concert avec tout le monde afin que la date ne soit pas arbitraire.

Pendant qu'on regarde tout ça, une proposition peut-elle être soumise?

Il reste très peu de temps. D'ailleurs, la réunion du Comité devait se terminer il y a une demi-heure. Pour ma part, j'ai un rendez-vous à mon bureau dans 10 minutes, alors j'aimerais qu'on me dise si on va s'éterniser là-dessus.

[Traduction]

Le président: [Difficultés techniques] la séance pour les interprètes pendant encore 10 minutes.

Je propose que nous ajoutions une journée la semaine prochaine pour essayer de répondre aux besoins, mais cela dépend également de notre disponibilité et de celle des témoins.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il pourrait s'avérer long de le faire maintenant. La proposition peut-elle nous être soumise à un autre moment?

[Traduction]

Le président: J'en informerai tout le monde à l'avance. Il faut donner un préavis suffisant. Pour l'instant, nous avons des réunions les 25 et 27 novembre. Si je peux ajouter une réunion les 24 et 26 novembre, je vous en informerai à l'avance. Je cherche simplement à tenir compte du fait que nous essayons de faire notre travail avant la fin de l'année.

Madame Romanado, je vous en prie.

Sherry Romanado: S'il est difficile d'ajouter une réunion — je sais que ce n'est pas facile —, nous pourrions peut-être ajouter une heure après chacune des réunions de la semaine prochaine afin d'entendre d'autres témoins. La réunion de mardi et celle de jeudi dureraient trois heures. Nous pourrions ainsi entendre davantage de témoins et terminer notre travail. De cette façon, nous n'aurons pas à ajouter une réunion au cours de la semaine, ce qui est toujours difficile à faire.

Je ne sais pas. Je lance simplement l'idée. Ce pourrait être plus facile, car nous avons déjà réservé ce temps pour les réunions du Comité.

Le président: J'envisageais également cette possibilité. Nous pourrions prolonger nos réunions, comme nous le faisons actuellement.

Monsieur Bezan, je vous en prie.

James Bezan: Si vous optez pour cette solution, étant donné l'aspect délicat des groupes de témoins, je pense que nous tirerons davantage profit de nos témoins si nous leur accordons plus de temps. Ne divisez pas la séance en blocs d'une heure. Si nous optons pour une séance de trois heures, ce serait une heure et demie, puis une heure et demie.

Le président: Sommes-nous...

James Bezan: Ne surchargez pas les groupes avec trop de témoins, car nous passerons alors tout notre temps à écouter leurs déclarations. Je pense que quatre est le maximum.

Katherine Simonds: Les témoins sont déjà réservés pour la semaine prochaine, mardi, jeudi, puis le 2 décembre. La demande est-elle donc, si nous ajoutons d'autres réunions la semaine prochaine, d'essayer de répartir les témoins en deux groupes plutôt que trois?

Nous avons la disponibilité des juges Deschamps et Fish, mais je ne suis pas certaine qu'ils seront disponibles la semaine prochaine.

James Bezan: C'est juste.

Sherry Romanado: Si vous pouviez vérifier avec eux s'ils sont disponibles la semaine prochaine pour ces séances supplémentaires, ce serait formidable. Sinon, nous verrons ce que nous pouvons faire.

Le président: S'ils sont disponibles cette semaine-là, nous pourrions entamer l'examen article par article le 2 décembre. C'est mon intention, ou plutôt celle du Comité, je crois.

Allez-y, madame Gallant.

Cheryl Gallant: J'ai donné avis d'une motion. Je soulève cette question parce que le ministre viendra nous présenter le budget peut-être plus tard en décembre. Il est important que nous ayons entendu le directeur parlementaire du budget avant le ministre lorsque celui-ci viendra nous présenter le budget, pour que nous soyons mieux préparés à traiter cette question.

J'aimerais présenter la motion suivante:

Que le Comité invite le directeur parlementaire du budget à comparaître pendant au moins deux heures, au sujet de son nouveau rapport intitulé Dépenses en capital prévues au titre de la politique de défense du Canada : Mise à jour de 2025.

• (1050)

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti et les interprètes s'en vont.

Madame Romanado, je vous en prie

Sherry Romanado: Je vous présente mes excuses. J'ai une personne qui attend dans mon bureau depuis 10 h 30. Je ne m'attendais pas à ce que cette réunion se prolonge jusqu'à 11 heures. Je n'ai pas la motion dont elle parle. Je sais que vous n'avez pas besoin de donner un préavis, car nous sommes dans les travaux du Comité.

Cheryl Gallant: Nous avons donné un préavis.

Sherry Romanado: J'aimerais pouvoir en discuter, mais nous avons dépassé le temps imparti. J'aimerais vraiment avoir cette conversation. Cela ne me pose aucun problème, mais ce n'est pas le moment.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je n'ai plus le temps non plus, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Madame Gallant, j'ai la motion devant moi. Vous venez de la déposer. Ce n'est plus un préavis. C'était un préavis auparavant, mais vous l'avez maintenant déposée.

Je souhaite réfléchir à ce qui vient de se passer. Nous avons convenu que le ministre viendrait. Nous avons convenu de certaines conditions. Nous connaissons la priorité. Je reconnais la demande de Mme Gallant de faire comparaître le ministre, et le directeur parlementaire du budget avant le ministre.

Cheryl Gallant: Nous souhaitons que le directeur parlementaire du budget vienne avant. Comme nous avons divisé cela en différentes réunions, nous devons l'insérer maintenant.

Le président: Monsieur Watchorn, je vous en prie.

Tim Watchorn: Je pense que nous devrions proposer l'ajournement de cette réunion. Je pense que vous devriez nous revenir avec les détails.

James Bezan: Vous ne pouvez ajourner que le débat.

Le président: Nous pouvons certainement poursuivre le débat lors des prochaines réunions. Nous ne nous opposons à rien de tout cela. C'est juste une question de temps. Une motion est présentée...

James Bezan: Il ne peut pas ajourner la séance. Il peut ajourner le débat.

Le président: Je comprends. Nous continuerons à en débattre. Avec l'accord du Comité, nous continuerons à parler de la motion de Mme Gallant. Ajournons le débat.

James Bezan: Vous devez présenter une motion pour ajourner le débat, puis vous pourrez lever la séance après cela.

Le président: Je vais lever la séance. Tout le monde est d'accord?

James Bezan: Vous ne pouvez pas. Vous devez ajourner le débat sur la motion.

Le président: Nous ajournons le débat sur la motion. Nous y reviendrons.

Entretiens, nous levons la séance.

James Bezan: Non, il faut voter.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, pouvez-vous ajourner le débat sur les deux motions l'une après l'autre pour que la réunion finisse?

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous nous mettre d'accord?

James Bezan: C'est une motion dilatoire. Nous devons la mettre aux voix.

Le président: Nous n'avons pas de traduction pour le moment.

Je dois suspendre la séance. Nous reprendrons la semaine prochaine.

[La séance est suspendue à 10 h 52 le jeudi 20 novembre.]

[La séance reprend à 15 h 31 le mardi 25 novembre.]

● (13530)

Le président: Bonjour.

Nous reprenons la 14^e réunion du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes.

La séance d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés assistent à la séance en personne ou à distance à l'aide de l'application Zoom.

Avant de poursuivre, je demande aux participants de consulter les consignes qui se trouvent sur la table. Ces mesures visent à prévenir les incidents liés au retour de son et à protéger la santé et la sécurité des interprètes.

Je tiens également à rappeler aux participants de bien vouloir attendre que je vous donne la parole avant de parler.

Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et coupez le son lorsque vous ne parlez pas.

Pour ceux qui utilisent Zoom, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation au bas de votre écran: parquet, anglais ou français. Pour ceux qui sont dans la salle, veuillez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal voulu.

Toutes les remarques doivent être adressées à la présidence.

Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main, et pour les députés sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « lever la main ». La greffière et moi allons faire de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous sommes reconnaissants de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Je tiens à rappeler aux députés, avant de passer aux témoins, où nous en étions restés lors de la dernière réunion. Il y a eu une certaine confusion au sujet d'une motion dilatoire visant à ajourner le débat, et celle-ci n'a pas été traitée, je dois donc régler cette question.

Monsieur Watchorn, allez-y.

Tim Watchorn: Monsieur le président, je voudrais retirer ma motion visant à ajourner la réunion.

Le président: Avons-nous l'unanimité...

Un député: Retirez-vous votre motion ou la présentez-vous à nouveau?

Tim Watchorn: Non, je ne la présente pas à nouveau. Je la retire.

Le président: Nous ne l'avons pas traitée. Il souhaite retirer l'ajournement afin que nous puissions régler cette question. J'ai besoin du consentement unanime pour retirer l'ajournement de la séance.

(La motion est retirée.)

Le président: Nous avons une motion à débattre. Je vais lire la motion de Mme Gallant pour la remettre en contexte:

Que le Comité invite le directeur parlementaire du budget à comparaître pendant au moins deux heures, au sujet de son nouveau rapport intitulé Dépenses en capital prévues au titre de la politique de défense du Canada : Mise à jour de 2025

Y a-t-il un débat?

Monsieur Watchorn, vous avez la parole.

[Français]

Tim Watchorn: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à la motion.

Je propose ce qui suit:

Que le Comité invite le directeur parlementaire du budget à comparaître pendant une heure au sujet de son nouveau rapport, intitulé « Dépenses en capital prévues au titre de la politique de défense du Canada: Mise à jour de 2025 ».

Les fonctionnaires pourraient rester pendant la deuxième heure de la réunion. Nous avons appliqué le même principe lors de la visite du ministre et des représentants du ministère.

[Traduction]

Le président: Nous avons un amendement à la motion.

Monsieur Bezan, vous avez la parole.

James Bezan: Le directeur parlementaire du budget comparaît avec son bureau, et non avec des représentants du ministère. Si nous souhaitons la présence de représentants du ministère, nous devons également les inviter. Cette motion concerne strictement le directeur parlementaire du budget.

En tant que haut fonctionnaire du Parlement, le directeur parlementaire du budget s'est toujours rendu disponible pour assister à la réunion du Comité pendant les deux heures prévues. Je ne voudrais pas que nous commencions à ne les faire comparaître que pendant une heure. Ils sont avant tout responsables devant le Parlement.

Il est de notre devoir fiduciaire d'examiner attentivement les dépenses du gouvernement, et le directeur parlementaire du budget est là pour nous aider dans nos délibérations en tant que députés.

Je m'oppose catégoriquement à la proposition de réduire de moitié la durée de cette réunion. Nous devons prendre le temps d'entendre le directeur parlementaire du budget s'exprimer sur des questions cruciales concernant les dépenses de l'OTAN, la politique de défense canadienne et les dépenses connexes.

Je pense que nous avons besoin de lui pendant les deux heures prévues, je m'oppose donc totalement à l'amendement.

• (13535)

Le président: Y a-t-il d'autres observations?

Monsieur Watchorn, allez-y.

Tim Watchorn: Je tiens à mentionner que, pour terminer toutes les études que nous devons réaliser avant la fin de la session, je pense que nous pouvons tout à fait accomplir ce travail en une heure et demander aux fonctionnaires du bureau du directeur parlementaire du budget de nous fournir un mémoire sur le reste pendant la deuxième heure.

C'est l'objectif de l'amendement.

Le président: Madame Gallant, vous avez la parole.

Cheryl Gallant: Je suis d'accord avec M. Bezan. C'est un précédent dangereux à créer, en particulier pour ce comité.

Nous sommes chargés de surveiller des milliards et des milliards de dollars de dépenses de défense. Je pense que nous pouvons y consacrer plus d'une heure.

Le président: Y a-t-il un débat?

Vous invitez des fonctionnaires pour la deuxième heure. Est-ce exact?

James Bezan: Ce n'est pas dans la motion. La motion vise à inviter le directeur parlementaire du budget pour une heure.

Cheryl Gallant: Non, c'est pour deux heures.

Le président: L'amendement est-il...? Je souhaite que les choses soient claires.

Monsieur Savard-Tremblay, je vous en prie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, je voudrais demander une précision.

Il est question de créer un précédent. Je voudrais donc savoir de quoi on parle exactement. En fait, je ne suis pas décidé. Je le dis d'emblée, je suis un indécis dans cette histoire. Je ne devrais pas dire ça étant donné que mon vote fait pencher la balance.

En quoi s'agit-il d'un précédent?

Je voudrais juste savoir de quoi il retourne et connaître les conséquences de chaque option.

[Traduction]

Le président: C'est compréhensible.

J'essaie de déterminer ce que nous faisons réellement. L'amendement consiste-t-il à inviter le directeur parlementaire du budget pour une heure, puis à laisser l'autre heure à d'autres fonctionnaires pour d'autres tâches ou d'autres études?

Des députés: Juste pour une heure.

Le président: Le directeur parlementaire du budget ne serait donc là que pour une heure. L'amendement consiste à faire venir le directeur parlementaire du budget pour une heure au lieu de deux. D'accord.

Monsieur Bezan, allez-y.

James Bezan: Je pense que c'est un précédent dangereux. Cheryl Gallant et moi siégeons ici depuis longtemps. Le DPB a toujours comparu pendant deux heures. Le DPB présente ses rapports au Parlement et non au ministère. Le ministère réagit aux rapports du DPB comme il le fait pour les rapports de la vérificatrice générale. Je pense que cet amendement témoigne d'une vision à court terme qui contourne l'étude menée par le DPB et mine notre travail de parlementaires.

Le président: Un amendement à la motion demande que le DPB compareisse pendant une heure au lieu de deux afin de nous laisser le temps de mener d'autres études. Nous devons savoir si nous acceptons ou non cet amendement.

James Bezan: Je demande un vote par appel nominal.

(La motion modifiée est rejetée par 5 voix contre 4.)

Le président: Nous sommes saisis d'une motion demandant que le DPB compareisse pendant deux heures.

Des députés: D'accord.

Le président: Conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, le Comité se réunit pour reprendre l'examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons Fiona Wilson, cheffe de police du Service de police de Victoria, par vidéoconférence.

Des Forces armées canadiennes, nous accueillons la brigadière-générale Vanessa Hanrahan, grande prévôt des Forces canadiennes, le colonel Nooral Ahmed, directeur du service d'avocats de la défense, et le colonel Dylan Kerr, directeur des poursuites militaires.

J'invite maintenant la cheffe de police Wilson à faire sa déclaration liminaire.

Vous disposez de cinq minutes.

● (13540)

Cheffe Fiona Wilson (Service de police de Victoria): Merci, monsieur le président, et merci aux membres du Comité de m'offrir l'occasion de vous adresser la parole.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail considérable accompli par les Forces armées canadiennes, le ministère de la Défense nationale et des évaluateurs externes pour améliorer le traitement des allégations d'inconduite sexuelle.

Depuis de nombreuses années, les survivants et les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations concernant l'indépendance, la transparence et la confiance au sein du système actuel. Les rapports des juges Deschamps, Fish et Arbour reflètent un effort sincère pour comprendre ces préoccupations et recommander des solutions afin de mieux répondre aux besoins des survivants, tout en favorisant une réforme institutionnelle.

La recommandation provisoire de la juge Arbour visant à transférer à la police civile les infractions sexuelles prévues au Code criminel impliquant des membres des Forces armées canadiennes reposait sur le principe selon lequel les enquêtes de cette nature doivent être totalement indépendantes et être perçues comme telles.

Le projet de loi C-11 donne suite à cette recommandation en transférant ces affaires au système de justice civile. Je souscris à cette orientation et à l'intention qui sous-tend ce projet de loi.

Par contre, je dois être franche au sujet des implications opérationnelles pour les services de police civils, y compris le Service de police de Victoria. Notre rôle dans ce dossier a commencé en 2021, lorsque les commandants de la police militaire locale ont reçu l'ordre de transférer les dossiers actuels et nouveaux relatifs aux infractions sexuelles à des instances civiles.

À Victoria, cette demande est arrivée sans préavis, avec une consultation limitée et très peu d'information, si ce n'est que nous pouvions nous attendre à environ 11 dossiers par an. Dès le départ, nous avons dit que le Service de police de Victoria ne pouvait pas assumer la responsabilité de ces enquêtes sans ressources supplémentaires. Le nombre de dossiers sous-estime considérablement la charge de travail réelle. Une seule enquête sur une infraction sexuelle peut nécessiter des centaines d'heures d'enquête, un soutien tenant compte des traumatismes pour les survivants, une analyse numérique et médico-légale, ainsi qu'une coordination entre plusieurs ressorts.

Les dossiers liés aux Forces armées canadiennes impliquent souvent des témoins et des preuves provenant du pays et de l'étranger, et ils peuvent prendre une ampleur considérable à mesure que de nouvelles victimes se manifestent. La séance de travail interorganismes qui s'est tenue en mai 2022, à laquelle ont participé les ser-

vices de sécurité publique, la GRC et les services de police de Vancouver et de Victoria a confirmé cette réalité. Tous les organismes ont exprimé leur inquiétude quant à la complexité de ces enquêtes et à l'absence d'un cadre coordonné pour faciliter un transfert de cette ampleur.

À ce moment-là, le Service de police de Victoria fonctionnait déjà au-delà de sa capacité durable. Prendre en charge ces dossiers sans ressources supplémentaires aurait nécessité de détourner des enquêteurs des affaires d'agression sexuelle en cours et d'autres responsabilités essentielles en matière de sécurité publique. Nous étions et nous sommes toujours convaincus que cela ne serait pas une pratique policière responsable.

Le projet de loi C-11 donne désormais force de loi à ce transfert. Je souscris au principe qui sous-tend ce changement, mais je tiens à être tout aussi claire: le Service de police de Victoria ne peut pas absorber cette charge de travail supplémentaire sans ressources policières dédiées. Sans cet investissement, la mise en œuvre ne répondra pas aux attentes légitimes des survivants, du Parlement et des Canadiens.

Pour garantir le succès du projet de loi C-11, je formulerais quatre recommandations.

Premièrement, un financement fédéral dédié est essentiel. Je ne saurais trop insister sur le fait que nous n'avons pas la capacité de prendre en charge des dossiers supplémentaires sans ressources financières supplémentaires. Ces fonds doivent permettre de financer des enquêteurs, des analystes et des ressources supplémentaires pour les services aux victimes dans les localités où les FAC sont très présentes, ainsi que la formation spécialisée et les frais d'enquête liés aux dossiers nationaux et internationaux.

Deuxièmement, la mise en œuvre doit être guidée par un cadre national coordonné. Le déploiement précédent a démontré les défis posés par la fragmentation des arrangements locaux. Il est essentiel de disposer de protocoles d'entente cohérents, de protocoles d'échange d'information, de normes de transfert de dossiers et de procédures pour les mandats sur les propriétés du ministère de la Défense nationale.

Troisièmement, le Parlement devrait exiger la publication de rapports nationaux sur le nombre, la nature et les résultats de ces enquêtes transférées, ainsi que sur leur impact sur les ressources des services de police concernés. Cette transparence permettra d'harmoniser les ressources avec les besoins réels.

● (13545)

Enfin, il doit y avoir un soutien national pour les dossiers historiques et complexes. Ces affaires dépassent régulièrement les capacités des petits et moyens services municipaux. Une fonction fédérale de soutien aux enquêtes contribuerait à garantir des résultats exhaustifs et rapides.

En conclusion, le projet de loi C-11 représente une étape importante vers le renforcement de la confiance et la garantie que les survivants reçoivent la réponse indépendante et adaptée aux traumatismes qu'ils méritent. Les services de police civils s'y engagent, mais je dois être claire: le Service de police de Victoria ne peut pas prendre en charge ces enquêtes supplémentaires sans ressources policières supplémentaires. Si le Parlement a l'intention de transférer la responsabilité, il doit également transférer la capacité de s'en acquitter efficacement.

Merci de votre attention.

Le président: Merci pour votre déclaration liminaire.

Je donne maintenant la parole à la brigadière-générale pour cinq minutes.

Merci.

Vanessa Hanrahan (grande prévôt des Forces canadiennes, Forces armées canadiennes): Monsieur le président, distingués membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous. J'aimerais soulever trois points qui, à mon avis, sont importants dans le débat sur le projet de loi C-11.

L'indépendance de la police militaire est à la fois une garantie juridique et une réalité pratique. Le grand prévôt des Forces canadiennes exerce ses fonctions en vertu des dispositions légales relatives à l'indépendance prévues actuellement dans la Loi sur la défense nationale, qui sont renforcées par la formation et la culture interne. Depuis 2011, tous les membres de la police militaire qui exercent des fonctions policières relèvent entièrement du commandement du grand prévôt des Forces canadiennes, ce qui signifie que celui-ci a le pouvoir exclusif de diriger les actions de la police militaire dans l'exercice de ces fonctions.

En fait, les modifications proposées dans le projet de loi C-11 renforceront encore cette indépendance, rendant le grand prévôt des Forces canadiennes responsable devant le ministre de la Défense nationale de la prestation d'une capacité policière au MDN et aux FAC, tout en supprimant les clauses actuelles qui confèrent au vice-chef d'état-major de la Défense le pouvoir de donner des instructions générales écrites au grand prévôt des Forces canadiennes. Si un membre de la police militaire estime que son aptitude à exercer ses fonctions de maintien de l'ordre est compromise, il a la possibilité de déposer une plainte pour ingérence directement auprès de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire qui a le pouvoir exclusif d'enquêter sur ces questions.

Permettez-moi maintenant d'aborder la question du professionnalisme de la Police militaire. Les membres de la Police militaire sont des agents de la paix, au sens du Code criminel. Nous exerçons les mêmes pouvoirs statutaires et de common law que nos homologues civils au Canada, y compris le pouvoir de porter des accusations dans le cadre du système civil de justice pénale. Nous disposons également de pouvoirs uniques liés à l'application de la Loi sur la défense nationale, qui nous permettent d'enquêter et de porter des accusations pour des infractions militaires dans le cadre du système de justice militaire, contribuant ainsi au maintien de la discipline et du moral au sein des Forces armées canadiennes.

Notre police militaire est hautement qualifiée. La formation spécifique à la police militaire est équivalente, voire souvent supérieure, à celle de nos homologues civils, tant en durée qu'en portée. De plus, les policiers militaires suivent diverses formations spécialisées, en grande partie aux côtés de nos homologues civils.

Comme tous les autres services de police au Canada, la police militaire dispose d'un cadre de responsabilisation solide pour traiter les allégations d'inconduite, qui est conforme aux normes nationales en matière de maintien de l'ordre et renforce la confiance du public dans notre cadre de responsabilisation. La partie IV de la Loi sur la défense nationale, inspirée de la GRC, fournit un cadre législatif pour traiter les plaintes déposées par des membres du public concernant tout membre de la police militaire. La Commission

d'examen des plaintes concernant la police militaire, un organisme civil de surveillance, joue un rôle essentiel dans ce cadre.

En outre, la police militaire dispose d'un code de déontologie qui établit les normes professionnelles auxquelles je tiens tous les membres de la police militaire.

J'aimerais maintenant aborder l'approche axée sur les traumatismes et centrée sur les victimes. Ce concept repose essentiellement sur la nécessité de placer la victime ou le survivant au premier plan, afin de s'assurer que vous cherchez à lui fournir le soutien dont il a besoin tout au long du processus d'enquête et de poursuite.

Du point de vue policier, le fait de retirer des options à la victime ou survivante ne correspond pas à cette approche. En supprimant la compétence concurrente, cette législation supprime les options qui pourraient permettre de traiter au mieux les allégations d'infractions sexuelles prévues au Code criminel. La compétence concurrente fait référence au chevauchement des compétences des polices civile et militaire et offre aux services de police la possibilité de transférer les dossiers d'enquête en conséquence. Elle permet à l'autorité chargée de l'enquête de donner la parole aux victimes et aux survivants. En termes simples, elle permet aux victimes et aux survivants de choisir de faire partie de l'équation, ce qui est conforme à la Charte canadienne des droits des victimes.

Souvent, dans les affaires impliquant du personnel des FAC, il y a des questions particulières à traiter, notamment celle de la compétence multiple. Cela signifie que de nombreuses enquêtes portent sur des infractions commises dans plusieurs juridictions policières et que les personnes impliquées se trouvent partout au pays et dans le monde, principalement en raison des exigences de mobilité des Forces armées canadiennes. Dans de tels cas, les victimes et les survivants pourraient être tenus de se présenter à plusieurs services de police, ce qui pourrait entraîner un nouveau traumatisme, ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'une enquête menée par la police militaire. La police militaire est déployée et opère d'un océan à l'autre, ce qui nous place dans une position unique pour mener des enquêtes multijuridictionnelles, souvent en collaboration avec nos partenaires civils.

De plus, avec une moyenne de 150 dossiers par an, la police militaire peut trier les dossiers différemment de la plupart de ses homologues civils. De plus, nous appliquons des facteurs d'intérêt public adaptés aux réalités opérationnelles du service militaire — la gravité, la nature et l'importance de l'infraction et l'impact que celle-ci peut avoir sur le bon ordre, la discipline, la préparation opérationnelle, la cohésion de l'unité et le moral des Forces armées canadiennes.

Nous sommes particulièrement bien placés pour examiner à la fois les éléments d'une infraction pénale et ceux d'une infraction au code du service dans le cadre d'une seule enquête afin de déterminer la manière la plus efficace de traiter la situation en question. Nous avons constaté un regain de confiance dans les capacités de la police militaire, comme en témoignent les demandes des victimes et des survivants qui souhaitent que l'enquête soit menée par la police militaire.

● (13550)

Par exemple, depuis décembre 2021, 735 cas présumés d'infractions sexuelles au Code criminel ont été signalés à la police militaire, dont 270 ont été retenus par la police militaire pour enquête à la demande de la victime.

De plus, en utilisant des protocoles d'examen juridique préalable à l'inculpation afin de s'assurer que les décisions répondent à la fois aux critères de motifs raisonnables et d'intérêt public avant de procéder à l'inculpation, la police militaire porte fréquemment des accusations pour des infractions sexuelles prévues au Code criminel. Depuis 2021, nous avons porté ces accusations principalement devant le système judiciaire civil. Près de 40 % des dossiers conservés par la police militaire ont donné lieu à des accusations ou à des recommandations d'accusation, et plus de la moitié d'entre eux ont abouti à une forme de justice pour la victime. Ce taux est conforme à celui de nos homologues de la police civile.

La police militaire, comme tous les services de police canadiens, est professionnelle, indépendante et responsable. Elle respecte les normes nationales et s'adapte aux réformes qui accordent la priorité aux droits et au choix des victimes. La législation canadienne doit tenir compte des traumatismes, être centrée sur les victimes et défendre les droits des victimes et des survivants. Le maintien de la compétence concurrente pour les infractions sexuelles prévues au Code criminel permet d'atteindre cet objectif.

Je vous remercie de votre attention. Je suis prête à répondre à vos questions.

Le président: Merci pour cette déclaration liminaire.

Colonel Ahmed, vous disposez de cinq minutes.

Nooral Ahmed (directeur des Services d'avocats de la défense, Forces armées canadiennes): Bonjour, monsieur le président et membres du Comité permanent. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître.

Je suis l'actuel directeur des Services d'avocats de la défense. Mon mandat consiste à fournir, superviser et diriger la prestation de services d'avocats de la défense aux membres des Forces armées canadiennes.

Essentiellement, les Services d'avocats de la défense fonctionnent comme le programme d'aide juridique des FAC, garantissant que tous les membres — et les civils dans certaines circonstances —, quel que soit leur grade, ont accès à une représentation juridique gratuite lorsqu'ils font l'objet d'accusations en vertu de la Loi sur la défense nationale ou du Code criminel.

Nous représentons les accusés devant les cours martiales, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour suprême du Canada. Nous gérons également une ligne d'assistance juridique accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Malgré l'absence d'une indépendance statutaire claire, notre équipe s'engage à défendre les accusés avec courage et compétence.

Mes remarques portent sur trois aspects du projet de loi. Le premier concerne l'indépendance du directeur des SAD, poste que j'occupe actuellement. Le deuxième concerne la nécessité de l'indépendance des avocats des Services d'avocats de la défense qui travaillent dans l'unité. Le troisième concerne le transfert des infractions sexuelles du Code criminel au système civil.

Le projet de loi C-11 renforce l'indépendance du directeur en prévoyant, à l'article 40, que celui-ci sera nommé par le gouverneur en conseil plutôt que par le ministère de la Défense nationale. Ce changement constitue un pas vers une plus grande indépendance institutionnelle.

Le projet de loi propose également de renforcer l'indépendance du directeur en stipulant, à l'article 2, que dans l'exercice de ses

fonctions de supervision, le JAG « respecte l'indépendance » des DSAD. Cette disposition a un effet pratique limité. Comme l'a fait remarquer le juge Fish dans son rapport, « Leur indépendance ne peut pas dépendre de la force de leur personnalité; elle doit plutôt être protégée au moyen de mesures de protection structurelles ».

Compter sur la bonne volonté du JAG pour respecter l'indépendance du directeur, ou sur la force de caractère du directeur pour résister à l'influence induite du JAG, du ministre ou de la chaîne de commandement n'est pas une garantie significative.

Cette préoccupation est aggravée par le fait que le projet de loi ne modifie pas le paragraphe 249.2(1) de la Loi sur la défense nationale, qui stipule actuellement que le directeur « exerce ses fonctions sous la direction générale » du JAG, ni le paragraphe 249.2(2), qui stipule que le JAG « peut, par écrit, établir des lignes directrices ou donner des instructions » aux Services d'avocats de la défense.

Ces dispositions confèrent au JAG une large autorité sur le directeur. Le projet de loi ne limite pas de manière significative la possibilité d'ingérence dans le mandat du directeur. Sans indépendance structurelle prévue par la loi, la perception et, potentiellement, la réalité d'une représentation indépendante de la défense reste menacée. Sur ce point, je soumets qu'il convient d'envisager d'abroger l'article 249.2 de la Loi sur la défense nationale.

En ce qui concerne l'indépendance des avocats des Services d'avocats de la défense, ce sont eux qui entretiennent des relations directes avec leurs clients. Cette indépendance nécessaire n'a jamais fait l'objet de garanties législatives.

En vertu de la réglementation actuelle, le JAG conserve son autorité hiérarchique sur tous les officiers occupant des postes au sein de son bureau. Il a également le pouvoir de déterminer et d'attribuer des fonctions à tous ces officiers juridiques, y compris ceux affectés aux Services d'avocats de la défense. Le JAG a le pouvoir d'affecter des officiers juridiques aux services d'avocats de la défense et de les en retirer. Les affectations peuvent avoir une incidence considérable sur l'avancement professionnel et la qualité de vie d'un membre et peuvent avoir un impact direct sur la qualité des services fournis par notre bureau.

Le JAG joue également un rôle dans le processus d'évaluation du personnel des avocats de la défense. Cela peut donner lieu à une perception de conflit ou de partialité, car les avocats de la défense sont souvent amenés à contester des lois, des directives et des ordonnances relatives aux FAC qui ont souvent été examinées par le bureau du JAG. En outre, pendant les procès, les avocats de la défense sont tenus de contester la crédibilité des témoins, qui peuvent être des officiers supérieurs.

Les obligations professionnelles des avocats de la défense les placent en opposition directe avec l'institution même qui détermine leur progression de carrière. Cela peut nuire à la perception et à la réalité de l'indépendance et, par extension, à la confiance des membres des FAC et du public dans l'équité du système de justice militaire.

Le JAG actuel a fait preuve d'un respect louable pour l'indépendance du directeur des Services d'avocats de la défense et de ses avocats, mais, comme l'a souligné le juge Fish, cela n'a pas toujours été le cas, car les changements de direction sont fréquents.

En ce qui concerne l'indépendance des avocats, je propose que l'on envisage l'adoption d'une loi qui place les avocats de la défense militaire sous l'autorité exclusive du directeur des Services d'avocats de la défense ou qui crée un bureau des services d'avocats de la défense militaire, libre de toute influence extérieure.

• (13555)

L'aspect le plus important de ce projet de loi pour les membres des FAC est peut-être le transfert des poursuites pour infractions sexuelles prévues au Code criminel aux tribunaux pénaux civils.

Bien que le transfert en soi ne pose pas de problème en soi, son impact pratique est considérable. Les membres des FAC qui font l'objet de poursuites ne pourront plus bénéficier d'une représentation juridique par notre bureau. Ils devront se représenter eux-mêmes ou financer personnellement leur défense, à condition d'en avoir les moyens.

Ce point a été soulevé devant votre comité par le lieutenant-colonel Fowler, Afton David et la Dre Breeck.

Comme notre société en a convenu...

Le président: Concluez rapidement, s'il vous plaît.

Nooral Ahmed: D'accord, je vais conclure.

Comme notre société en a convenu, les individus sont présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée. Le juge Fish a souligné que l'accès à un avocat gratuit est un avantage fondamental accordé aux membres des FAC en reconnaissance de leurs fonctions extraordinaires, y compris le principe de responsabilité illimitée, et il a mis en garde contre toute atteinte à cette « contrepartie fondamentale » sans justification convaincante. La juge Arbour a fait écho à cette préoccupation.

Sur ce dernier point, nous soumettons respectueusement que si les infractions sexuelles prévues au Code criminel sont transférées, il faudra tenir compte des répercussions sur l'accès à la justice pour les membres des FAC qui font l'objet de poursuites.

Merci de votre attention.

Le président: Merci, colonel.

Colonel Kerr, vous disposez de cinq minutes.

Dylan Kerr (directeur des poursuites militaires, Forces armées canadiennes): Merci, monsieur le président.

J'ai servi dans les Forces armées canadiennes pendant plus de 30 ans, d'abord comme officier des transmissions dans l'Armée canadienne, puis, au cours des 15 dernières années, comme procureur militaire. J'ai plaidé devant toutes les instances judiciaires, y compris dans trois affaires devant la Cour suprême du Canada qui soulevaient d'importantes contestations constitutionnelles du système de justice militaire.

En juin 2021, j'ai été nommé par le ministre de la Défense nationale pour un mandat de quatre ans à titre de directeur des poursuites militaires, puis reconduit dans mes fonctions pour un mandat supplémentaire de trois ans. En tant que directeur des poursuites militaires, je suis légalement responsable de porter des accusations devant les cours martiales et de mener ces poursuites. J'agis également en tant qu'avocat du ministre dans le cadre des appels devant la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour suprême du Canada.

Afin de remplir ces fonctions, je dirige une organisation composée de 30 procureurs militaires et de personnel civil, collectivement

appelée le Service des poursuites militaires du Canada. Mon équipe comprend six procureurs militaires de la Force de réserve, qui sont tous des procureurs civils de la Couronne possédant une vaste expérience en droit pénal, notamment dans la poursuite des infractions sexuelles. Je siège au Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales et j'ai conclu des ententes avec plusieurs services de poursuite à travers le Canada afin que les procureurs militaires de la Force régulière puissent être détachés auprès de bureaux civils de la Couronne afin d'acquérir de l'expérience en matière de poursuites pénales et de nouer des relations entre nos services. Tous mes procureurs, qu'ils soient de la Force régulière ou de la Force de réserve, sont des professionnels bien formés et profondément attachés à la justice. J'ai toute confiance en leur capacité à poursuivre les affaires d'infractions sexuelles prévues au Code criminel et à conseiller la police militaire dans le cadre des enquêtes sur ces infractions.

En novembre 2021, en réponse à la recommandation provisoire de Mme Arbour, j'ai demandé à nos procureurs de cesser d'exercer leur compétence à l'égard des nouvelles allégations d'infractions sexuelles prévues au Code criminel. J'ai pris cette décision en tenant compte des préoccupations de Mme Arbour concernant la crise croissante de confiance du public à l'égard du système de justice militaire, ainsi que des nombreux rapports, au cours de l'été 2021, faisant état d'allégations d'inconduite sexuelle de la part de nos plus hauts dirigeants.

À l'époque, je pensais que cette directive serait temporaire. Les travaux visant à mettre en œuvre les recommandations du rapport de M. Fish étaient déjà en cours, et je pensais qu'une fois ces travaux terminés, et après avoir répondu aux préoccupations supplémentaires soulevées par Mme Arbour dans son rapport final, nous serions en mesure de reprendre l'exercice de notre compétence. Je ne m'attendais pas à ce que Mme Arbour recommande la suppression de la compétence ni à ce que le gouvernement accepte cette recommandation.

Depuis novembre 2021, des améliorations importantes ont été apportées au système de justice militaire et au soutien aux victimes au sein des FAC. Nous avons mis en œuvre la Déclaration des droits des victimes. Le Centre de soutien et de ressources pour les victimes d'inconduite sexuelle offre désormais des conseils juridiques indépendants et une représentation aux victimes. Le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales a adopté une déclaration de principes et de présomptions pour l'exercice de la compétence concurrente par les autorités canadiennes chargées des poursuites.

Ces mesures, associées au changement culturel plus large et aux réformes administratives des FAC, nous ont permis de nous positionner favorablement pour rétablir la confiance du public et lutter de manière significative et efficace contre les inconduites sexuelles, y compris les infractions sexuelles prévues par le Code criminel. Sans le dépôt du projet de loi C-11, j'aurais déjà annulé ma décision de ne pas exercer ma compétence dans ces affaires, et je suis tout à fait disposé à recommencer à accepter les affaires appropriées dans le cadre du système de justice militaire. Je crois que les victimes au sein des FAC sont mieux servies si l'on conserve une compétence concurrente pour ces infractions. Les victimes méritent d'avoir leur mot à dire sur le lieu où leurs affaires seront entendues, et je crains que certaines affaires ne soient pas entendues si la compétence est supprimée.

Il vaut mieux disposer de plus d'outils pour lutter contre la violence sexuelle que de moins. Je recommande que les articles 7 et 8 du projet de loi soient supprimés et que la compétence d'enquêter et de poursuivre soit maintenue. Je salue le renforcement de la position du directeur des poursuites militaires prévu par le projet de loi et je soutiens le passage à un mandat de sept ans non renouvelable, aligné sur celui du directeur des poursuites publiques, mais je suis préoccupé par le cadre disciplinaire proposé pour le DMP. À mon avis, la seule sanction appropriée pour un DMP reconnu coupable de faute professionnelle est la destitution. Cela permettrait également d'aligner le cadre sur celui du DPP.

Je recommande que l'article 15 du projet de loi soit modifié afin de prévoir la destitution comme seule sanction. À défaut, je recommande que le cadre disciplinaire proposé à l'article 15 du projet de loi soit remplacé par le libellé figurant au paragraphe 5(1) de la Loi sur le DPP. Je suis également préoccupé par les dispositions relatives au directeur général par intérim. Le projet de loi C-11 limiterait actuellement à 90 jours la capacité du ministre de nommer un directeur intérimaire, au-delà de quoi l'approbation du gouverneur en conseil serait requise. Il est impératif qu'il y ait toujours quelqu'un qui puisse agir en tant que directeur, car le pouvoir de porter des accusations et d'engager des poursuites devant la cour martiale est conféré au directeur par la loi, et la durée pendant laquelle le ministre peut nommer un directeur intérimaire devrait être prolongée, ou la disposition devrait être modifiée afin d'exiger simplement un avis au gouverneur en conseil lorsque le ministre a autorisé une longue période d'intérim.

• (13600)

Je vous remercie et j'attends vos questions.

Le président: Merci à tous pour vos déclarations liminaires.

Nous allons commencer notre première série de questions.

Monsieur Kibble, vous disposez de six minutes.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Merci, cheffe Wilson, de vous joindre à nous, et félicitations pour votre nomination comme cheffe de la police de Victoria.

Pourriez-vous confirmer, pour le compte rendu, que la BFC Esquimalt, qui est la troisième plus grande base au Canada et compte environ 4 500 membres en uniforme, relève principalement de votre compétence?

Cst Fiona Wilson: Oui, c'est exact.

Jeff Kibble: Merci.

En 2022, les rapports des Forces armées canadiennes indiquaient qu'environ 3,5 % des membres signalaient des agressions sexuelles. Cela représentait 155 cas potentiels cette année-là à la BFC Esquimalt.

Vous avez mentionné plus tôt qu'environ 11 cas dépasseraient vos capacités. Est-ce quelque chose que votre service pourrait gérer, si tous les cas étaient transférés à des autorités civiles comme la vôtre?

• (13605)

Cst Fiona Wilson: J'ai mentionné, entre autres choses, une moyenne de 11 cas. Ce chiffre provient d'une lettre datée du 23 novembre, écrite par le major Todd Walsh, qui était alors commandant de la police militaire à Esquimalt. Cependant, je reconnais que ce

chiffre a peut-être changé, et je ne suis pas certaine des paramètres sur lesquels il a été calculé.

Il est absolument impossible que le Service de police de Victoria puisse prendre en charge un tel nombre de dossiers supplémentaires.

Jeff Kibble: Pour confirmer, lorsque vous dites « ce nombre de... dossiers », faites-vous référence aux 11 dossiers mentionnés dans la lettre datant de quelques années, ou aux quelque 155 cas basés sur des pourcentages et le nombre de personnel à la base, ou aux deux?

Cst Fiona Wilson: Dans les deux cas...

Jeff Kibble: D'accord.

Vous avez mentionné des centaines d'heures de travail par dossier pour votre service. Pourriez-vous également aborder rapidement, au-delà du temps, les coûts et autres facteurs liés aux enquêtes sur des affaires majeures et mineures?

Cst Fiona Wilson: Bien sûr.

J'étais détective dans l'Unité des crimes sexuels et de la maltraitance des enfants lorsque je travaillais au Service de police de Vancouver. Je suis policière depuis plus de 27 ans. Les enquêtes sur les agressions sexuelles comportent souvent plusieurs pistes d'enquête différentes qui sont très coûteuses et prennent beaucoup de temps: sciences judiciaires, criminalistique informatique, évaluations médicales, services d'aide aux victimes, parfois protection des témoins, transcription, frais de déplacement. Il est difficile de dire combien coûtent en moyenne ces dossiers. Cependant, je peux dire que j'ai certainement travaillé sur des enquêtes sur des agressions sexuelles qui ont coûté entre 50 000 \$ et plusieurs centaines de milliers de dollars, et toute une gamme de montants entre les deux.

Jeff Kibble: Récemment, dans les médias, j'ai remarqué que vous vous battiez avec acharnement pour obtenir des fonds pour votre service, simplement pour faire face aux autres problèmes qui se posent à Victoria. Cela ne mettrait-il pas une pression incroyable sur les capacités de votre service, sans remettre en question vos aptitudes?

Cst Fiona Wilson: Pour être claire, nous n'avons pas de capacités supplémentaires pour le moment, et ce n'est pas seulement une question d'argent. C'est aussi une question de ressources humaines.

Comme vous le savez, les services de police de tout le pays ont du mal à recruter et à retenir leurs effectifs, et le Service de police de Victoria ne fait pas exception. Je fais pression très vigoureusement auprès des conseils municipaux de Victoria et d'Esquimalt pour obtenir des ressources supplémentaires, juste pour couvrir les besoins de base. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour traiter d'autres dossiers d'agressions sexuelles pour le moment.

Jeff Kibble: Avez-vous ou votre service a-t-il déjà été contacté, ou quelqu'un vous a-t-il déjà contacté, au sujet d'un éventuel financement ou soutien financier du gouvernement fédéral pour traiter ces affaires supplémentaires?

Cst Fiona Wilson: Non, pas à ma connaissance.

Jeff Kibble: Vous avez mentionné tout à l'heure les preuves et les difficultés. Pourriez-vous décrire plus en détail certaines difficultés liées à la communication des preuves et à leur conservation, ou à la chaîne des preuves et à leur conservation?

Vous avez également fait allusion à différents systèmes. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet, s'il vous plaît?

Cst Fiona Wilson: Bien sûr.

En ce qui concerne la chaîne de preuves et la garde, nous devons souvent rédiger des ordonnances de production, des mandats, pour avoir accès aux preuves dont nous avons besoin dans ces affaires, comme je l'ai dit, pour la criminalistique informatique et l'analyse médico-légale ou des choses comme les services aux victimes, les évaluations psychiatriques et la documentation médicale. De plus, surtout dans ce type d'enquêtes, il peut arriver que les personnes impliquées dans l'incident aient déménagé dans le pays ou même à l'étranger. Cela entraîne également des coûts importants.

Jeff Kibble: Merci.

Avez-vous connaissance de cas, par exemple en 2024 ou 2023, de votre service, selon vos statistiques, qui ont été transférés de la BFC Esquimalt et dont vous vous êtes occupée?

Cst Fiona Wilson: Non, je n'en ai pas connaissance.

Jeff Kibble: Juste pour confirmer, vous n'en connaissez donc aucun.

Cst Fiona Wilson: Je n'en connais aucun.

Jeff Kibble: Que pensez-vous qu'il se passerait si tous ces cas vous étaient confiés sans financement ni soutien supplémentaire?

Cst Fiona Wilson: Nous ne serions pas en mesure de mener des enquêtes adéquates.

Jeff Kibble: C'est un peu surprenant à entendre. D'accord. Merci beaucoup. Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur Kerr, vous avez mentionné la suppression des articles 7 et 8. Il s'agit d'une partie assez importante du projet de loi C-11. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet, au-delà de la déclaration que vous avez faite initialement?

Dylan Kerr: Merci, monsieur le président.

La recommandation serait fondée sur l'idée que nous conserverions une compétence concurrente pour enquêter et poursuivre les infractions sexuelles. Dans la mesure où les articles 7 et 8 créent un nouveau régime dans lequel nous n'aurions pas compétence, je recommanderais d'abandonner cette partie du projet de loi et de conserver la compétence concurrente, comme le prévoit la Loi sur la défense nationale.

• (13610)

Jeff Kibble: Êtes-vous d'avis que les victimes préféreraient avoir le choix ? Cela permettrait-il toujours de choisir entre les systèmes civil et militaire, laissant ainsi le choix aux survivants?

Dylan Kerr: Oui. Pour commencer, il n'y a pas de choix sans compétence concurrente. La compétence concurrente doit exister pour que le choix soit possible.

J'ajouterais que, même avant le rapport Deschamps, les politiques du service des poursuites prévoyaient que l'opinion de la victime sur la compétence était un facteur important à prendre en considération pour déterminer si les poursuites devaient être engagées dans le système de justice militaire ou civile. C'est encore plus clair aujourd'hui avec la mise en œuvre, par le Comité des chefs des poursuites, des principes et présomptions régissant l'exercice de la compétence concurrente.

Le président: Merci, colonel.

Monsieur Malette, vous disposez de six minutes.

Chris Malette: Merci, monsieur le président.

Dans ma vie antérieure, histoire d'éclairer les témoins, j'étais journaliste et j'ai abondamment couvert les activités militaires, en particulier à la 8^e Escadre de la BFC Trenton. Au cours de cette carrière, j'ai été appelé à couvrir des cours martiales qui se tenaient également à Trenton. Parmi ces affaires, trois en particulier, si je me souviens bien, se sont démarquées parmi les affaires d'agression sexuelle qui ont été entendues.

Nous discutons beaucoup du jargon juridique du système en ce moment, mais je pense que nous devons nous souvenir des plaignantes ou des victimes et des survivantes de ces agressions. Une chose m'a toujours frappé: j'ai remarqué que, dans tous les cas, dans tous ceux dont je me souviens, les plaignantes étaient des femmes. Il s'agissait de femmes en uniforme qui se sont présentées devant un supérieur, qui était lui-même, encore une fois, dans tous les cas, un homme, pour porter plainte. Elles ont ensuite fait l'objet d'une enquête menée par des membres de la police militaire, qui étaient, là encore, des militaires en uniforme. Les allégations étaient portées par la plaignante contre un militaire en uniforme qui avait commis des abus à son encontre. La cour martiale se tenait devant un groupe composé, là encore, de ses pairs, tous en uniforme.

N'est-ce pas là un cas où l'on élimine le facteur dont nous avons entendu parler dans de nombreux cas, à savoir le manque de confiance? Votre plainte est entendue par le système même qui, si vous êtes la victime, vous a agressé.

Je vais revenir à la professeure Megan MacKenzie, qui a comparu ici le 6 novembre. Elle s'est occupée d'un très grand nombre de victimes d'agression sexuelle dans les FAC:

J'aimerais simplement répéter que l'idée selon laquelle il est préférable d'avoir le choix pour les survivantes est en fait inexacte pour la plupart des victimes et des personnes survivantes à qui j'ai parlé. Dans les moments qui suivent un incident de violence sexuelle, il est très difficile pour une victime de comprendre les conséquences et la complexité de ce choix. Le premier réflexe de nombreuses personnes survivantes est de travailler au sein du système de justice militaire, non pas parce qu'elles pensent que c'est mieux, mais parce que c'est le système dans lequel elles se trouvent.

Comment répondez-vous alors à l'argument selon lequel les tribunaux civils offrent une plus grande impartialité simplement parce qu'ils sont structurellement séparés des Forces armées canadiennes?

Cette question s'adresse à l'un ou l'autre de nos trois témoins en uniforme.

Dylan Kerr: En premier lieu, je dirais que l'aide aux victimes a beaucoup progressé, même au cours des deux dernières années. Aujourd'hui, le Centre de soutien et de ressources pour l'inconduite sexuelle offre des ressources et un soutien importants pour aider les victimes à s'y retrouver dans l'un ou l'autre système, à prendre le temps de prendre cette décision et à obtenir des avis juridiques indépendants pour déterminer s'il faut ou non dénoncer, à qui le faire et obtenir de l'aide pour s'y retrouver dans le système de justice pénale ou de justice militaire. Cela constitue en soi un changement important.

Personne ne propose qu'une victime doive faire un choix unique au moment où elle est le plus vulnérable. Je suis d'accord avec la professeure MacKenzie. Ce n'est pas le moment propice pour prendre cette décision, mais nous avons mis en place des systèmes de soutien qui les aideront tout au long du processus. Notre travail auprès des victimes nous a appris que beaucoup d'entre elles estiment qu'elles doivent être habilitées à prendre cette décision elles-mêmes et se sentent déçues par l'armée lorsqu'une enquête de la police militaire ou une cour martiale ne leur est pas proposée.

Il est évident que ce sentiment n'est pas partagé par toutes les victimes. Je sais que le Comité a entendu différents points de vue de différentes victimes, mais il faut faire preuve de souplesse pour traiter chaque cas et répondre aux besoins de la victime dans chaque cas, et cela ne peut se faire sans une compétence concurrente.

• (13615)

Chris Malette: Brigadière-générale Hanrahan, allez-y.

Vanessa Hanrahan: Je voudrais compléter ce qu'a dit le colonel Kerr. Je pense que c'est tout à fait juste: c'est un choix, et quand on y regarde de plus près, comme le colonel Kerr l'a dit, ce n'est peut-être pas le moment propice, mais la police militaire est très compétente et formée pour travailler avec les victimes afin qu'elles comprennent toutes les nuances des décisions et les oriente.

Nous avons des programmes indépendants d'aide aux victimes au sein de notre propre organisation de police militaire, qui amplifient le travail du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle et collaborent avec lui pour s'assurer que les victimes comprennent bien, dans la mesure de nos capacités, les choix qu'elles font.

De plus, pour renforcer ce point, il n'y a pas qu'un seul choix. À chaque étape du processus avec compétence concurrente, il est possible de changer son choix. Par exemple, une victime peut, au début, demander une enquête de la police militaire ou, inversement, de la police civile, puis, au cours de cette enquête, elle peut changer d'avis et demander autre chose. La compétence concurrente nous permet, du point de vue de l'enquête et des poursuites, de travailler avec la victime pour l'aider à faire ces choix à tout moment du processus.

Dans de nombreux cas, nous avons renvoyé des dossiers à la police civile. La police civile a ouvert des enquêtes et, à la demande de la victime, a renvoyé les dossiers à la police militaire afin que nous poursuivions l'enquête. À l'issue de l'enquête, en collaboration avec le bureau du colonel Kerr et les procureurs civils, nous pouvons déterminer quel système est le plus approprié pour porter des accusations qui, selon nous, rendront justice à toutes les parties concernées.

Le président: Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de six minutes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins de leur présentation.

Madame Hanrahan, comme on le sait, les ressources policières civiles sont limitées, et elles varient d'une province à l'autre. Nous avons entendu le point de vue de gens d'un service de police, mais chacun n'a pas les mêmes moyens ni les mêmes capacités un peu partout.

Comment s'assurer de la qualité des enquêtes qui seront transférées aux autorités civiles, surtout dans le contexte où aucun financement fédéral supplémentaire n'est prévu?

Vanessa Hanrahan: Merci de votre question. Je préfère y répondre en anglais, si vous me le permettez.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Oui, cela ne pose pas de problème. Nous disposons d'un service d'interprétation.

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Je ne voudrais certainement pas parler au nom de ce que nos autorités policières civiles peuvent faire sans financement fédéral, mais je peux certainement parler de la police militaire. La police militaire présente deux atouts qui, à mon avis, jouent en notre faveur.

Tout d'abord, nous sommes présents dans tout le pays et nous sommes conçus pour mener des enquêtes qui couvrent non seulement le Canada, mais aussi le contexte international. Nous sommes donc mieux placés pour examiner les cas et, au lieu d'avoir à traiter avec plusieurs ressorts, nous pouvons regrouper toutes les allégations dans une seule enquête et la mener de manière plus concise et plus efficace.

Deuxièmement, si l'on considère le nombre total d'infractions sexuelles prévues au Code criminel que nous traitons au sein des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, nous en avons 150 en moyenne. Comparons ce chiffre aux milliers d'infractions que traite le système judiciaire civil. Par conséquent, nous sommes en mesure de trier nos dossiers et de prêter attention à chacun d'entre eux.

De plus, nous ne nous contentons pas de déterminer si les éléments constitutifs d'une infraction sexuelle prévue au Code criminel sont réunis. Nous devons également examiner l'impact sur le moral et la discipline des Forces armées canadiennes. Je veux dire par là que je crois que la police militaire dispose de meilleures ressources et est mieux outillée pour traiter ces questions.

En ce qui concerne les questions budgétaires, comme membre de la police militaire, je ne m'attarde pas aux coûts de chaque enquête. Je compte sur les Forces armées canadiennes et, en réalité, sur le gouvernement du Canada pour m'assurer que je dispose des fonds nécessaires pour mener à bien les tâches qui s'imposent afin de garantir la discipline et le moral des Forces armées canadiennes.

En conséquence, je pense que nous sommes très bien placés pour garantir la qualité et l'efficacité de nos enquêtes. Nous l'avons prouvé et nous veillerons à continuer de le prouver.

• (13620)

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Vous dites ne pas prendre en considération le coût de chaque enquête.

Est-ce exact?

L'interprétation était rapide, alors je veux m'assurer de vous avoir bien comprise.

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Nous ne tenons absolument pas compte du coût d'une enquête individuelle. Nous abordons chaque enquête individuellement et nous déterminons comment nous pouvons la mener à bien, puis nous étudions l'ensemble du dossier afin de déterminer si elle a une incidence sur la sécurité publique de notre communauté de la défense ainsi que sur le moral et la discipline des Forces armées canadiennes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Nous avons souvent entendu le même commentaire lors de certains témoignages. Je pense notamment à celui de Mme Karen Breek, qui est majeure à la retraite. Elle disait que plusieurs services de police n'avaient pas les ressources ni les moyens nécessaires à leur travail et qu'ils manquaient de personnel.

Avez-vous les mêmes préoccupations?

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: C'est une préoccupation que nous avons tous dans le contexte actuel, où nous avons tous du mal à maintenir des effectifs suffisants. La différence pour moi, c'est que j'ai la possibilité d'établir des priorités, d'examiner les enquêtes qui doivent être menées au sein des Forces armées canadiennes et d'y consacrer les ressources nécessaires.

C'est un argument valable. Quand je regarde mes homologues de la police civile, je me trouverais dans la même situation pour ce qui est de disposer de ressources suffisantes pour traiter tous les aspects du maintien de l'ordre dans un contexte canadien. Je pense que nous nous distinguons en ce sens que, en raison du volume même de dossiers que nous traitons, je suis mieux à même d'affecter mes ressources différemment pour traiter ceux qui sont source de préoccupation pour le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il y a aussi le cas des bases militaires déployées en régions éloignées. Souvent, il n'y existe tout simplement pas de policiers civils, ou encore il peut être extrêmement difficile pour eux de se déplacer rapidement d'une région à une autre.

Avez-vous un plan pour gérer de tels cas?

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Oui, je suis tout à fait d'accord avec cela. Dans certains cas, nous travaillons partout au pays dans divers endroits éloignés, comme le Nord. La police militaire est prête à le faire. Une partie de notre organisation est en état d'alerte et peut, à tout moment, prendre un avion et se rendre n'importe où au Canada.

Nous avons également des membres prépositionnés partout au pays, donc il n'est pas nécessaire de venir d'un endroit précis. Au besoin, je peux envoyer des gens n'importe où relativement rapidement. Là encore, si je n'ai pas à compter sur le système civil, je peux également utiliser notre propre soutien logistique militaire interne pour m'assurer que nos membres de la police militaire puissent se rendre là où leur présence est requise de manière très rapide et efficace, peu importe le degré d'isolement de l'endroit, car où que se trouve l'armée, la police militaire doit être en mesure d'être présente et de répondre aux besoins des FAC dans cette région.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Si le projet de loi était adopté, il retirerait aux officiers l'autorité d'enquêter sur les cas d'infractions à caractère sexuel. C'est l'un des éléments importants.

Quelles mesures ont été prises ou risquent d'être prises pour prévenir les pressions hiérarchiques dans les unités?

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Si je comprends bien votre question, en ce qui concerne les mesures préventives dans le cadre de l'adoption du projet de loi, certaines choses peuvent être faites et d'autres non. Si l'on examine ce que nous avons fait jusqu'à présent, nous avons pris certaines mesures pour nous assurer que nous travaillons, du point de vue de la police militaire, avec nos homologues de la police civile afin de nous préparer à adopter une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis, afin de pouvoir transférer les dossiers existants et traiter avec succès toute nouvelle allégation qui serait présentée. C'est le mieux que la police militaire puisse faire, car nous ne voudrions jamais décevoir les victimes.

Aujourd'hui, nous enquêtons sur les infractions sexuelles prévues au Code criminel. Nous continuons à enquêter et nous le ferons jusqu'à ce que nous perdions notre compétence concurrente. Il m'incombe de veiller à l'intérêt supérieur de toutes les victimes, ce qui signifie que je dois travailler avec mes homologues pour y parvenir au mieux de mes capacités.

Le président: Merci.

Madame Gallant, vous disposez de cinq minutes.

Cheryl Gallant: Au cours des cinq dernières années, d'où provenait ce financement? Y a-t-il eu une augmentation importante du financement de votre ministère pour améliorer la formation et les compétences d'enquête de la police militaire? De combien s'agissait-il et quand cela s'est-il produit?

Vanessa Hanrahan: Malheureusement, je ne peux pas vous donner de chiffre exact. Par contre, je peux vous dire que mon budget opérationnel a été considérablement augmenté afin que je dispose des moyens nécessaires pour répondre aux exigences des services de police fournis aux Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale.

Cheryl Gallant: Je crois comprendre que vos effectifs sont débauchés par les forces civiles. Comment faites-vous face à cette situation?

Vanessa Hanrahan: Comme tous les services de police au Canada, nous sommes confrontés à une crise de la dotation en personnel, et je ne fais pas exception à ce que Fiona Wilson a mentionné. Nous sommes toujours à la recherche de personnel et veillons à ce que nos effectifs soient suffisants.

Vous avez tout à fait raison de dire que certains membres de la police militaire sont embauchés par d'autres services de police civils, mais je dispose d'un programme de sélection et de recrutement très solide pour la police militaire. Tout comme ils embauchent des membres de mon service, j'ai la possibilité d'embaucher des membres de leur service. Nous avons donc une approche très efficace pour faire face à cette situation et nous assurer de maintenir un niveau opérationnel de membres de la police militaire afin de répondre aux préoccupations et de fournir un service de police.

● (13625)

Cheryl Gallant: Quelles mesures sont actuellement en place au sein de la Police militaire, du Service national des enquêtes et des Services d'avocats de la défense pour empêcher la chaîne de commandement de tenter de couvrir les auteurs d'agressions sexuelles?

Vanessa Hanrahan: Je prendrais la question sous deux angles. Je pense que la communauté militaire, tant les membres de la défense que les militaires, a davantage confiance dans l'indépendance de la police militaire. Nous sommes totalement indépendants de la chaîne de commandement. Les militaires n'ont pas à passer par leur chaîne de commandement pour faire part de leurs préoccupations. Ils peuvent s'adresser directement à la police militaire et nous faire part de leurs allégations sans entrave de la part de la chaîne de commandement.

Dans mon rôle de grande prévôt des Forces canadiennes, je détermine quand et si la chaîne de commandement doit être informée d'une enquête policière. Je ne le fais que dans la mesure où je lui permets de gérer les répercussions opérationnelles. Un très bon exemple serait le cas où nous devrions séparer des membres pour assurer la sécurité d'une personne, mais je ne suis pas tenue de fournir de détails sur une enquête relevant de mon autorité.

Cheryl Gallant: Qu'est-ce qui a changé récemment pour garantir l'authenticité de la chaîne de preuves afin qu'elle soit préservée si elle doit être transférée à la police civile?

Vanessa Hanrahan: Notre procédure de collecte et de conservation des preuves ou de maintien de la continuité des éléments de preuve est exactement la même que celle de tous les services de police. La formation de notre police militaire est parfaitement conforme aux règles de preuve. Nous suivons exactement les mêmes procédures de conservation des éléments de preuve. Nous n'avons aucune inquiétude quant à la continuité des éléments de preuve, à leur conservation, à leur collecte et à la possibilité de les transférer à nos homologues de la police civile. En fait, nous avons transféré plusieurs dossiers depuis 2021. Cela comprenait tous les renseignements...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre. Pourriez-vous parler un peu plus lentement? Les interprètes ont du mal à vous suivre.

Vanessa Hanrahan: Je suis désolée. Je parle vite.

En substance, je pense sincèrement que nous donnons à nos policiers militaires une formation poussée sur la manière de collecter, de conserver et d'assurer la continuité des éléments de preuve. Vous devez comprendre que, dans le système de justice militaire, nous suivons exactement les mêmes règles que dans le système de justice civile. Par conséquent, à mon sens, notre façon de procéder ne suscite aucune inquiétude. Nous l'avons fait avec succès à de nombreuses reprises, non seulement pour les infractions sexuelles prévues au Code criminel, mais pour tous les types d'infractions pour lesquelles nous transférons régulièrement des dossiers entre nous et la police civile à travers le pays.

Cheryl Gallant: À quelle fréquence le principe de responsabilité illimitée est-il invoqué pour dissuader les victimes d'agression sexuelle de porter plainte?

Vanessa Hanrahan: Je ne peux parler que de mon expérience, où je vois des victimes se manifester et s'adresser expressément à la police militaire. Je pense que les choses ont bien changé dans les Forces armées canadiennes. Je suis membre des Forces armées canadiennes et je pense que l'environnement dans lequel nous travaillons aujourd'hui est très différent de celui qui prévalait encore en 2015. Je pense que nous avons instauré une culture dans laquelle les personnes qui estiment avoir subi un préjudice, qu'il s'agisse d'une infraction sexuelle prévue au Code criminel ou de tout autre type de préjudice, sont encouragées à se manifester et à tenir leur agresseur responsable.

Je pense que nous avons mis en place un processus très solide qui permet de tenir les gens responsables de leurs actes. Je crois que nous avons constaté une confiance croissante non seulement dans les Forces armées canadiennes en tant qu'institution, mais aussi dans la capacité de la police militaire à traiter efficacement les allégations qui lui sont présentées. Je pense que cela s'explique par le fait que nous disposons de nombreux outils qui permettent aux victimes de le faire et de se sentir à l'aise de le faire sans crainte de représailles.

Cheryl Gallant: Merci.

Monsieur Kerr, j'ai trois questions brèves à vous poser.

Si le projet de loi C-11 était adopté, pensez-vous que votre bureau perdrait son indépendance, car vous seriez davantage soumis à l'influence du ministre de la Défense nationale?

Si le projet de loi C-11 était adopté, votre bureau craindrait-il de perdre de son indépendance aux dépens du bureau du ministre de la Défense nationale?

Quels seraient vos recours si le ministre tentait d'intervenir dans votre travail et d'orienter certaines affaires, encore une fois, si le projet de loi C-11 était adopté?

Dylan Kerr: Je n'ai aucune inquiétude quant au transfert, du JAG au ministre, de la responsabilité de rendre compte. Franchement, je suis ambivalent. Je ne sais pas si cela améliore mon indépendance ou la maintient. Il est certain que je n'ai pas l'impression que cela affaiblirait notre indépendance. La relation est similaire à celle qui existe entre le DPP et le procureur général.

Ce qui est clair, surtout depuis l'affaire Cawthorne devant la Cour suprême du Canada, c'est que le ministre, lorsqu'il agit en qualité de procureur, a l'obligation constitutionnelle d'exercer cette fonction sans motifs ni influences illégitimes.

Donc, pour moi, ce n'est vraiment pas un problème. Je ne peux pas dire...

Cheryl Gallant: Si c'était le cas, monsieur, quel serait votre recours?

Le président: Je suis désolé, madame Gallant. Le temps est écoulé.

Monsieur Watchorn, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

J'aimerais ramener la conversation sur la situation des victimes.

Nous voulons tous que le projet de loi C-11 améliore le sort des victimes. Les derniers témoignages ont révélé que les victimes ne font pas confiance à la chaîne de commandement pour ce qui est d'engager une poursuite en justice concernant leur cas sans qu'il y ait des répercussions sur leur carrière.

Madame Hanrahan, pensez-vous que ces craintes sont légitimes?

• (13630)

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Je tiens à préciser que je ne prétends pas parler au nom des victimes, mais je pense que les Forces armées canadiennes et, à coup sûr, la police militaire agissent de manière totalement indépendante de la chaîne de commandement. Je crois que les victimes ont confiance dans la police militaire et dans le service des poursuites pour prendre leurs allégations au sérieux, mener des enquêtes de qualité et, le cas échéant, porter des accusations. Je pense que cela est prouvé, même dans les statistiques que j'ai fournies.

Au cours des cinq dernières années, sur 735 dossiers, 270 sont restés entre les mains de la police militaire uniquement parce que les victimes l'ont demandé. Cela montre en soi que certaines victimes ont une confiance absolue dans le système de justice militaire et dans sa capacité à être efficace et efficient dans son travail.

Je pense que la compétence concurrente nous permet justement de répondre à cette préoccupation. Il se peut que certaines victimes ne se sentent pas à l'aise à l'idée que leur dossier soit examiné par la police militaire et poursuivi dans le système de justice militaire. La compétence concurrente ne nous empêche en rien de renvoyer ces dossiers à la police civile et de collaborer avec celle-ci pour mener ces enquêtes et, le cas échéant, porter des accusations dans le système de justice civile, que ce soit la police militaire ou la police civile qui porte les accusations.

En plus des enquêtes, la compétence concurrente permet à la police militaire de travailler en collaboration avec ses homologues de la police civile pour mener des enquêtes impliquant des membres des Forces armées canadiennes. Avec la suppression de la compétence concurrente, le pouvoir de la police militaire d'aider et de collaborer sera considérablement entravé, car nous ne pouvons pas donner l'impression de nous mêler d'une enquête sur une infraction sexuelle prévue au Code criminel, ce que nous faisons actuellement, tout le temps, sans que cela soit pris en considération lorsque nous examinons la question du point de vue des poursuites.

[Français]

Tim Watchorn: La majorité des gens, de même que la juge Arbour, disaient que le choix entre le système de justice militaire et le système de justice civil posait un problème, parce que les victimes n'étaient pas en état de le faire.

De plus, quand elles choisissaient le système de justice civil, elles avaient souvent peur que des représailles soient exercées par leurs confrères.

Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Dylan Kerr: Merci.

Je dirais que je comprends ce que Mme Arbour a dit au sujet des victimes et du choix. Je pense que, si vous examinez les recommandations de M. Fish et celles de Mme Deschamps, vous constaterez qu'elles sont toutes deux fondées sur le choix.

Si vous examinez tout le travail de soutien aux victimes qui a été accompli dans le cadre de la Charte canadienne des droits des victimes et de la Déclaration des droits des victimes des Forces canadiennes, vous constaterez qu'il repose sur l'autonomisation des victimes afin qu'elles aient davantage leur mot à dire sur le processus, qu'elles soient mieux informées et qu'elles aient davantage de droits

de participation. À mon avis, tous ces éléments soulignent l'importance de la décision et de la capacité des victimes à avoir leur mot à dire sur le déroulement de leur affaire.

Je n'accepte pas les conclusions de Mme Arbour concernant l'incapacité des victimes à prendre ces décisions. Nous leur avons fourni un incroyable réseau de soutien pour les aider à prendre ces décisions. En fin de compte, elles n'ont pas à se sentir responsables de la décision elle-même. Elles ont accès à un réseau de soutien. D'autres peuvent prendre la décision à leur place si elles ne veulent pas le faire, y compris en partant du principe que si elles ont des inquiétudes au sujet de l'armée, si elles n'ont pas confiance en l'armée, alors l'enquête et les poursuites peuvent être menées par des civils. Cela ne pose aucun problème.

[Français]

Tim Watchorn: Je suis très content d'entendre dire qu'il y a un changement de culture chez les militaires. Tous les militaires, dans l'histoire militaire moderne, vont dire que le besoin d'un tel changement se faisait sentir depuis longtemps. Vous êtes en train de le faire, et je respecte ça. C'est très bien.

Cela dit, vos statistiques montrent que les gens décident de se tourner vers des tribunaux civils dans la majorité des cas. Autrement dit, la majorité des gens ne font pas confiance au système de justice militaire actuel.

Que dites-vous à ces gens qui choisissent le système de justice civil plutôt que le système de justice militaire?

Pensez-vous qu'ils ont peur que leur choix ait des répercussions sur leur carrière?

• (13635)

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Je vais parler de l'aspect statistique.

Je pense que nous devons nous assurer d'adopter une approche tenant compte des traumatismes et centrée sur les victimes. J'entends cette expression tout le temps, et il faut vraiment l'adopter. Une approche tenant compte des traumatismes et centrée sur les victimes accorde la priorité à la voix et à l'autonomisation des victimes, ce qui suppose des choix et des options.

Quant aux données statistiques, au début, en 2021, nous n'avions en fait pas d'approche tenant compte des traumatismes et centrée sur les victimes, car nous pensions que nous devions convaincre les victimes de s'adresser à la police civile. Après avoir agi ainsi pendant quelques années, nous avons pris du recul et nous nous sommes dit que ce n'était pas le rôle de la police, qui consiste plutôt à veiller à l'intérêt supérieur de la victime. Ainsi, nous avons pu prendre du recul et modifier la politique mise en œuvre par la Police militaire des Forces canadiennes afin d'adopter une approche tenant davantage compte des traumatismes et centrée sur les victimes.

Je conviens avec vous qu'au début, en 2021, il y avait probablement un manque de confiance dans le système. Au fur et à mesure que la confiance s'est renforcée, je pense que le fait de laisser le choix aux victimes et de les soutenir lorsqu'elles choisissent de recourir au système judiciaire civil nous a permis de constater une augmentation du nombre de victimes qui demandent aujourd'hui à avoir le choix et qui, dans la plupart des cas, continuent de faire appel à la police militaire pour son autorité d'enquête, comprenant et appréciant qu'une enquête menée par la police militaire peut aboutir à des poursuites devant le système judiciaire militaire ou civil. Cela se fait en consultation avec le directeur des poursuites militaires et nos procureurs civils au besoin.

Je pense que c'est ce sur quoi nous devons vraiment nous concentrer aujourd'hui: veiller à adopter une approche tenant compte des traumatismes et centrée sur les victimes. Cela ne peut se faire qu'en offrant le choix, car si ce n'est pas ce qu'une victime souhaite, êtes-vous en train de dire qu'elle est plus importante que celles qui le souhaitent?

Je pense que Mme Arbour, dans son esprit et d'après ce qu'elle a vu, est peut-être représentative de ce qui se passait à l'époque. Je pense qu'aujourd'hui, en 2025, la culture est très différente. Si vous interrogez d'autres victimes, vous obtiendriez peut-être une réponse très différente.

Je m'occupe de victimes tous les jours. Même dans ma fonction de grande prévôt, je suis régulièrement en contact avec des victimes, et je pense qu'il est juste de dire que je retiens de mes conversations avec certaines victimes que leur préoccupation n'est pas de ne pas avoir le choix, mais que lorsque nous traitons une infraction sexuelle prévue au Code criminel dont l'enquête n'est pas confiée à la police civile — et à juste titre, car c'est à elle qu'il appartient de prendre cette décision —, il n'y a pas d'autre option. Sans compétence concurrente, la police militaire ne peut pas prendre en charge cette enquête et l'examiner sous l'angle soit d'une infraction pénale, soit d'une infraction d'ordre militaire.

Lorsque nous examinons certains de ces dossiers, et ce n'est pas pour minimiser...

Le président: Nous avons d'autres intervenants.

Vanessa Hanrahan: Très bien. Je vais m'arrêter là. Merci.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

Madame Hanrahan, ce que vous disiez était intéressant. Je vais donc vous permettre de continuer.

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Lorsque nous examinons une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes et que nous examinons la compétence concurrente, nous constatons que la plupart des enquêtes menées par la police militaire pour le compte de la plupart des services de police civils — et j'ai entendu d'autres militaires qui ont témoigné devant vous le dire — concernent ce que nous considérons comme des agressions sexuelles mineures. Dans le cadre d'un triage, certains de ces dossiers ne feraient pas l'objet d'une enquête ni de poursuites, pour de très bonnes raisons. Sans compétence concurrente, la police militaire n'a pas la possibilité de reprendre ces enquêtes et de les examiner, non seulement pour dé-

terminer si elles répondent aux critères d'une infraction sexuelle prévue au Code criminel, mais aussi pour déterminer s'il s'agit d'infractions d'ordre militaire.

Je vais vous donner un très bon exemple. Nous pourrions mener une enquête sur un incident qui s'est produit dans un mess un vendredi soir, où s'est produit ce qui pourrait être qualifié d'infraction sexuelle, car il y a eu des attouchements à caractère sexuel entre un général et une caporale. En fin de compte, les éléments constitutifs de l'infraction ne relèvent peut-être pas du Code criminel, mais du point de vue de la police militaire, nous examinons les infractions d'ordre militaire, comme l'abus de pouvoir et l'insubordination, ainsi que tous les autres aspects qui ne font pas partie d'une enquête relevant du Code criminel et que nous pouvons traiter lorsque nous avons une compétence concurrente. Nous pouvons nous asseoir avec les victimes et parfois leur expliquer que nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour établir une infraction au Code criminel ou qu'il n'est pas dans l'intérêt public de poursuivre une allégation d'infraction sexuelle prévue au Code criminel, mais que nous allons en fait donner suite à une infraction d'ordre militaire.

L'avantage d'une enquête de la police militaire est que nous pouvons examiner le cas dans son ensemble et chercher à rendre justice à la victime, alors que, si nous n'avons pas de compétence concurrente, la seule option est de déterminer si les éléments constitutifs d'une infraction sexuelle au Code criminel sont présents ou non et si les services de police canadiens ont la capacité et les ressources nécessaires pour porter l'affaire devant les tribunaux et la faire juger dans le système de justice civil actuel.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur Ahmed, certains affirment que le système de justice militaire traite les dossiers beaucoup plus rapidement que le système de justice civil.

Le projet de loi prévoit un nombre important de transferts de dossiers vers le système de justice civil.

Risque-t-il d'y avoir des délais de traitement plus longs pour les victimes?

● (13640)

[Traduction]

Nooral Ahmed: Vous voulez dire dans le système de justice civil?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, j'ose espérer que le temps que je prendrai pour répéter ma question ne sera pas retranché de mon temps de parole.

Plusieurs affirment que le traitement des dossiers est plus rapide et plus efficace du côté du système de justice militaire que de celui du système de justice civil.

Ce transfert des compétences fera-t-il en sorte que les délais de traitement seront plus longs pour les victimes?

[Traduction]

Nooral Ahmed: Au sein des Services d'avocats de la défense, nous avons vu très peu de cas qui ont été rejetés pour cause de retards ou de délais déraisonnables dans la tenue du procès. Le système de justice militaire est certainement en mesure de traiter les affaires dans les délais prévus par la Charte. Je ne pense pas que ce soit autant le cas dans le système de justice civil.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Anderson, vous disposez de cinq minutes.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Madame la brigadière-générale Hanrahan, vous avez dit que cela ne relevait pas de la chaîne de commandement. Pour les civils canadiens, qu'entendez-vous par là? Prenons l'exemple d'un général et d'une caporale.

Vanessa Hanrahan: Quand je dis que cela ne relève pas de la chaîne de commandement, je veux dire que la police militaire agit indépendamment des Forces armées canadiennes et de la chaîne de commandement d'un individu.

Par exemple, quiconque estime qu'un membre des forces armées a commis à son encontre une infraction pénale ou une infraction d'ordre militaire a le droit de s'adresser directement à la police militaire, laquelle mène alors une enquête totalement indépendante de la chaîne de commandement. La police militaire détermine ensuite si des accusations doivent être portées, et elle a en fait le pouvoir de porter des accusations, tant en vertu de la Loi sur la défense nationale que du Code criminel du Canada, sans incidence ni répercussion sur la chaîne de commandement et le pouvoir d'influence de celle-ci. La seule personne qui peut donner des directives à la police militaire pendant la conduite d'une enquête, c'est moi, en ma qualité de grand prévôt des Forces canadiennes.

Scott Anderson: D'accord, donc, dit autrement, la caporale n'aurait pas à s'inquiéter de faire une dénonciation à son sergent ou à son capitaine ou à qui que ce soit d'autre et que cela remonte jusqu'au général. La caporale sort de cette ligne hiérarchique.

Vanessa Hanrahan: Tout à fait.

Scott Anderson: Colonel Kerr, les FAC ont-elles la capacité de poursuivre les cas d'agression sexuelle?

Dylan Kerr: Oui, bien sûr. En fait, nous continuons à poursuivre les cas d'agression sexuelle.

En novembre 2021, j'ai donné l'ordre de ne plus accepter de nouveaux cas. À ce moment-là, il y avait environ 39 cas en instance dans notre système, et à ce jour, je crois que ce nombre est de deux ou trois, donc nous sommes...

Scott Anderson: Est-ce parce que vous manquez de capacités?

Dylan Kerr: Non, pas du tout. Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, cette décision était fondée sur la recommandation provisoire de Mme Arbour, son analyse selon laquelle nous étions confrontés à une grave crise de confiance publique, combinée à une série de dénonciations publiques de cas d'inconduite sexuelle impliquant certains de nos plus hauts gradés.

À ce moment-là, le grand prévôt de l'époque et moi-même avons estimé que la meilleure chose à faire était d'accepter la recommandation provisoire de Mme Arbour, mais comme je l'ai dit, cette mesure a toujours été considérée comme temporaire. J'aurais depuis longtemps annulé cette directive si nous n'attendions pas, bien sûr, la décision du Parlement à propos de la compétence.

Scott Anderson: Donc, selon vous, les FAC ont la capacité et les moyens de traiter ces cas.

Dylan Kerr: Oui.

Scott Anderson: Colonel Ahmed, diriez-vous que les FAC ont la capacité de bien défendre les personnes accusées?

Nooral Ahmed: Oui, nous disposons assurément des ressources nécessaires, ainsi que des avocats et de l'expertise pour bien défendre ces personnes.

Scott Anderson: Avez-vous la capacité de le faire?

Nooral Ahmed: Oui, nous en avons la capacité.

Nous avons également la possibilité de faire appel à des membres de la Force de réserve qui sont des avocats en exercice dans la communauté; nous pouvons utiliser leurs services. Nous avons également la possibilité de retenir les services d'un avocat privé, si nous nous trouvons en situation de conflit d'intérêts dans le cas, par exemple, de plusieurs coaccusés dans un dossier. Nous pouvons faire appel, à titre privé, à un avocat privé de la localité où se tient la cour martiale.

Scott Anderson: Vous disposez donc d'une échelle extensible.

Nooral Ahmed: Oui, c'est exact.

Scott Anderson: Très bien. Merci beaucoup.

Cheffe Wilson, votre force a-t-elle la capacité de poursuivre les affaires d'agression sexuelle?

Cst Fiona Wilson: Tout à fait, nous en avons la capacité.

Scott Anderson: Vous avez déclaré que vous n'aviez pas la capacité de le faire.

Cst Fiona Wilson: C'est exact.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Madame Hanrahan, l'objectif d'un système judiciaire est-il d'augmenter le taux de condamnation ou de rendre justice?

Oui, c'est une question de pure forme.

Des voix: Ha, ha!

Scott Anderson: On nous a dit qu'en 2021, les FAC ont commencé à transférer des dossiers. Au 27 juin 2025, 242 dossiers ont été transférés, dont 58 ont été refusés. Pouvez-vous nous parler du taux de refus?

● (13645)

Vanessa Hanrahan: Avec plaisir.

Vous avez cité le nombre de dossiers qui ont pu être refusés. Cela reflète le fait que nous offrons le choix aux victimes, qui demandent parfois que l'enquête soit menée par la police civile.

À leur demande, la police militaire communique alors directement avec le service de police compétent, et nous essayons de lui transmettre le dossier. Certains services de police civile n'ont pas la capacité de mener ces enquêtes. Par conséquent, nous assurons le suivi des dossiers refusés par nos autorités policières civiles, puis nous travaillons avec la victime pour déterminer si elle souhaite ou non que la police militaire mène l'enquête si la police civile a refusé le dossier.

Scott Anderson: Très bien.

Dans le projet de loi C-11, aucune disposition ne prévoit que la police civile peut vous contacter. Je fais référence à un incident dont j'ai eu connaissance dans ma propre circonscription, où l'accusé et l'accusatrice ont été mis dans le même autobus parce qu'il n'y avait pas de communication entre les civils et la chaîne de commandement militaire.

Cela va-t-il poser un problème?

Vanessa Hanrahan: Je pense que l'un des défis auxquels nous serons confrontés sans compétence concurrente pour les infractions sexuelles prévues au Code criminel est l'échange d'informations entre les Forces armées canadiennes à titre d'employeur et les services de police civils. L'échange d'information entre la police militaire et la police civile est très différent de l'échange d'information avec un employeur.

Évidemment, je pense que l'un des défis qui nous attendent est la capacité de tout service de police au Canada à échanger de l'information avec un employeur, et les FAC sont un employeur.

Le président: Merci, madame la brigadière-générale.

Monsieur Malette, vous disposez de cinq minutes

Chris Malette: Comme je l'ai dit, nous avons entendu de nombreux témoignages de survivantes au cours de la semaine dernière, et toutes ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas faire confiance à la chaîne de commandement et que certains membres de cette chaîne avaient même retiré leurs plaintes.

Presque tous les grands examens externes réalisés au cours de la dernière décennie ont également recommandé de retirer à l'armée la compétence sur les infractions sexuelles.

Nous avons entendu les préoccupations de survivantes au sujet des préjugés, de l'influence de la chaîne de commandement et de la crainte de représailles.

Madame Hanrahan, je vais vous poser une question: des défenseurs des victimes ont répété à plusieurs reprises qu'ils n'avaient pas confiance dans le système militaire. Comment conciliez-vous les nombreux témoignages que nous avons entendus de la part de ces personnes sur la question même du manque de confiance avec la position que vous défendez aujourd'hui?

Vanessa Hanrahan: Je crois sincèrement que les gens ont confiance dans le système de justice militaire.

Il y a une différence importante entre la chaîne de commandement, le système de justice militaire et les acteurs indépendants qui agissent au sein de celui-ci. Je crois sincèrement que certains membres des FAC ont regagné confiance envers la chaîne de commandement.

Ce qui me semble encore plus évident, c'est le regain de confiance dans la capacité des acteurs du système de justice militaire à traiter de manière appropriée toute allégation d'inconduite sexuelle ou d'infraction sexuelle au Code criminel qui leur est soumise. Qu'il s'agisse de la police militaire ou du directeur des poursuites, je crois fermement que la culture de l'organisation a changé.

Je crois qu'il y a un regain de confiance à cet égard. Je crois que nous voyons chaque jour des victimes qui sont très reconnaissantes d'avoir la possibilité de demander à l'armée de s'occuper de leur cas, et il y a une différence importante entre les acteurs de la justice militaire et la chaîne de commandement.

Chris Malette: Merci.

J'aimerais maintenant poser une question à la cheffe du Service de police de Victoria, si vous me le permettez.

Vous avez mentionné 11 cas, ce qui, selon nos estimations, correspondrait à la moyenne annuelle si tous les cas étaient transférés.

Pouvez-vous m'expliquer en quoi 11 cas vont complètement paralyser votre bureau des détectives ou votre service des enquêtes criminelles? Est-ce bien le message que j'entends?

Cst Fiona Wilson: C'est exact.

Je tiens à préciser que nous enquêtons sur toutes les agressions sexuelles signalées au Service de police de Victoria. Nous ne trions pas ces dossiers. Chaque allégation d'agression sexuelle fait l'objet d'une enquête approfondie de la part du Service de police de Victoria.

Le nombre de 11, comme je l'ai dit, provient d'une lettre datée du 23 novembre 2021, et il semble y avoir une divergence importante entre les chiffres cités plus tôt dans cette séance. On nous a dit qu'en moyenne, 11 cas par an seraient probablement transférés au Service de police de Victoria.

Comme je l'ai dit, pour toutes les raisons que j'ai citées, nous n'avons pas la capacité de prendre en charge 11 cas supplémentaires par an sans ressources supplémentaires.

• (13650)

Chris Malette: À ce propos, si vous me le permettez, quelle est votre charge de cas actuelle dans ce type d'enquêtes?

Cst Fiona Wilson: En 2023, nous avons eu un peu plus de 140 enquêtes pour agressions sexuelles. En 2024, nous en avons eu plus de 165.

Chris Malette: Avec 11 de plus...

Vous êtes donc à votre limite, si je comprends bien?

Cst Fiona Wilson: Monsieur, je me rends aux conseils municipaux de la ville de Victoria et du canton d'Esquimalt, car nous avons dû réaffecter des ressources internes pendant de nombreuses années en raison du manque de personnel ici, au Service de police de Victoria. Avec nos ressources actuelles, 11 cas supplémentaires seraient donc plus que ce que nous pouvons gérer à l'heure actuelle sans réaffecter des ressources en interne.

Le président: Il vous reste une minute.

Chris Malette: Passons rapidement au colonel Kerr. Comme je l'ai dit tout à l'heure, presque tous les grands examens externes réalisés au cours de la dernière décennie ont recommandé de retirer à l'armée la compétence sur les infractions sexuelles. Pourquoi votre témoignage d'aujourd'hui semble-t-il aller à l'encontre de l'opinion de nombreux juristes qui se sont prononcés sur cette question, y compris la juge Arbour elle-même? Il semble en contradiction avec leur opinion.

Dylan Kerr: Je dirais tout d'abord que Mme Arbour est la seule à avoir recommandé le retrait de la compétence.

M. Fish a recommandé que nous n'exercions notre compétence qu'avec le consentement de la victime jusqu'à l'entrée en vigueur de la Déclaration des droits des victimes, qui est chose faite, et Mme Deschamps a recommandé que les victimes aient le choix de la compétence à laquelle elles peuvent s'adresser, ce qui a effectivement toujours été le cas.

Je pense que l'incapacité de l'institution à répondre à Mme Deschamps ne dépendait pas de la compétence ou du cadre législatif; l'échec résidait dans le fait de ne pas reconnaître pourquoi les victimes se sentaient obligées de signaler les incidents à la chaîne de commandement ou à la police militaire: quels étaient les obstacles au signalement? D'où venait la désinformation? D'où venaient les influences indues? Si les forces de police civiles ne permettaient pas aux victimes de leur signaler les incidents, pourquoi en était-il ainsi?

Je pense que beaucoup de travail a été accompli dans ce domaine au cours des dernières années, et je pense que nous avons beaucoup progressé dans cette voie...

Le président: Merci, colonel.

Monsieur Bezan, vous disposez de cinq minutes.

James Bezan: Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous nos témoins pour leurs témoignages très convaincants.

Je voudrais demander aux quatre témoins s'ils ont été consultés lors de la rédaction du projet de loi C-11 ou de son prédécesseur, le projet de loi C-66.

Dylan Kerr: J'ai pu répondre à un document de consultation sur la rédaction du projet de loi C-66. J'ai fait part de mes commentaires au ministre de l'époque par suite du rapport de Mme Arbour et j'ai transmis mes commentaires par l'intermédiaire du bureau du JAG tout au long du processus. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre actuel au sujet de la rédaction du projet de loi C-11.

James Bezan: À votre avis, y a-t-il eu des changements entre le projet de loi C-66 et le projet de loi C-11 qui justifient les amendements que vous proposez?

Dylan Kerr: Je pense que le travail principal pour résoudre les problèmes sous-jacents a déjà été fait.

James Bezan: Madame Hanrahan, avez-vous des commentaires à faire?

Vanessa Hanrahan: Je dirais exactement la même chose que le colonel Kerr. Notre bureau a été consulté pour la rédaction du projet de loi C-66, et nous avons pu fournir au bureau du JAG une réponse au document de consultation, ce que nous avons fait.

En ce qui concerne le projet de loi C-11, je crois que les renseignements nécessaires ont été fournis. Je suis d'accord avec le colonel Kerr pour dire que la situation a radicalement changé, mais je dirais que mes commentaires d'aujourd'hui figuraient également dans un document de consultation sur le projet de loi C-66.

Nooral Ahmed: Oui, je dirais la même chose. Nous avons été consultés et nous avons fourni nos commentaires et nos recommandations sur certaines de ces questions, oui.

Cst Fiona Wilson: Mes commentaires sont très similaires.

James Bezan: Très bien.

Comme les choses ont évolué, madame Wilson, le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des mesures pour répondre à vos préoccupations concernant la disponibilité de ressources suffisantes pour traiter les cas supplémentaires provenant de la BFC Esquimalt?

Cst Fiona Wilson: Cela fait trois mois que j'occupe le poste de cheffe de la police de Victoria. Auparavant, j'étais chef adjointe au

Service de police de Vancouver. À ma connaissance, non, pas récemment. Les discussions que j'ai eues au Service de police de Vancouver remontent à plusieurs années, lorsque la décision a été prise initialement.

James Bezan: Très bien, merci.

Je voudrais revenir sur ce concept de compétence concurrente.

À l'heure actuelle, pour toute accusation d'infraction sexuelle portée quand toutes les parties sont déployées à l'étranger, il n'y a pas de compétence concurrente. Elles n'ont qu'un seul choix, à savoir le Service national des enquêtes de la Police militaire.

● (13655)

Dylan Kerr: Il existe en fait une compétence concurrente pour les affaires qui se produisent à l'étranger également.

L'article 273 de la Loi sur la défense nationale prévoit que, si vous êtes soumis au Code de discipline militaire et que vous commettez à l'étranger une infraction qui serait considérée comme telle au Canada, vous pouvez être jugé par un tribunal civil pour cette infraction comme si elle avait été commise au Canada.

James Bezan: Le projet de loi C-11 protège donc ce choix si vous êtes déployé à l'étranger.

Dylan Kerr: C'est exact.

James Bezan: Cependant, il supprime ce choix si l'infraction est commise au Canada. Est-ce exact?

Dylan Kerr: C'est exact.

James Bezan: Malgré ce que M. Malette a dit, plusieurs témoins ont déclaré qu'ils ne pensaient pas que ce choix soit la bonne solution. Cependant, selon la plupart des groupes de témoins que nous avons entendus, il faut offrir ce choix afin de donner plus de pouvoir aux victimes.

Encore une fois, madame Hanrahan, expliquez-nous le processus. Si quelqu'un porte une accusation et que la victime n'est pas satisfaite du déroulement du processus, que ce soit par l'intermédiaire de la police civile, de la police militaire ou du Service national des enquêtes, combien de fois peut-elle faire des allers-retours, et quand ce processus s'arrête-t-il pour qu'une décision soit prise dans un sens ou dans l'autre?

Vanessa Hanrahan: Nous ne favorisons pas les allers-retours entre la police civile et la police militaire, car nous pensons que cela pourrait nuire à l'intégrité de l'enquête, mais il n'y a pas de délai fixe pendant lequel vous ne pouvez pas... Cela vaut pour l'ensemble du processus.

Une fois que les accusations ont été portées, vous en êtes à un point... et je dis cela uniquement du point de vue de l'enquête. Une fois les accusations portées, les procureurs ont toujours la possibilité de discuter et de permettre que les accusations soient retirées d'un système et transférées à un autre.

Cependant, j'estime que cela s'applique jusqu'au moment où l'autorité chargée de l'enquête a porté des accusations. À tout moment au cours de cette enquête avec compétence concurrente, les dossiers peuvent être traités par la police civile, à condition qu'elle dispose d'un processus solide centré sur les victimes pour le faire.

James Bezan: Colonel Ahmed, vous avez mentionné que le JAG exerce toujours son contrôle en vertu de l'article 249.2 de la Loi sur la défense nationale. Vous recommandez de supprimer cet article au moyen d'un amendement au projet de loi C-11. Lorsqu'il est question, dans ce projet de loi, de la supervision du JAG, quelle supervision reste-t-il si tout le monde est indépendant et que le JAG n'a plus aucune autorité? Pourquoi avons-nous alors besoin d'un JAG?

Nooral Ahmed: Le JAG continue de conseiller le chef d'état-major de la défense, le ministre et le gouverneur général sur les questions de droit militaire. C'est l'un de ses rôles.

Toutes les règles au sein d'un système de justice militaire ou de tout autre système judiciaire, y compris le système civil, sont indépendantes, qu'il s'agisse de la défense, de la poursuite ou des tribunaux.

Nous avons ce système particulier au sein de l'armée où nous avons le JAG, qui a encore beaucoup d'autorité, dans mon exemple, sur le directeur des Services d'avocats de la défense pour la supervision générale, mais nous avons retiré les cours de ce système. Les juges sont des juges militaires. Ils proviennent souvent du groupe d'avocats du cabinet du JAG, mais ils ne sont soumis à aucune forme de contrôle, d'administration ou d'influence de la part du JAG. En ce qui concerne les Services d'avocats de la défense, nous sommes de l'autre côté de la table. Nous contestons les allégations des FAC et celles de la poursuite. Comme je l'ai décrit, nous nous trouvons en opposition avec l'institution au sein de laquelle nous présentons l'accusé.

Le président: Merci, colonel.

Madame Romanado, vous disposez de cinq minutes.

Sherry Romanado: Merci beaucoup, monsieur le président. Par votre entremise, je tiens à remercier les témoins de leur présence.

Je prends beaucoup de notes, je veux donc m'assurer d'avoir les bonnes informations.

Pour faire suite à la question de mon collègue, colonel Ahmed, vous avez mentionné trois recommandations concernant des amendements potentiels au projet de loi C-11. L'une consistait à abroger l'article 249.2. L'autre, si j'ai bien compris, consiste à placer les avocats sous la seule autorité du directeur des Services d'avocats de la défense.

Ai-je bien compris?

Nooral Ahmed: Ils ne relèveraient plus du JAG, mais du directeur des Services d'avocats de la défense. C'est exact.

Sherry Romanado: En ce qui concerne le transfert des affaires, vous avez mentionné que si les affaires sont transférées au système civil, l'accès aux services juridiques devrait également être assuré. Est-ce exact?

Nooral Ahmed: Oui, c'est ce que j'ai dit.

Sherry Romanado: D'accord. Je voulais simplement m'assurer d'avoir bien compris. Merci.

Nous menons cette étude depuis quelques semaines, mais elle s'appuie également sur la recommandation n° 5 de la juge Arbour. Je crois savoir que la juge Arbour a rencontré plus de 14 000 personnes avant de formuler cette recommandation visant à transférer ces affaires au système civil.

Je crois savoir que c'est en 1998 que ces affaires ont été transférées au système civil des FAC, c'est-à-dire en matière d'enquête et

de poursuites. Entre 1998 et 2021, la réalité était que les victimes n'avaient pas confiance dans la capacité de faire aboutir ces affaires. C'est pourquoi, après l'étude de la juge Arbour, la recommandation a été de transférer ces affaires.

Il ne s'agit pas seulement de savoir si... Je ne doute pas que la police militaire soit capable d'enquêter et qu'elle soit indépendante dans ses enquêtes. Cependant, la réalité est que les victimes, celles qui ont osé se manifester, craignaient que leur carrière soit mise de côté ou redoutaient des représailles. C'est pourquoi nous en sommes là aujourd'hui. Je souhaite simplement m'assurer que je dispose des informations correctes.

Madame la brigadière-générale, je crois que vous avez mentionné qu'il y a eu 735 dossiers depuis 2021 jusqu'à maintenant... Combien, selon vous, voulaient rester dans le...?

● (13700)

Vanessa Hanrahan: Parmi ceux-ci, 270 ont demandé à rester dans le cadre d'une enquête de la police militaire.

Sherry Romanado: Si mes calculs sont corrects, plus de 70 % de ces cas ont choisi de passer par le système civil, d'après le certain nombre de chiffres que vous venez de nous fournir. Si je ne me trompe pas, lorsque nous faisons le calcul, plus de 70 %, avec la double compétence actuelle, ont choisi de passer par le système civil.

Je comprends qu'il s'agit d'une conversation très difficile, car en réalité, la juge Arbour a recommandé au gouvernement de transférer ces enquêtes et ces poursuites au système civil. Je peux comprendre que vous trois ne soyez pas d'accord avec cela, mais d'après ces 14 000 entretiens, d'après les milliers de personnes qui ne se sont probablement pas manifestées parce qu'elles craignaient que leur cas ne soit pas pris au sérieux ou que leur carrière soit compromise, ou qui sont simplement parties sans jamais signaler les faits, je peux comprendre que cette conversation soit délicate.

La réalité est que la confiance dans le système s'améliore, heureusement, grâce au travail que vous et d'autres accomplissez, et que le changement de culture est en cours. Malheureusement, cela ne fut pas le cas entre 1998 à 2021, et il faut y remédier.

Nous aimerions avoir votre rétroaction sur les amendements. Je crois, colonel Kerr, que vous avez mentionné certains amendements qui, selon vous, devraient être supprimés. Vous avez également mentionné que 39 étaient dans le système en 2021 et qu'il en reste encore deux. Est-ce exact?

Dylan Kerr: Oui, c'est exact. Il y en a deux, voire trois.

Sherry Romanado: Seriez-vous d'accord pour dire qu'avec les systèmes concurrents, lorsqu'une personne se manifeste, elle est conseillée — et heureusement, nous disposons de ces services d'aide aux victimes —, mais qu'ensuite, elle suit le processus et décide: « Cela ne me convient pas. Je souhaite changer de système. » Elle doit alors répéter son histoire et est à nouveau victimisée. Vous comprenez en quoi cela peut être un problème pour les victimes.

Je pense que mon temps de parole est écoulé. J'aurai peut-être une autre occasion de m'exprimer, mais je voulais simplement m'assurer que nous étions tous sur la même longueur d'onde quant aux raisons qui ont mené à cette situation.

Merci.

Cheryl Gallant: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Une question a été posée à la brigadière-générale Hanrahan, et elle s'apprêtait à répondre, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

Sherry Romanado: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président: C'est le temps de parole du député.

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ma question s'adresse maintenant au colonel Kerr.

Récemment, c'est-à-dire depuis 2023, un mécanisme national de consultation obligatoire est en place.

Avez-vous remarqué des divergences entre les provinces concernant, par exemple, la préférence de la victime, l'intérêt public, les différences entre les peines et les défis liés à l'aspect géographique?

[Traduction]

Dylan Kerr: Monsieur le président, si je comprends bien la question, s'agit-il de la déclaration de principes et de présomptions?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Oui, je parle du mécanisme en place depuis la déclaration de 2023.

[Traduction]

Dylan Kerr: Il existe un processus de consultation qui convient entre les services de poursuite dans plusieurs scénarios. Si un service a reçu une affaire qui relèverait de sa compétence en vertu de l'accord par défaut que nous avons, mais qu'il a des raisons de croire qu'il serait plus approprié de la renvoyer à l'autre juridiction, il peut entamer une consultation.

En ce qui concerne les infractions sexuelles, j'ai également envoyé une lettre, que vous trouverez, je crois, dans la liasse. Elle dit que, malgré ce que nous avons convenu en matière de principes et de présomptions pour l'exercice de la compétence concurrente, je n'exerce pas ma compétence en ce qui concerne les infractions sexuelles prévues par le Code criminel. Il n'y a eu aucune consultation dans ces affaires, car j'ai clairement indiqué aux autres services de poursuite que nous n'exerçons actuellement pas notre compétence dans ces affaires.

● (13705)

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Le projet de loi C-11 aurait une portée plus large, car il y aurait un plus grand nombre de cas où les juges militaires seraient exclus des procédures sommaires.

Comment cette réforme va-t-elle influencer sur la capacité de la poursuite militaire d'agir à propos de dossiers concernant des juges?

[Traduction]

Dylan Kerr: L'exemption accordée aux juges militaires a un objectif limité. Elle concerne le système d'audience sommaire et les manquements d'ordre militaire. Il s'agit d'un système disciplinaire au sein de l'unité, qui fait l'objet d'enquêtes et est géré par l'unité. En ce qui concerne les juges militaires, cette unité est très petite, et le commandant est le juge militaire en chef.

Les audiences sommaires ne relèvent pas de mon mandat, mais je comprends pourquoi cette décision politique a été prise. Cela n'affecterait en rien la capacité de la police militaire d'enquêter sur

un juge militaire pour une infraction pénale ou une infraction d'ordre militaire.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, me reste-t-il assez de temps pour poser d'autres questions?

[Traduction]

Le président: Vous avez 10 secondes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Dans ce cas, je les poserai au prochain tour de questions.

[Traduction]

Le président: Monsieur Bezan, vous avez jusqu'à cinq minutes.

James Bezan: Merci, monsieur le président.

Si le projet de loi C-11 est adopté sans que les articles 7 et 8 soient supprimés et que l'affaire soit portée devant un tribunal civil, alors si un membre des Forces armées canadiennes est reconnu coupable d'une infraction sexuelle — non seulement inculpé, mais effectivement condamné par un tribunal civil —, ce membre continuera-t-il à servir sans réprimande?

Vanessa Hanrahan: S'il y a une affaire devant un tribunal civil, il n'y a pas de cour martiale. Aucune accusation n'est portée dans le système de justice militaire.

Toutefois, il est possible qu'une procédure administrative soit engagée à l'encontre des militaires et que, à l'issue d'une condamnation, cette procédure administrative soit engagée, puis que des décisions soient prises dans le cadre de cette procédure administrative quant à la poursuite du service actif de ce membre au sein des Forces armées canadiennes. Cela est totalement indépendant de toute procédure disciplinaire ou pénale.

James Bezan: Dans le cas présent, ils peuvent toujours être renvoyés de manière déshonorante, sans cour martiale, par le biais de la procédure administrative.

Vanessa Hanrahan: C'est exact.

James Bezan: Les droits à la vie privée des victimes et autres sont toujours protégés, de sorte que vous ne saurez jamais qui est à l'origine des allégations, mais vous saurez qui sont les particuliers condamnés.

Vanessa Hanrahan: Oui.

James Bezan: Parlons de l'article 15.

Colonel Kerr, vous avez mentionné qu'ils devraient simplement être renvoyés, au lieu de prendre d'autres mesures.

Presque tous les postes nommés par décret sont pourvus « à volonté ». Si cette partie était modifiée pour devenir « pourvue à volonté », cela résoudrait-il le problème? De cette façon, vous pourriez simplement renvoyer ceux qui ne font pas leur travail.

Dylan Kerr: Non. Je pense que la meilleure protection de l'indépendance du directeur des poursuites militaires est la condition de bonne conduite. C'est ce qui reflète la Loi sur le DPP. Le directeur des poursuites militaires est nommé sous la condition de bonne conduite et ne peut être démis de ses fonctions que pour un motif valable. C'est actuellement le cas pour le directeur des poursuites militaires. À mon avis, c'est la meilleure garantie de mon indépendance. Cela me permet de faire mon travail sans subir d'influence induite de la part de quiconque, franchement.

Je proposerais que, s'il y a un changement dans la formulation de ce qui peut être fait en cas de faute professionnelle, la recommandation de M. Fish — je crois que c'était la recommandation n° 7 — était d'adopter le modèle qui se trouve dans la Loi sur le DPP. Le libellé de la Loi sur le DPP est le suivant: « [...] sous réserve de révocation motivée par le gouverneur en conseil appuyée par une résolution de la Chambre des communes à cet effet. Son mandat ne peut être renouvelé ».

James Bezan: Je vous remercie.

À votre avis, avec les changements qui ont été apportés depuis 2021, depuis que vous avez pris la décision de transférer toutes les poursuites à la cour civile — même si vous pensiez que ce ne serait que pour une courte période, et non pour longtemps — et puisque vous estimez également que la culture des Forces armées canadiennes a suffisamment évolué pour que les ingérences que nous avons connues dans le passé de la part de la chaîne de commandement, qui employait l'intimidation ou la contrainte à l'égard à la fois des victimes et des personnes chargées des enquêtes et des poursuites, soient désormais totalement éliminées, sans crainte de réprimande, de perte de promotion ou d'autres mesures que les commandants pourraient prendre?

● (13710)

Dylan Kerr: Oui.

Je tiens tout d'abord à dire que la police militaire et le service des poursuites sont indépendants depuis longtemps, de sorte que la chaîne de commandement n'a pas réellement la possibilité d'interférer dans une enquête ou des poursuites. Je comprends qu'il existe cette perception, notamment à cause des observations formulées par un ancien chef d'état-major de la Défense; ces observations ne reflétaient pas la réalité, mais elles ont influencé la perception du public.

Cette indépendance est encore plus forte aujourd'hui, grâce aux autres changements qui ont renforcé l'indépendance du grand prévôt et du DPM. Le projet de loi C-11 renforce encore cette indépendance. Les changements déjà apportés par le projet de loi C-77 en ce qui concerne le processus de renvoi des accusations ont largement contribué à prévenir tout effet secondaire de la chaîne de commandement qui tenterait d'intervenir en ralentissant le renvoi ou en influençant les observations formulées dans le cadre du processus de renvoi.

Par exemple, avant le projet de loi C-77, un commandant pouvait décider de ne pas renvoyer une accusation au DPM, mais le Service national des enquêtes pouvait contourner cette décision. Aujourd'hui, cela n'existe plus. Lorsqu'un procureur porte une accusation, il renvoie l'affaire directement à mon bureau, et la chaîne de commandement n'a aucun moyen d'influencer cette décision.

James Bezan: Au cours de ce processus, certains témoins, ainsi que le gouvernement, ont souvent critiqué la manière dont les enquêtes ont été menées par la police militaire et le SNI, ainsi que la manière dont elles ont été poursuivies, et ils se sont peut-être plaints un peu du fait que les Services d'avocats de la défense étaient trop efficaces pour faire acquitter les personnes.

Pensez-vous que ces critiques sont fondées, ou qu'elles ont été prises en compte et que des mesures correctives ont été prises et que les Forces armées canadiennes sont aujourd'hui en mesure de gérer...

Le président: Je vais devoir reporter votre réponse à une autre fois.

Madame Viviane Lapointe, vous disposez de cinq minutes.

Viviane Lapointe: Merci, monsieur le président.

Madame la brigadière-générale, trois ministres de la Défense ont accepté les recommandations, et je crois comprendre que, depuis lors, 36 d'entre elles ont été mises en œuvre.

Le projet de loi C-11 maintient un rôle limité mais très important pour la police militaire dans la préservation des preuves avant le transfert des dossiers aux services civils. Pouvez-vous indiquer au Comité quelles sont les pratiques ou les normes en place pour garantir que ces preuves sont recueillies, préservées et transférées de manière à protéger les survivants contre les retards ou les traumatismes secondaires?

Vanessa Hanrahan: La formation de nos militaires a été et continuera d'être exactement la même que celle de nos homologues de la police civile en ce qui concerne la formation des particuliers sur la manière de recueillir, de conserver et de maintenir la continuité des preuves. La police militaire, dans le cadre d'une enquête de police militaire qui aboutit à des accusations en vertu du code de discipline militaire ou du système de justice pénale, suit exactement les mêmes règles de preuve que celles qui sont appliquées dans tous les tribunaux du Canada.

Je crois que tout cela est fait et continuera de l'être afin de garantir que, lorsque les dossiers sont transférés, aucun problème lié à la continuité des preuves ne puisse nuire à l'intégrité des enquêtes menées, que ce soit par nous ou par la police civile.

Viviane Lapointe: Alors que nous poursuivons les réformes et l'évolution vers une plus grande implication civile, quelles devraient être les priorités pour garantir que les survivants se sentent à la fois respectés et protégés lorsqu'ils se manifestent?

Vanessa Hanrahan: Il s'agit d'une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes pour traiter les infractions sexuelles prévues au Code criminel, qui se traduit réellement par un choix.

Viviane Lapointe: Nous avons également entendu dire que la confiance s'améliore lorsque les victimes sentent qu'elles n'auront pas à naviguer seules dans le système.

Quel rôle suggèreriez-vous au Comité que les officiers de liaison et les services d'aide similaires devraient jouer pour aider les victimes à se sentir protégées et crues dès le moment où elles signalent les faits?

Vanessa Hanrahan: Je pense qu'ils jouent un rôle important, qu'il s'agisse des officiers de liaison intégrés à la Déclaration des droits des victimes au sein du système de justice militaire ou des agents des services aux victimes que nous avons de manière indépendante, qui travaillent avec la police militaire et collaborent avec les services d'aide aux victimes au niveau provincial et le CSRS. Tous sont essentiels pour garantir que les victimes bénéficient de tout le soutien dont elles ont besoin pour obtenir des conseils et des orientations sans entrave sur la manière dont elles peuvent gérer et s'aider elles-mêmes à traverser le processus d'enquête et de poursuite.

● (13715)

Viviane Lapointe: Merci.

Je cède mon temps de parole à mon cher collègue, la députée Romanado.

Sherry Romanado: Merci beaucoup.

J'ai une question pour Mme Wilson.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné que les enquêtes doivent être indépendantes et perçues comme telles. Je pense que le seul problème que vous avez soulevé et qui pourrait entraîner des difficultés n'est pas lié au fait que le service de police de Victoria n'en a pas la capacité, mais plutôt à la capacité dont vous avez parlé en termes de soutien financier.

Je sais qu'un protocole d'entente a été signé avec la province de l'Ontario, et je voudrais simplement que vous m'apportiez quelques éclaircissements. Si le projet de loi C-11 est adopté et que les questions relatives aux ressources peuvent être réglées grâce à des discussions avec les provinces et les territoires, cela vous permettrait-il de traiter ces affaires?

Cst Fiona Wilson: Oui.

Sherry Romanado: Merci.

Mon collègue M. Bezan a soulevé un point qui me semble très important, à savoir la capacité des Forces armées canadiennes à traiter les cas de mauvaise conduite.

Brigadière-générale, vous avez mentionné le processus administratif. Il y a également la question de la capacité, et le projet de loi C-11 comprend donc également une question relative à la période probatoire.

Avec le changement de culture, nous voulons nous assurer que nous ne tolérons pas les mauvais comportements. En cas de comportement répréhensible au sein des Forces armées canadiennes, seriez-vous d'accord pour dire qu'un processus administratif pourrait également nous aider à cet égard en permettant à la chaîne de commandement de traiter ces particuliers, qu'il s'agisse d'un congédiement ou d'autres conséquences? Recommanderiez-vous que la période probatoire nous aide à cet égard?

Vanessa Hanrahan: Faites-vous référence aux membres qui ont rejoint les Forces armées canadiennes et qui ont une période probatoire?

Sherry Romanado: Oui.

Vanessa Hanrahan: Ce processus administratif est en fait appliqué pendant cette période probatoire. Si je comprends bien, il permet de renvoyer des personnes plus rapidement que le processus administratif traditionnel. Oui, il est tout à fait avantageux et il est utilisé aujourd'hui.

Sherry Romanado: C'est parfait.

Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Kibble, vous avez cinq minutes.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Brigadière-générale Hanrahan, nous avons entendu des victimes parler de représailles, d'influence indue et de personnes contraintes de quitter leur poste. Je voudrais simplement que vous le confirmiez officiellement, car il semble y avoir un malentendu.

Je confirme que les victimes subissent des pressions et des représailles, comme je l'ai dit, de la part de leur chaîne de commandement, qui est totalement indépendante de celle de votre bureau. Il n'y a aucun lien entre les deux. Il ne s'agit pas d'une question juridique, mais d'un comportement inapproprié de la part d'une chaîne de commandement distincte.

Vanessa Hanrahan: Je pense qu'il est juste de dire que la police militaire n'a aucun problème à soutenir correctement les victimes et

qu'il n'y a pas de représailles de la part de la police militaire qui mène l'enquête.

Jeff Kibble: Les pressions qu'ils subissent proviennent de leur propre chaîne de commandement et sont totalement indépendantes de votre bureau.

Vanessa Hanrahan: Je ne peux pas parler au nom des victimes pour dire où elles ressentent des pressions perçues.

Jeff Kibble: C'est juste.

Vanessa Hanrahan: Il est attendu qu'aucune pression ne soit exercée par la police militaire.

À des fins de précision, si la police militaire estime que son intégrité est compromise par des ingérences, elle peut recourir à un processus indépendant. La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, ou CPPM, constitue l'unique autorité investie du pouvoir de mener des investigations sur toute allégation d'entrave aux enquêtes policières militaires. La police militaire a déjà sollicité ce mécanisme par le passé et entend continuer à s'en prévaloir à l'avenir.

Étant la seule entité habilitée en la matière, la Commission a déjà statué sur des cas présumés d'ingérence impliquant la police militaire. En conséquence, la police militaire se prévaut de cette juridiction et saisit la Commission dès qu'elle juge nécessaire de dénoncer et de traiter des faits qu'elle qualifie d'ingérences.

Jeff Kibble: Merci.

Dans le contexte du système de justice militaire canadien, une victime qui soupçonne une ingérence ou qui n'est pas satisfaite du déroulement d'une enquête dispose de plusieurs options, bien que le transfert vers les autorités policières civiles dépende de la nature de l'infraction.

Vanessa Hanrahan: À toute étape de la procédure d'enquête, il est loisible à la victime de consentir à ce que nous sollicitons l'intervention des autorités policières civiles afin de lui confier la conduite des investigations.

Jeff Kibble: La victime dispose-t-elle également de la faculté d'en formuler expressément la demande?

Vanessa Hanrahan: Absolument. Une victime est tout à fait en droit de requérir que nous fassions appel à nos homologues des autorités policières civiles en vue de leur transmettre le dossier.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Vous avez été interrogée précédemment sur les données statistiques et les diverses requêtes. Pourriez-vous saisir cette opportunité pour apporter des précisions quant à ces chiffres?

Vanessa Hanrahan: Bien que je ne dispose pas de l'intégralité des données, je m'engage à vous transmettre l'ensemble des informations relatives aux 735 dossiers évoqués.

Il convient de préciser que la totalité de ces affaires n'a pas été renvoyée aux autorités policières civiles à la demande des victimes. En réalité, les données indiquent une tendance croissante, au cours des cinq dernières années, de la part des victimes à privilégier la conduite des enquêtes par la police militaire, représentant un total de 270 cas.

Le chiffre de 735 englobe l'ensemble des signalements reçus, incluant tant les dossiers transmis que ceux qui n'ont pas été acceptés par la police civile, obligeant ainsi la police militaire à poursuivre l'enquête. Ce nombre intègre également les allégations portant sur des faits survenus hors du territoire canadien, pour lesquels la police militaire a exercé sa compétence.

Je tiens à souligner que cela ne signifie pas que, dans les autres cas, les victimes auraient manifesté une préférence pour une enquête policière civile. Mon analyse suggère plutôt une évolution notable de la culture organisationnelle depuis cinq ans: les victimes semblent accorder une confiance accrue au système de justice militaire pour le traitement de leurs griefs. Cette observation s'appuie, en partie, sur la volonté manifeste des victimes de collaborer avec la police militaire et sur leur souhait de maintenir la compétence de cette dernière pour diriger les enquêtes.

• (13720)

Jeff Kibble: Merci.

Colonel Kerr ou colonel Ahmed, estimez-vous que l'adoption du projet de loi C-11 pourrait entraîner, à terme, une érosion des compétences au sein de votre ministère?

Dylan Kerr: En ce qui concerne l'exercice des poursuites dans les cas d'infraction sexuelle, cette conséquence me semble certaine.

Jeff Kibble: Colonel Ahmed, partagez-vous cette analyse?

Nooral Ahmed: J'abonde dans le sens de cette affirmation, en effet.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

J'aurais une brève question à adresser à l'ensemble des intervenants. Par quel mécanisme les Forces armées canadiennes sont-elles avisées de la condamnation d'un de leurs membres par le système de justice civil? S'agit-il d'un système dont la fiabilité garantit une transmission systématique de l'information?

Dylan Kerr: Le processus débute dès la phase de l'enquête.

Vanessa Hanrahan: Cela dépend de l'autorité ayant déposé les chefs d'accusation. Lorsque la police militaire procède elle-même à la mise en accusation, elle assure le suivi du dossier tout au long de la procédure. Nous sommes alors en mesure de confirmer si une condamnation a été prononcée. Nous affectons des ressources spécialisées pour assister aux audiences et consigner ces données, ce qui nous permet d'informer la chaîne de commandement des conclusions de ces enquêtes.

Dans l'éventualité où l'enquête n'est pas dirigée par la police militaire, il incombe, selon moi, aux unités de désigner un officier accompagnateur chargé d'assister aux audiences dès qu'elles en ont connaissance. Ce mécanisme sert de levier pour transmettre à la chaîne de commandement les informations relatives aux déclarations de culpabilité prononcées par le système de justice civil.

Hormis ces dispositions, il s'agirait du principal mode de transmission. Je crois également qu'il existe — sous réserve de vérification ultérieure — une obligation pour tout membre des forces armées faisant l'objet d'une inculpation d'en informer l'institution militaire.

Jeff Kibble: Je vous remercie.

Dylan Kerr: Du point de vue de l'autorité de poursuite, je ne distingue que trois scénarios de signalement: soit la police militaire nous sollicite pour obtenir un avis juridique ou pour l'examen d'un dossier; soit les services des poursuites du système civil nous

contactent pour un motif spécifique, telles qu'une demande d'expertise ou une clarification sur le transfert de compétence; soit, enfin, j'en suis informé par voie de presse. Ce sont les seules circonstances dont j'ai connaissance.

Le président: Merci, colonel.

Monsieur Watchhorn, vous disposez de cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

Colonel Kerr, je ne sais pas si vous avez suivi les réunions antérieures. J'imagine que vous l'avez fait afin de vous préparer à celle d'aujourd'hui. Lors de l'une d'entre elles, j'ai parlé de la décision du gouvernement du Québec de mettre sur pied un tribunal spécialisé dans le traitement des cas de traumatismes sexuels.

Il est question d'avoir des procureurs et des juges spécialisés. Selon l'approche du gouvernement du Québec, c'est le meilleur moyen de traiter les victimes de façon adéquate.

Quelle est votre opinion sur le modèle proposé par le Québec?

D'autres provinces pourraient-elles adopter ce modèle?

[Traduction]

Dylan Kerr: Sans vouloir m'exprimer au nom des autres provinces, je précise que, conformément à la « Déclaration concernant les principes et présomptions relatifs à l'exercice de la compétence concurrente par les poursuivants canadiens », ce type de facteur est précisément pris en compte lors de nos échanges avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou DPCP. Il s'agit de déterminer s'il est préférable qu'une affaire soit portée devant un tribunal spécialisé, doté de ressources et d'une expertise accrues pour ce type de litige, ou si une cour martiale est plus appropriée.

J'ajouterai simplement que, compte tenu de l'envergure restreinte de notre système et du fait qu'une part substantielle de nos dossiers concernait des agressions sexuelles jusqu'en 2021, nous avons également développé une expertise pointue dans le traitement de ces affaires.

[Français]

Tim Watchorn: Madame Hanrahan, souhaitez-vous intervenir?

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Lorsque l'on examine la situation du point de vue de la police militaire, lorsque l'on examine ce que cela offre, on constate que la police militaire est spécialement formée aux enquêtes sur les infractions sexuelles. Nous disposons de services d'aide aux victimes qui sont très bien conçus pour traiter les victimes selon une approche tenant compte des traumatismes. Je ne pense pas que cela changerait, quel que soit le système que nous adopterions à l'avenir.

Je pense qu'il est juste de dire que tout le monde cherche à évoluer et à observer ce qui se passe dans l'ensemble de notre communauté chargée de l'application de la loi afin de s'assurer que nous continuons à utiliser les meilleures pratiques, que ce soit dans un contexte militaire ou civil.

[Français]

Tim Watchorn: Nous nous entendons pour dire que la décision relative au transfert du dossier à la Cour du Québec revient à la victime, et non au directeur des poursuites criminelles et pénales, ou DPCP. Ce n'est pas le DPCP qui décidera si la plainte sera jugée devant une cour de justice ordinaire ou devant un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle. Au bout du compte, c'est le choix de la victime.

J'aimerais encore revenir sur le changement de culture dans le milieu militaire.

Je vous ai entendu dire qu'il y avait un changement de culture. À long terme, nous espérons qu'il y aura de moins en moins de cas à traiter, parce que la culture militaire aura changé. Toutefois, nous ne sommes pas rendus là.

D'après les témoignages que nous avons reçus, les victimes ont encore de la misère à faire confiance au système de justice militaire.

Si le projet de loi C-11 est adopté, comment travaillerez-vous conjointement avec les cours civiles afin d'assurer le meilleur déroulement possible pour les victimes?

Comment allez-vous collaborer avec le système de justice civil?

• (13725)

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Du point de vue de la police militaire, nous coopérerons sans réserve avec les autorités policières civiles afin de garantir une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes lors du transfert de tout dossier — ou en travaillant dans le respect des limites qui nous sont imposées — afin de permettre à leurs enquêtes d'avancer.

Nos services d'aide aux victimes resteront en place. Je pense que le CSRIS restera une option très intéressante, et je sais qu'il fonctionne très bien pour s'intégrer aux services d'aide aux victimes fournis dans toutes les provinces.

Par conséquent, du point de vue des services de police, que ce soit dans notre juridiction ou non, nous ferons appel aux autorités policières civiles et travaillerons avec elles dans tous les cas. Cela permettra d'assurer une prise en charge optimale des victimes et un minimum de retraumatisation.

Je pense que c'est ce que nous devons faire. En fin de compte, il ne s'agit pas de compétence. Il s'agit de veiller à ce que les victimes obtiennent tout ce dont elles ont besoin pour obtenir justice et à ce que nous ayons un processus centré sur elles et prenant en compte leurs traumatismes. C'est, selon moi, dans l'intérêt du système de justice canadien.

[Français]

Tim Watchorn: Merci beaucoup, madame Hanrahan.

Monsieur le président, me reste-t-il encore du temps?

[Traduction]

Le président: Il vous reste une minute.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

J'aimerais vous poser une dernière question, madame Hanrahan.

Certains témoins ont dit avoir des inquiétudes quant à l'accès aux bases militaires par des représentants d'un service de police civil.

Y voyez-vous un problème?

[Traduction]

Vanessa Hanrahan: Il n'y a pas lieu d'appréhender l'accès des autorités policières civiles aux installations militaires, tout cela pouvant être coordonné par la police militaire.

Si cette orientation est confirmée, la police militaire ne se limitera pas à octroyer un droit d'accès, mais maintiendra une coopération étroite avec ses homologues. La complexité inhérente aux Forces armées canadiennes peut représenter un défi de compréhension pour les intervenants externes. Dès lors, nous veillerons scrupuleusement à les accompagner, sans compromettre l'intégrité de leurs investigations, pour faciliter l'accomplissement de leur mission.

Cela implique l'accès aux bases, la compréhension des structures de commandement et des unités, ainsi qu'une collaboration active pour assurer la sécurité des victimes. La transmission diligente des informations, visant notamment à éviter que les victimes ne côtoient des agresseurs présumés, demeure sous l'autorité de la police militaire, qui s'en acquittera en étroite concertation avec les services du système civil.

Bien entendu, nous le ferons, dans la mesure de nos capacités, avec nos homologues des autorités policières civiles.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Madame Wilson, selon votre expérience en matière d'enquête sur des crimes sexuels, quelles sont les principales faiblesses quand on vous transfère des dossiers impliquant des militaires?

[Traduction]

Cst Fiona Wilson: Je peux exposer de manière générale les défis inhérents aux enquêtes sur les agressions sexuelles.

De façon systématique, les victimes requièrent un accompagnement soutenu, rendant souvent l'intervention des services d'aide indispensable. Il est primordial que les enquêteurs adoptent une méthodologie tenant compte des traumatismes, tels que soulignés par la brigadière-générale Hanrahan.

Ces dossiers présentent fréquemment une grande complexité et exigent une approche prioritairement axée sur la victime. Celle-ci englobe la planification de mesures de sécurité pour prévenir toute nouvelle atteinte, ainsi qu'une aide continue jusqu'au terme de la procédure judiciaire. Ces enquêtes ne sauraient être considérées comme de simples procédures de routine. Ces affaires revêtent par ailleurs un caractère singulier.

Elles peuvent nécessiter, dans l'urgence, la sécurisation d'une scène de crime, la collecte de preuves médico-légales et une intervention médicale immédiate, tout comme elles peuvent porter sur des faits historiques remontant à plusieurs années. La nature et la gravité de ces dossiers sont extrêmement variables, ce qui en accentue la complexité.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Y a-t-il des problèmes concernant les délais, l'accès aux témoins, les chaînes de commandement ou la documentation militaire?

● (13730)

[Traduction]

Cst Fiona Wilson: Effectivement, cette analyse est exacte.

L'établissement d'un protocole d'entente s'avère indispensable pour régir l'échange de renseignements ainsi que l'accès aux données de nature sensible. En sa qualité d'employeur, la transmission d'informations soulève des enjeux complexes chez les Forces armées canadiennes.

Si le statut d'agent de la paix est actuellement reconnu en Colombie-Britannique, à titre d'exemple, il convient de souligner l'existence de procédures spécifiques pour l'obtention d'un statut interprovincial. En outre, des questions de compétence territoriale surviennent en matière de procédure et d'autorité lorsque les témoins ou les prévenus se trouvent dans une autre province ou à l'étranger.

Concernant la gestion initiale d'une enquête sur les lieux, il importe de définir avec précision les responsabilités, notamment pour ce qui a trait à la sécurisation immédiate du périmètre. Nous devons également encadrer l'exécution des ordonnances de protection au sein des bases militaires, le respect des conditions judiciaires, les interdictions de contact ou de présence, ainsi que les modalités d'exécution des mandats de perquisition en milieu militaire pour assurer le transfert de la preuve.

Une multitude de considérations logistiques et juridiques de cette nature nécessitent une résolution formelle.

Le président: Merci.

Monsieur Anderson, vous avez quatre minutes.

Scott Anderson: Je vous remercie.

Brigadière-générale, quelle serait la procédure à suivre pour un commandant si l'un de ses subordonnés était appréhendé, pris en charge par les autorités policières civiles, puis relâché sans incarcération effective, et sans qu'aucune information ne soit communiquée? Quelle conduite devrait-il adopter vis-à-vis de cette personne?

Vanessa Hanrahan: Il m'est très difficile de répondre à cette interrogation, car, encore une fois, j'ignore la nature précise des allégations. Je ne dispose d'aucune information expliquant pourquoi l'individu a été libéré sans qu'aucune accusation ne soit formellement portée.

Scott Anderson: Ce que le commandant ignore également.

Vanessa Hanrahan: C'est exact.

Cela dit, il serait très délicat de déterminer ce qu'une personne est prête à divulguer à sa hiérarchie, compte tenu de la confidentialité de sa vie privée et des motifs de son implication dans une enquête policière spécifique.

Scott Anderson: Il s'agit donc d'une problématique potentiellement majeure, n'est-ce pas?

Vanessa Hanrahan: La question du partage de l'information, dans le cadre de toute enquête, constitue un point d'achoppement qui doit absolument être traité, notamment la manière dont ces renseignements peuvent être transmis à l'employeur, car cela peut susciter de légitimes préoccupations.

Scott Anderson: D'accord.

Je pense qu'il existe une certaine confusion ou désinformation autour de l'expression « responsabilité illimitée ». Pourriez-vous en clarifier la signification?

Je peux en exposer la portée. Lorsque j'ai intégré les forces armées, j'ai signé un document attestant que je confiais une responsabilité illimitée aux FAC. Cela signifie que les FAC sont habilitées à m'engager au combat si elles le jugent nécessaire.

Ce qui me préoccupe, c'est le message implicite envoyé à un jeune militaire qui s'enrôle, accepte cette responsabilité illimitée, et à qui l'on dirait: « Nous confions votre existence à cette institution — elle peut vous envoyer mourir au front — mais nous ne lui faisons pas confiance pour assurer votre protection en cas d'agression sexuelle. » Pourriez-vous nous éclairer sur l'impact potentiel de cette situation sur la discipline militaire?

Vanessa Hanrahan: J'estime que la suppression de la juridiction concurrente pourrait indéniablement avoir des répercussions sur la discipline militaire et le moral au sein des Forces armées canadiennes. J'envisage cette situation sous deux angles distincts. Premièrement, certaines victimes ont une confiance absolue dans le système de justice militaire. Se priver de cette option reviendrait à leur refuser l'accès à un système qui, selon elles, servirait au mieux leurs intérêts. Deuxièmement, du point de vue de l'accusé, l'absence d'enquête ou d'inculpation pourrait avoir des conséquences tangibles sur son traitement, le privant de la possibilité de répondre aux allégations ou aux rumeurs qui pourraient circuler au sein de la sphère militaire.

Sans lier spécifiquement cela à la notion de responsabilité illimitée, je considère qu'il existe un risque pour le moral et la discipline des FAC si nous ne disposons pas de toutes les informations requises pour procéder à une évaluation valide et éclairée de l'intention, du caractère et de la gravité de l'infraction. Je maintiens qu'il pourrait y avoir des répercussions sur le moral et la discipline des Forces armées canadiennes si nous n'avons pas accès à l'ensemble des informations qui nous permettraient d'évaluer de manière valable et éclairée l'intention, le caractère et les actions des personnes impliquées dans un incident. Une telle évaluation est essentielle pour déterminer si ces individus représentent adéquatement l'uniforme qu'ils portent et s'ils doivent, par conséquent, être maintenus au sein des Forces armées canadiennes.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Brigadière-générale, d'autres méthodes d'enquête auraient-elles pu être envisagées au lieu de transférer les enquêtes aux autorités policières civiles, par exemple un modèle similaire au Naval Criminal Investigative Service, ou NCIS, aux États-Unis?

Vanessa Hanrahan: En réalité, nous disposons d'un service équivalent: le Service national des enquêtes des Forces canadiennes. Notre service national des enquêtes opère exactement sur le même modèle. Il est composé de membres de la police militaire affectés au sein d'une unité spécifiquement dédiée à la conduite des enquêtes les plus graves, complexes et sensibles pour le compte de la police militaire des FAC. Nous accueillons favorablement leur expertise.

Ces officiers bénéficient d'une formation poussée, identique à celle que l'on est en droit d'attendre de tout service de police canadien. Ils sont donc idéalement positionnés pour traiter les infractions sexuelles prévues par le Code criminel, ainsi que tout autre type d'infraction pénale ou disciplinaire commise par des membres des FAC.

• (13735)

Scott Anderson: Je vous remercie.

Le président: Madame Romanado, vous disposez de quatre minutes.

Sherry Romanado: Merci, monsieur le président.

Je serai brève, car nous avons quelque peu dépassé le temps imparti.

Je tiens simplement à affirmer que, sur la base des témoignages entendus aujourd'hui, je suis convaincue, quelle que soit la décision finale concernant le projet de loi C-11, que le transfert des affaires, conformément à la recommandation n° 5 de la juge Arbour, s'effectuera dans des conditions optimales grâce à la collaboration efficace entre les Forces armées canadiennes et les autorités civiles.

Je vous remercie tous d'avoir participé à cette séance et de votre engagement à rendre justice aux victimes qui ont eu le courage de témoigner.

Je souhaite également remercier à nouveau le chef de la police de Victoria pour ses précieuses observations.

Sur ce, monsieur le président, je n'ai plus d'autres commentaires à formuler. Merci.

James Bezan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur.

James Bezan: Conformément à l'avis de convocation qui a été émis, notre réunion se prolonge jusqu'à 17 h 45 ce soir.

Le président: Oui.

James Bezan: Il nous reste encore 10 minutes. Je sais que vous avez des affaires à régler...

Le président: J'ai également des affaires à régler.

James Bezan: J'ai une demande à formuler à l'attention de nos témoins qui ont comparu. Ils ont tous apporté des témoignages d'une grande qualité et formulé d'excellentes recommandations. Je souhaiterais que l'ensemble de ces suggestions et propositions d'amendements au projet de loi soient transmises au Comité dans les plus brefs délais, avant l'amorce de l'examen article par article.

Le colonel Kerr a spécifiquement mentionné que les articles 7 et 8 devraient être retirés du projet de loi. J'aimerais savoir si les autres témoins souscrivent à cette demande.

Le président: Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

La motion visant à ce que le Comité entreprenne l'étude du projet de loi C-11 a été adoptée à l'unanimité. Il a été question d'inviter le ministre de la Justice et procureur général du Canada. De plus, au point d) de la motion, on indique clairement que l'étude article par article ne pourra pas être faite tant que tous les invités n'auront pas

témoigné. Autrement dit, nous ne pouvons pas la faire tant que le ministre n'a pas comparu devant le Comité.

M. Fraser confirmera-t-il prochainement sa présence?

[Traduction]

Le président: Je crois comprendre que M. Fraser n'est pas en mesure d'être présent.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Le fait d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi avant que les invités témoignent va à l'encontre de la motion qui a été adoptée.

[Traduction]

Le président: [Difficultés techniques] et M. Fraser n'est as en mesure d'être présent. Conformément à la motion, il est stipulé qu'il peut être, ou non, en mesure d'assister, telle que l'article a été lu.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Au point d) de la motion, il est écrit: « le président ne peut convoquer une réunion aux fins de l'examen article par article du projet de loi qu'après que tous les témoins ont comparu ».

[Traduction]

Le président: Donc...

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est clairement indiqué dans la motion.

[Traduction]

Le président: Je vais suspendre la séance un instant.

Il s'agit d'une demande formelle pour qu'il compare. Sa présence a été sollicitée, et il a décliné l'invitation. Il ne comparaitra pas.

Un député: Cela est tout à fait inacceptable.

Le président: C'est simplement un fait avéré.

Cheryl Gallant: J'ai une question, monsieur le président.

Le président: Je vous en prie.

Sherry Romanado: J'estime que les députés disposent d'un recours auprès du Comité si un témoin refuse de comparaître, surtout lorsqu'il s'agit d'une personnalité de cette envergure.

La comparution des députés peut être sollicitée, mais ils n'y sont pas contraints. Si un député ne se présente pas, cela ne constitue pas une obligation.

Jeff Kibble: [Inaudible] monsieur le président. Vous avez indiqué qu'il avait refusé, mais vous aviez préalablement mentionné qu'il n'était pas disponible. Pouvez-vous nous confirmer s'il a explicitement employé le terme « refuser »?

S'il a simplement signifié son indisponibilité, combien de dates lui ont-elles été proposées? S'agissait-il d'une date unique ou de plusieurs options?

Le président: Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner lecture de la réponse?

Je m'excuse, j'ai déjà été confronté à ce dilemme et je souhaite y remédier. Cela ne me dérange pas de m'adresser aux députés présents dans cette salle, à cette table, qui sont membres de ce comité.

Je ne peux pas donner mon impression... Je suis malentendant. Les interférences provenant des côtés ne me sont d'aucune aide; je vous prie donc de modérer le ton de vos échanges et de nous permettre de régler les questions à la table.

Madame la greffière, pourriez-vous lire la réponse?

• (13740)

James Bezan: Monsieur le président, en tant que personne malentendante, je vous remercie.

Le président: C'est vrai. Je comprends que vous l'êtes.

James Bezan: Deuxièmement, il est dit que nous sommes en public. Sommes-nous en suspension ou sommes-nous réellement en public?

Le président: Nous sommes en suspension, mais nous sommes en public, donc la séance est télévisée.

Cheryl Gallant: Non, ce n'est pas le cas.

Le président: Je crois comprendre qu'elle est télévisée.

James Bezan: Non. Nous sommes coupés.

Le président: Elle est diffusée. Nous ne sommes pas en suspension, même si j'ai dit cela...

James Bezan: Assurez-vous de dire *[inaudible]*.

Le président: ... mais ils ne l'ont pas fait.

Continuons. Voulez-vous entendre la réponse de...

James Bezan: Elle est suspendue en ligne, je suggère donc que vous repreniez la séance. Vous pouvez le voir à l'écran en ce moment même.

Le président: Sommes-nous télévisés ou non?

James Bezan: Il dit que nous sommes en public.

En fait, monsieur le président, veuillez reprendre la séance afin que nous puissions avoir cette discussion.

Le président: Je suis d'accord pour continuer la diffusion. Je veux simplement m'assurer que nous comprenons bien ce qui nous est présenté.

Sommes-nous de nouveau en direct? Parfait.

Madame la greffière, souhaitez-vous lire la réponse?

La greffière: La réponse que j'ai reçue est la suivante:

Le ministre de la Justice décline respectueusement l'invitation à comparaître au sujet du projet de loi C-11, étant donné que le ministre de la Défense nationale est le mieux placé pour parler des modifications proposées par le projet de loi, y compris les raisons pour lesquelles il est proposé que les infractions sexuelles prévues au Code criminel soient retirées de la compétence des Forces armées canadiennes. Comme le comité le sait, cette modification est proposée à la suite des recommandations faites au ministre de la Défense nationale dans le rapport de l'examen global. Les autres modifications apportées à la Loi sur la défense nationale en lien avec le Code criminel alignent la Loi sur la défense nationale sur les modifications apportées au Code criminel dans l'ancien projet de loi S-12, qui a reçu la sanction royale le 26 octobre 2023. Le ministre de la Défense nationale est bien placé pour expliquer les raisons de l'harmonisation des deux lois.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous avez la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je suis entièrement d'accord sur ce que Mme Romanado a dit, soit que le ministre n'a pas l'obligation de comparaître. Je comprends bien son refus.

Cela dit, je veux seulement clarifier les choses. Je ne veux pas jeter la pierre au ministre parce qu'il ne sera pas présent. Je veux seulement un avis formel, parlementaire et légal selon lequel nous

pouvons entreprendre l'étude article par article, même si ça va à l'encontre de la motion.

Autrement dit, je veux une garantie béton sur le fait que nous pouvons le faire, sans quoi il va falloir trouver une autre façon de faire. Il me faut une garantie.

[Traduction]

Le président: Je comprends.

Monsieur Bezan, vous avez la parole.

James Bezan: Je prends acte de l'impossibilité de contraindre le ministre à comparaître, ce qui relève du processus parlementaire. Son refus est regrettable, car il est essentiel de disposer d'informations plus précises sur les répercussions qu'aurait le retrait des infractions sexuelles, tel que stipulé dans le projet de loi C-11, sur l'ensemble du système de justice civil à travers le pays.

Les informations préoccupantes émanant du service de police de Victoria ont déjà été entendues, et nous suggérons que les questions relatives aux protocoles d'entente, qui seraient signés par le gouvernement du Canada, vraisemblablement sous l'autorité du procureur général, fassent l'objet de discussions au sein de cette enceinte.

Je tiens par conséquent à exprimer notre déception face à l'absence du ministre et à l'incidence de celle-ci sur notre capacité à mener à bien l'étude exhaustive du projet de loi C-11 avant de procéder à l'examen article par article.

Le président: Madame Romanado, je vous en prie.

Sherry Romanado: Conformément à la motion telle qu'amendée et adoptée le 23 octobre, je me permets de citer: « c) le président ne peut convoquer une réunion aux fins de l'examen article par article du projet de loi qu'après que les témoins soient apparus au Comité », et non de tous les témoins. Cette interprétation est pleinement conforme à la décision adoptée par ce comité le 23 octobre.

Le président: Êtes-vous d'accord avec cette interprétation?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: L'interprétation a été rapide. Je n'ai pas bien compris.

• (13745)

Sherry Romanado: Le 23 octobre, nous avons adopté la motion. Je vais vous lire en anglais ce qui est écrit au point c).

[Traduction]

Il est stipulé que « le président ne peut convoquer une réunion aux fins de l'examen article par article du projet de loi qu'après que les témoins soient apparus au Comité », et non de tous les témoins.

[Français]

Nous sommes alignés sur la motion adoptée le 23 octobre.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Dans la version française de la motion, on dit « tous les témoins ». J'ose croire que la version française n'a pas moins de valeur que la version anglaise.

Sherry Romanado: Je n'ai pas dit ça.

C'est la version que nous avons depuis le 23 octobre. Nous devons vérifier auprès de la greffière ce qu'il en est à propos du document qui nous a été transmis.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est bon. L'important, c'est d'avoir la garantie que nous n'allons pas à l'encontre de la motion.

[Traduction]

Le président: Madame Gallant, je vous en prie.

Cheryl Gallant: Monsieur le président, si je comprends bien, nous examinons un projet de loi relatif à la justice, et le ministre de la Justice, vers qui tous les cas d'agression sexuelle sont censés être transférés, refuse de comparaître. Comment pourrions-nous mener notre travail à terme sans entendre cet aspect crucial du dossier?

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Le fait est que le ministre n'est pas disponible et ne sera pas présent. Nous avons la possibilité de poursuivre nos travaux.

À titre indicatif, notre prochaine réunion est prévue le jeudi 27 novembre, suivie de la comparution des juges le mardi 2 décembre. Nous proposons de fixer la date limite pour le dépôt des amendements au 3 ou au 4 décembre. L'examen des questions supplémentaires et du budget supplémentaire des dépenses, en présence du ministre, est prévu pour le 4 décembre. Puis, le 9 décembre, nous procéderons à l'étude article par article, ce qui nous octroie une journée supplémentaire, soit le 11 décembre.

Selon les progrès réalisés le 9 décembre lors de l'étude article par article, si l'ensemble de l'ordre du jour est respecté, nous conclurons également l'étude sur la Garde côtière le 11 décembre, ce qui permettrait de résoudre cette question. Ils sont en attente et prêts à intervenir.

Monsieur Kibble, je vous en prie.

Jeff Kibble: Merci, monsieur le président.

Je tiens à apporter une précision pour le compte rendu. Vous avez déclaré que le ministre n'était pas disponible. Or, la lettre du mi-

nistre, lue par la greffière, indique clairement qu'il a décliné l'invitation à comparaître pour s'exprimer sur un projet de loi relevant de la justice. Je souhaite qu'il soit consigné au procès-verbal qu'il a refusé, et qu'il ne s'agissait pas d'une simple indisponibilité, de s'exprimer sur un projet de loi concernant la justice.

Le président: C'est précisément la raison pour laquelle j'ai demandé à la greffière de donner lecture de sa réponse. Je ne souhaite pas que nous utilisions la sémantique pour lui attribuer des propos qu'il n'a pas tenus.

Un député: Il ne s'agit pas de sémantique.

Le président: Non, non. Sa réponse est explicite.

Monsieur Bezan, je vous en prie.

James Bezan: Juste pour clarification, il me semblait que l'accord prévoyait que l'ensemble des amendements devaient être déposés à la fin de la journée du jeudi 4 décembre.

Le président: Oui. Ce serait...

James Bezan: Vous avez mentionné le 3 ou le 4 décembre ». C'est bien le 4 décembre.

Le président: Je suggère que nous procédions avant le 3 décembre. Le 4 décembre convient, sous réserve que les fonctionnaires disposent d'un délai suffisant pour rédiger leur rapport.

D'accord?

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>